



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie



Fisheries
Transparency
Initiative

Rapport de la Mauritanie à l'Initiative pour la Transparence des Pêches (FiTI) Années : 2019 et 2020

Rapport détaillé

Préparé par

Le Groupe Multipartite National (GMN) FiTI de la Mauritanie

Date d'édition : 22 mars 2022

Table de matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
CONCLUSIONS DETAILLEES SUR LES EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPARENCE DES PECHEES EN MAURITANIE [2019 ET 2020]	11
1.1 REGISTRE PUBLIC DES LOIS, REGLEMENTS ET DOCUMENTS POLITIQUES OFFICIELS RELATIFS A LA PECHE NATIONALE....	13
1.1.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>13</i>
1.1.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>13</i>
1.1.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>20</i>
1.2 REGIMES FONCIERS DES PECHEES	21
1.2.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>21</i>
1.2.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>22</i>
1.2.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>26</i>
1.3 ACCORDS DE PECHE AVEC LES PAYS ETRANGERS	27
1.3.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>27</i>
1.3.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>28</i>
1.3.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>34</i>
1.4 L'ETAT DES RESSOURCES	35
1.4.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>35</i>
1.4.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>35</i>
1.4.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>40</i>
1.5 PECHE A GRANDE ECHELLE.....	41
1.5.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>41</i>
1.5.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>45</i>
1.5.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>61</i>
1.6 PECHE A PETITE ECHELLE	62
1.6.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>62</i>
1.6.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>63</i>
1.6.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>72</i>
1.7 SECTEUR POST-RECOLTE ET COMMERCE DU POISSON.....	73
1.7.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>74</i>
1.7.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>75</i>
1.7.3 <i>Recommandations.....</i>	<i>82</i>
1.8 APPLICATION DE LA LOI SUR LA PECHE	83
1.8.1 <i>Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....</i>	<i>83</i>
1.8.2 <i>Informations détaillées.....</i>	<i>84</i>

1.8.3	Recommandations.....	90
1.9	NORMES DU TRAVAIL.....	91
1.9.1	Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....	91
1.9.2	Informations détaillées.....	92
1.9.3	Recommandations.....	94
1.10	SUBVENTIONS A LA PECHE	95
1.10.1	Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....	95
1.10.2	Informations détaillées.....	95
1.10.3	Recommandations.....	98
3.11	AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	99
3.11.1	Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....	99
3.11.2	Informations détaillées.....	99
3.11.3	Recommandations.....	106
3.12	PROPRIETE BENEFICIAIRE	107
3.12.1	Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....	107
3.12.2	Informations détaillées.....	107
3.12.3	Recommandations.....	110
	ANNEXE A. DECLARATION DES COMPILATEURS DE RAPPORTS.....	111
	ANNEXE B. CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU RAPPORT FITI	113
	ANNEXE C. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR 2019 & 2020, PUBLIEES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE CE RAPPORT FITI	115
C.1	LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS SUR LA PECHE	115
C1.1	Registre public des lois et règlements pris en 2019	115
C1.2	Registre public des lois et règlements pris en 2020	118
C.2	LISTE DES AUTRES DOCUMENTS	120
C.3	REGISTRES DES NAVIRES ET LISTES DES PAIEMENTS	123
C.3.1	Registre des navires et Listes des paiements pour l'année 2019	123
C.3.2	Registres des navires et Liste des paiements pour l'année 2020	123
C.3	LISTE DES PROJETS DU SECTEUR PUBLIC LIES A LA PECHE ET A LA CONSERVATION MARINE	124
	ANNEXE D. SITUATION DETAILLEE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FITI 2018	125

Liste des figures

<i>Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie</i>	45
<i>Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie</i>	49
<i>Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie</i>	73
<i>Figure 4 : Principales destinations des exportations de démersaux en 2019 et 2020</i>	77
<i>Figure 5 : Principales destinations des exportations de Céphalopodes en 2019 et 2020</i>	78
<i>Figure 6 : Principales destinations des exportations des FHP en 2019 et 2020</i>	78
<i>Figure 7 : Principales destinations des exportations de pélagiques en 2019 et 2020</i>	78
<i>Figure 8 : Catégories de subvention à la pêche en Mauritanie</i>	97

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2019 et 2020.....	14
Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2019 et 2020.....	18
Tableau 3 : Conditions d'exploitation des ressources halieutiques de la ZEEM dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna pour la période 2019 - 2020	23
Tableau 4 : Paiements prévus pour les navires de pêche étrangers autres que Japan Tuna et l'UE pour l'accès aux thonidés et ressources associées de la ZEEM pour 2019 et 2020.....	25
Tableau 5 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger, en cours en 2019 et 2020	28
Tableau 6 : Accord avec l'UE.....	29
Tableau 7 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association	30
Tableau 8 : Protocole avec le Sénégal	31
Tableau 9 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2019 et 2020.....	33
Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2019 et 2020.....	38
Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2019 et 2020.....	39
Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire	46
<i>Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national</i>	47
<i>Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger</i>	47
Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2019 et 2020.....	50

Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour les années 2019 et 2020	51
Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour les années 2019 et 2020.....	51
Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2019 et 2020	53
Tableau 19 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2019 et 2020	54
Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2019 et 2020	56
Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2019 et 2020.....	58
Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2020	59
Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2019	63
Tableau 24 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2020	64
Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisé par la pêche à petite échelle par pavillon en 2019.....	64
Tableau 26 : Répartition des embarcations utilisé par la pêche à petite échelle par pavillon en 2020.....	65
Tableau 27 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2019.....	65
Tableau 28 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2020.....	65
Tableau 29 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2019 et 2020....	66
Tableau 30 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2019 et 2020	67
Tableau 31 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2019 et 2020	68
Tableau 32 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2019 et 2020	68
Tableau 33 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2019 et 2020 (tonnes).....	70
Tableau 34 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2019 et 2020.....	71
Tableau 35 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2014 à 2020.....	75
Tableau 36 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2019 et 2020.....	76
Tableau 37 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2019 et 2020	79
Tableau 38 : Résumé du Budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2019 et 2020 (en MRU)	87
Tableau 39 : Situation des ressources humaines de l'ONISPA.....	87

Tableau 40 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2019 et 2020.....	88
Tableau 41 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2019 et 2020.....	89
Tableau 42 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2019 et 2020.....	89
Tableau 43 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la CMNdb en 2019 et 2020.....	94
Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2019 et 2020.....	103
Tableau 45 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2019 et 2020.....	105

Ce rapport a été préparé par Messieurs **Moustapha Kébé** et **Mohamed Mayif** entre novembre 2021 et février 2022. Ils ont été désignés par le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de la Mauritanie comme Compileurs du Rapport FiTI pour les années 2019 et 2020.

Il s'agit du deuxième rapport de la Mauritanie au FiTI, couvrant les informations pertinentes pour les années civiles 2019-2020. Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2019-2020 de la Mauritanie, a été divisé en deux sections distinctes : Un " résumé ", qui donne un aperçu de haut niveau des principaux résultats de l'évaluation de la transparence, et cette présente " section détaillée ", qui approfondit les détails selon chacune des 12 exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes pour 2019-2020 qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport FiTI.

Le rapport a été examiné et approuvé par le **GMN de la FiTI de la Mauritanie** 04 mars 2022.



La production du rapport a été assurée par le **Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM)** dans le cadre du projet « Gestion durable des Petits Pélagiques » financé par la Fondation MAVVA.

Sigles et abréviations

AECID	: Agence Espagnole de Coopération Internationale pour le Développement
AMP	: Aire marine protégée
AMREP	: Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port
APD	: Aide publique au développement
BAD	: Banque africaine de développement
BIT	: Bureau international du travail
BM	: Banque mondiale
BMZ	: Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
CEA	: Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
CAI	: Conseil d'Administration International
CAOPA	: Confédération africaine des organisations de pêche artisanale
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
Cd	: Cadmium
CICTA/ICCAT	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIDDPM	: Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie
CMNdb	: Circonscription maritime de Nouadhibou
CNC-PP	: Commission nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques
COFREPECHE	: Bureau d'Études international en Pêche, Aquaculture et Environnement marin
COPACE	: Comité des pêches pour l'Atlantique du Centre-Est
CorMCT	: Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres
COSMA	: Cellule opérationnelle de sécurité maritime

CRSP	: Comité restreint des statistiques des pêches
CSC	: Comité scientifique conjoint
CSRP	: Commission Sous Régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission technique d'évaluation de la production halieutique du secteur des pêches
CTS	: Comité technique et scientifique
CV	: Cheval Vapeur
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DGD	Direction Générale des Douanes
DCP	: Dispositif de concentration de poisson
DGERH	: Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques
DGI	: Direction Générale des Impôts
DMM	: Direction de la Marine Marchande
EPBR	: Établissement Portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FERU	: <i>Fisheries Economics Research Unit</i>
FHP	: Farine et Huile de Poisson
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou <i>Fisheries Transparency Initiative</i> en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs
FNP	: Fédération Nationale des Pêches
GCM	: Garde Côte mauritanienne
GIZ	: Agence de Coopération internationale allemande pour le développement
GMN	: Groupe multipartite national
GSI	: Initiative mondiale sur les subventions
GT	: <i>Gross Tonnage</i> (Tonneaux Jauge brute)
IDA	: Association internationale de développement
IISD	: Institut international du développement durable
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches

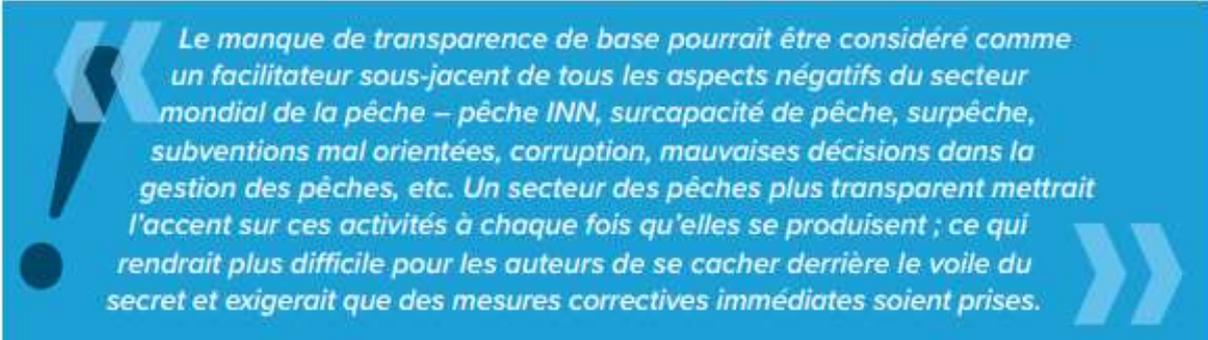
INN	: (Pêche) Illégale, non déclarée et non réglementée
ISO/IEC	: Organisation internationale de normalisation
KfW	: Banque allemande de développement
LTH	: Longueur hors tout
MCIT	: Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
MEDD	: Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MF	: Ministère des Finances
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie maritime
MPN	: Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	: Ouguiya mauritanien
N/A	: Non applicable
OESP	: Observatoire économique et social des Pêches
OIT	: Organisation Internationale du Travail
OMZ	: Zone du minimum d'oxygène
ONISPA	: Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
PA	: Pêche artisanale
PAC	: Pêche artisanale et côtière
PAI-INN	: Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN
PAP	: Plans d'Aménagement des Pêcheries
PC	: Pêche côtière
PDA	: Point de débarquement aménagé
PEPHN	: Projet Éco-Pôle halieutique de Nouadhibou
PH	: Pêche hauturière
PIB	: Produit intérieur brut
PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin
PRAO	: Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest

PRCM	: Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest
PROMOPECHE	: Programme de création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale
PTA	: Plan de travail annuel
PV	: Procès-verbal
RIM	: République islamique de la Mauritanie
SCN	: Système de Comptabilité nationale
SCS	: Suivi, Contrôle et Surveillance
SG	: Secrétaire général
SMCP	: Société mauritanienne de commercialisation de poissons
SSPAC	: Système de suivi de la pêche artisanale et côtière
TAC	: Total admissible de Captures
TDR	: Termes de Référence
UE	: Union européenne
UPI	: Unité de Production informelle
USD	: Dollar américain
ZEE	: Zone économique exclusive
ZEEM	: Zone économique exclusive mauritanienne

Conclusions détaillées sur les exigences en matière de transparence des pêches en Mauritanie [2019 et 2020]

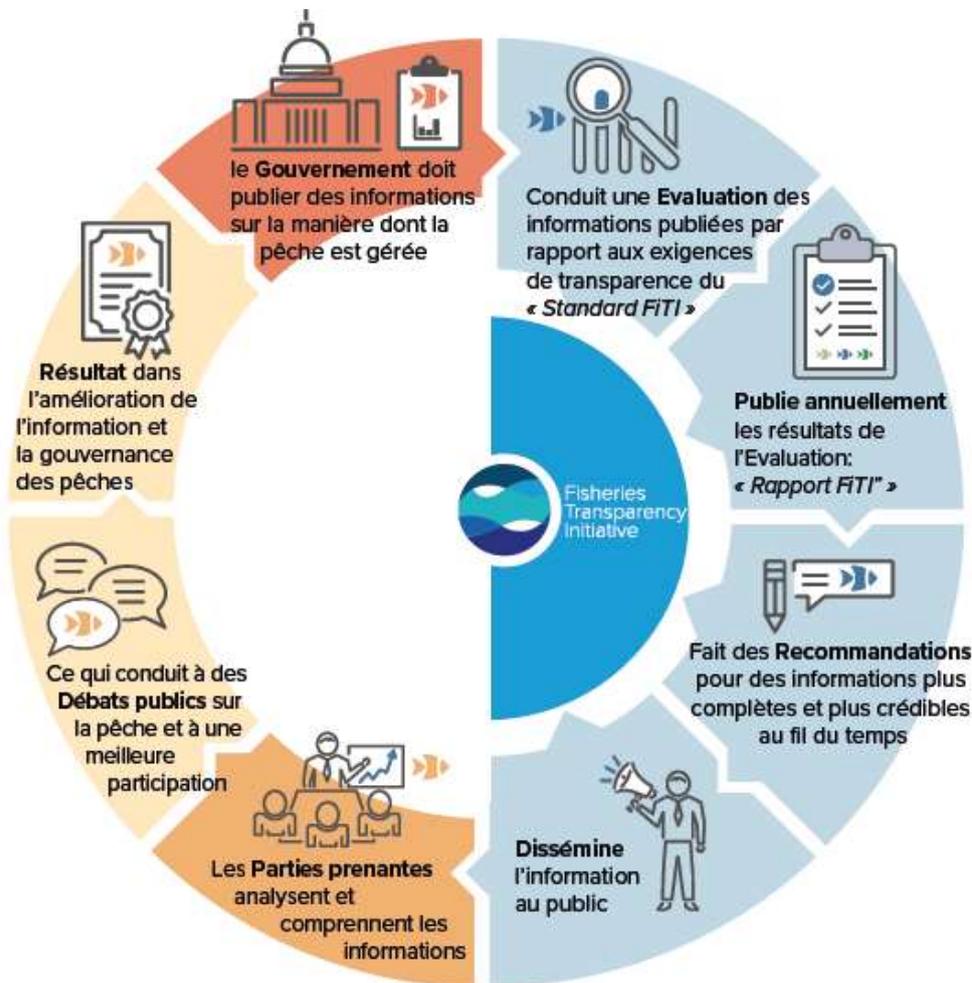
La nécessité pour les gouvernements de partager les informations sur la pêche est déjà décrite dans la Convention des nations unies sur le droit de la mer de 1982 et dans le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) qui a suivi. Depuis lors, l'importance de rassembler et de partager les informations avec toutes les Parties prenantes a été un message transmis dans d'autres documents de référence sur les réformes des pêches.

Le concept de transparence des pêches est de plus en plus intégré. Le moment où cela est devenu le plus évident a été lorsque la FAO a publié son rapport sur la situation mondiale des pêches en 2010. C'était la première fois que la transparence était mentionnée par la FAO comme étant d'une importance capitale pour divers problèmes affectant les pêches maritimes dans le monde :



Le manque de transparence de base pourrait être considéré comme un facilitateur sous-jacent de tous les aspects négatifs du secteur mondial de la pêche – pêche INN, surcapacité de pêche, surpêche, subventions mal orientées, corruption, mauvaises décisions dans la gestion des pêches, etc. Un secteur des pêches plus transparent mettrait l'accent sur ces activités à chaque fois qu'elles se produisent ; ce qui rendrait plus difficile pour les auteurs de se cacher derrière le voile du secret et exigerait que des mesures correctives immédiates soient prises.

La FiTI fournit un cadre mondial unique (c'est-à-dire le Standard FiTI) pour aider les pays côtiers à accroître la crédibilité et la qualité des informations nationales sur les pêches et à démontrer leur engagement en faveur d'une meilleure gouvernance des pêches.



Le Standard FiTI couvre douze (12) domaines thématiques de la gestion des pêches (également appelés exigences de transparence) et est applicable à tous les pays.

La FiTI n'a pas pour but de remplacer ou de dupliquer les sites web gouvernementaux existants, mais plutôt de soutenir leur développement et leur maintenance.

1.1 Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

1.1.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigence de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit fournir un registre en ligne et à jour de :						
Toute la législation nationale relative au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	
Tous les documents de politiques officiels relatifs au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des Pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.1.2 Informations détaillées

Lois et règlements

Le secteur des pêches maritimes de la Mauritanie a été régi par :

- ➔ 51 lois et règlements en 2019 dont 10 pris au cours de l'année et ;
- ➔ 59 lois et règlements en 2020, dont 8 pris au cours de l'année.

Le tableau 1 ci-après montre la répartition des lois et règlements en 2019 et 2020.

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2019 et 2020

Type de Lois et règlements	Rappel du nombre de textes en vigueur en 2018	Nombre de textes en vigueur en 2019		Nombre de textes en vigueur en 2020	
	Total	Nombre pris en 2019	Total en vigueur en 2019	Nombre pris en 2020	Total en vigueur en 2020
Ordonnance	1		1		1
Lois	4		1		1
Décrets	22	2	24	2	26
Arrêtés	17	8	25	6	31
TOTAL	44	10	51	8	59

Tous ces instruments juridiques sont accessibles au public, soit sur le site web du ministère de la pêche de la Mauritanie, soit sur le nouveau site web du gouvernement dédié à la FiTI.

➔ Textes réglementaires pris en 2019

1. Décret n° 2019-073 du 23/04/2019 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2017-027 du 06/03/2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation.
2. Décret n° 2019-164/MPEM du 10/07/2019 relatif à la Commission consultative d'agrément et aux conditions d'exercice et d'agrément des professions maritimes.
3. Arrêté n° 0992/MPEM du 09/12/2019 portant modification du zonage de la pêcherie côtière aux poissons des petits pélagiques.
4. Arrêté n° 0769/MPEM du 04/09/2019 fixant les tailles des mailles des engins de pêche à la senne tournante.
5. Arrêté n° 0303/MPEM du 26/04/2019 portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019.
6. Arrêté n° 0799/MPEM du 30/09/2019 portant 2^{ème} fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019

7. Arrêté conjoint n° 014/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2905/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 29/11/2006 relatif aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche et de l'aquaculture et les méthodes d'analyse à utiliser, modifié.
8. Arrêté conjoint n° 015/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2860/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 16/11/2006 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers les marchés de l'Union européenne, modifié.
9. Arrêté conjoint n° 016/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 979 du 04/06/2012 portant application du décret n° 2012-72 du 12/03/2012 portant réglementation des règles sanitaires applicables aux sous- produits de pêche et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.
10. Arrêté n° 000669/MPEM du 31/07/2019 relatif aux conditions spécifiques à l'agrément et à l'exercice de l'activité de consignation des navires de commerce.

➔ Textes réglementaires pris en 2020

1. Décret n° 2020-098 du 03 août 2020 modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-036 du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'IMROP¹
2. Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 portant validation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de la courbine
3. Arrêté n° 0279/MPEM du 27/04/2020 portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020
4. Arrêté n° 0738/MPEM du 30/09/2020 portant 2^{ème} fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020
5. Arrêté n° 000664 du 24/8/2020 portant suivi satellite des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale

¹ <https://www.imrop.mr/document/decret-n-2020-098-modifiant-certaines-dispositions-du-decret-n-2002-036-du-07-mai-2002-fixant-les-regles-dorganisation-et-de-fonctionnement-de-linstitut-mauritanien-de-recherches/>

6. Arrêté n° 000665 du 24/8/2020 portant obligation de la communication électronique du journal de pêche.
7. Arrêté conjoint n° 000681 du 03/09/2020/MPEM/MF portant création d'une Commission de fixation des produits de pêche destinés à l'exportation.
8. Circulaire 07 du 06 avril 2020 du MPEM relative à l'exonération de paiement des droits d'accès pour la pêche artisanale en juin 2019.

En plus de cela deux (2) textes concernant le Parc national du Banc d'Arguin (PNBA), trois (3) textes concernant l'ONISPA ainsi qu'une nouvelle stratégie nationale de gestion responsable pour le développement des pêches ont été pris en 2020 :

9. *Plan d'aménagement et de gestion PNBA 2020-2024*²
10. *Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030*³
11. *Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime pour la période 2020-2024*
12. *Décision n° 1284 du 24 juillet 2019 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA*
13. *Décision n° 1053 du 24 juillet 2020 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA.*
14. *Décision n° 0813 du 07/08/2020 de Tunisian Accreditation Council pour maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/IEC 17025.*

Documents de politiques et d'orientations stratégiques

La Mauritanie compte :

- ➔ En 2019, deux (2) documents de politiques et d'orientations stratégiques toutes prises avant 2019:
 - la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2015-2019 ;
 - le Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020.
- ➔ En 2020, trois (3) documents de politiques et d'orientations stratégiques dont deux (2) pris au cours de cette année :

² www.pnba.mr/pnba/images/PAG%20PNBA%202020-2024.pdf

³ <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

- la Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020-2024. Cette stratégie a été approuvée en 2020 ;
- le Cadre d'Investissement de la pêche pour le développement durable des pêches en Mauritanie 2015-2020 ;
- La Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030⁴.

Plans d'aménagement et Plans de gestion

La Mauritanie compte :

- En 2019, deux (2) Plans d'aménagement et un (1) Plan de gestion.
 - le Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'aménagement du poulpe.
 - le Plan de gestion de la langouste ;
 - le Plan d'aménagement et de gestion du PNBA pour la période 2015-2019.
- En 2020, trois (3) Plans d'aménagement et un (1) Plan de gestion.
 - le Plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe ;
 - le Plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine approuvé par l'Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 ;
 - le Plan de gestion de la langouste⁵ ;
 - le Plan d'aménagement et de gestion du PNBA pour la période 2020 -2024 (approuvé en 2020).

⁴ <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2019 et 2020

Instruments juridiques	Nombre d'instruments juridiques en vigueur en			Nombre d'instruments juridiques pris en	
	Rappel 2018	2019	2020	2019	2020
1. Lois et règlements	44	51	59	10	8
○ <i>Ordonnances</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
○ <i>Lois</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
○ <i>Décrets</i>	<i>22</i>	<i>24</i>	<i>26</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
○ <i>Arrêtés</i>	<i>17</i>	<i>25</i>	<i>31</i>	<i>8</i>	<i>6</i>
2. Documents de politiques et d'orientations stratégiques	2	2	3	0	2
3. Plans d'aménagement et Plans de gestion	3	3	4	0	0
○ <i>Plans d'aménagement de pêcheries</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
○ <i>Plans de gestion</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		
○ <i>Plans d'aménagement de zones maritimes</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Participation des Parties prenantes dans l'élaboration des textes juridiques sur la pêche

Le cadre juridique (lois, décrets, arrêtés) régissant la pêche est élaboré par le Ministère chargé des pêches, en concertation avec les départements ministériels concernés (notamment le ministère des finances) et les Parties prenantes du secteur des pêches (organisations socio-professionnelles, syndicats, ONG actives dans le domaine des pêches).

Pour ce qui est de la conservation et de la pêche, cas du PNBA, la réglementation est préparée par le Ministère Secrétaire général du Gouvernement, en étroite collaboration avec les ministères chargés des pêches et de l'environnement.

Les documents stratégiques sont préparés selon une approche participative et inclusive de tous les départements ministériels concernés et des autres Parties prenantes du secteur des pêches.

La participation des professionnels de la pêche et la société civile dans l'élaboration de la réglementation et de sa mise en œuvre est assurée à travers des structures nationales dont les plus importantes sont les suivantes :

- Le **Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries (CCNADP)**⁶ : il comprend seize (16) membres dont six (6) pour l'administration, six (6) pour les professionnels de la pêche, deux (2) pour la société civile spécialisée et deux (2) Chercheurs. Son rôle est de (cf. article 21 du Code de la pêche de 2015) :
 - donner un avis sur l'utilisation du Total admissible de captures (TAC), le choix des stratégies d'aménagement des pêches ;
 - donner un avis préalable sur les plans d'aménagement et de gestion des pêcheries ;
 - donner périodiquement, au Ministre chargé des pêches et sur sa demande, des avis consultatifs sur les questions d'ordre général concernant notamment l'exercice de la pêche, la commercialisation des produits de la pêche et sur les mesures techniques de gestion susceptibles d'être prises.

- La **Commission nationale de concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP)**⁷ : elle compte quatorze (14) membres dont six (6) de l'Administration, quatre (4) Professionnels de la pêche, deux (2) représentants de la Société civile, un (1) du CCNADP et une (1) personne ressource
 Son rôle est de :
 - développer à l'échelle nationale une concertation sur la gestion durable des petits pélagiques ;
 - contribuer à l'échelle régionale à une concertation sur la gestion durable des stocks transfrontaliers de petits pélagiques ;
 - contribuer à une réflexion sur la mise en place des Plans d'aménagement des pêcheries (PAP).

La CNC-PP accorde une attention particulière à la sardinelle ronde déjà surexploitée.

- La **Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries (CAAP)**⁸ dont le rôle est d'assister le Ministre en charge des pêches dans sa mission d'aménagement des pêcheries. La commission comporte dix (10) membres dont un (01) professionnel. Elle assure, entre autres :
 - la programmation, l'impulsion, et la coordination du processus de mise en œuvre et d'évaluation des PAP ;

⁶ Article 20 de la Loi n° 215-017 du 29/07/15 portant Code des pêches maritimes et article 7 du décret n° 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes.

⁷ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/Arrete-n%C2%B0950-du-22-mai-2012-portant-creation-dune-Commission-Nationale-de-Concertation-pour-la-gestion-durable-des-petits-pelagiques-et-fixant-ses-regles-d'organisation-et-de-fonctionnement.pdf>

⁸ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/mau146550.pdf>

- l'adoption et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action annuel de mise en œuvre du PAP qui définit la répartition des tâches entre les institutions et structures impliquées dans le processus d'aménagement des pêcheries ;
- la validation des termes de références des études à caractère technique, scientifique et institutionnel prévues dans les différents PAP et la validation des études subséquentes ;
- la mobilisation, à travers les institutions et les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des PAP, des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la mise en application des PAP ;
- la promotion du système d'information sur la pêche en appui à la mise en œuvre des PAP, en termes de conception et d'orientation ;
- la mise en œuvre d'une stratégie de communication en appui à la mise en œuvre des PAP et ;
- en général, toute mission entrant dans le cadre de l'appui à l'aménagement des pêcheries.

1.1.3 Recommandations

Nous, le GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne la mise à disposition d'un registre public des lois, règlements et documents de politiques officiels relatifs à la pêche nationale :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_1	<p><i>Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié.</i></p> <p><i>Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés⁹.</i></p>	Moyenne	Juin 2022

⁹ Le résumé des lois et règlements présenté en annexe C du rapport de 2018 et du présent rapport constituerait une bonne source d'inspiration.

1.2 Régimes fonciers des pêches

Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

1.2.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence apparaissent sous forme de Lois (1), Décrets (5) et Arrêtés (2) pris par les Autorités mauritaniennes mais également sous forme d'accords et d'arrangements de pêche conclus avec des pays étrangers et des sociétés privées.

Exigence de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier un résumé des lois et décrets relatifs aux régimes fonciers des pêches, y compris les informations suivantes :						
i. Une description des droits et autorisations applicables en vertu de la loi ou du décret, y compris ceux fondés sur un système de quotas individuels ou collectifs, pour la pêche commerciale, sportive, scientifique ou exploratoire ou pour l'utilisation culturelle, ainsi que pour l'accès aux sites traditionnels et leur utilisation, pour le débarquement du poisson, pour les camps de pêche temporaires, pour la transformation du poisson ou pour d'autres utilisations traditionnelles ;	<i>Dans une large mesure</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	
ii. Les droits, la durée, la transférabilité et la divisibilité de ces droits et autorisations	<i>Dans une large mesure</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	
iii. Les personnes qui sont légalement habilitées à délivrer des droits d'accès et des autorisations de pêche, les procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance, et la nature de tout processus de contrôle ou de consultation publique impliqué ;	<i>Dans une large mesure</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	

iv. Les conditions appliquées aux autorisations de pêche, y compris celles relatives à l'effort de pêche et à son impact sur l'écosystème, aux débarquements, aux transbordements et à la déclaration des captures ;	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. Les procédures et règles permettant d'autoriser un navire battant pavillon mauritanien à pêcher dans un pays étranger ou en haute mer, y compris les informations sur les droits versés au gouvernement national pour fournir cette autorisation, les exigences en matière de rapports et les dispositions relatives à la résiliation de ces autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : Site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.2.2 Informations détaillées

L'essentiel des informations sur les régimes fonciers des pêches pour les années civiles 2019 et 2020 sont les mêmes qu'en 2018 et ont été présentées en détail dans le rapport FiTI de 2018.

Les changements sur les régimes fonciers des pêches que le GMN a noté par rapport à l'année civile 2018 concernent les **droits d'accès pour les navires de pêche opérant dans le régime étranger**¹⁰ et sont présentés ci-après :

Union européenne (UE)

L'accord de pêche entre l'UE et la RIM couvrant la période juillet 2015 à juillet 2019 est arrivé à terme en juillet 2019. La durée dudit accord a été alors prolongée dans un premier temps jusqu'au 15 novembre 2020 puis pour une autre année supplémentaire, à l'issue de la signature d'accords sous forme d'échanges de lettres entre l'UE et la République Islamique de Mauritanie.

Les conditions du protocole n'ont pas été modifiées relativement par rapport à 2018.

¹⁰ Le régime étranger est défini à l'Article 33 de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes. Il est applicable aux navires de pêche conformément à l'Article 27 du Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes, modifié par le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018.

Japan Tuna

En 2019 et 2020, l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna en vigueur est celui signé le 17 février 2016 pour une durée de deux (2) ans¹¹. Il a été renouvellement par tacite reconduction par Lettre du MPEM n° 000232/MPEM du 24/02/2020 adressée au Président de Japan Tuna Cooperative Association, pour prolongation de la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 16/02/2020.

Les montants payés comprennent : les redevances des navires, les frais d'observateurs et la taxe parafiscale de surveillance.

Tableau 3 : Conditions d'exploitation des ressources halieutiques de la ZEEM dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna pour la période 2019 - 2020

Captures totales autorisées	Redevances	Frais d'observateurs	Taxe parafiscale de surveillance
1.500 T pour la période de six (6) mois	15.000 USD par navire tous les six (6) mois + 5.000 USD par navire et par 30 jours supplémentaires	3,5 USD par GT et par an	De 50.000 à 1,3 million MRO pour les navires de pêche de moins de 2.000 TJB à plus de 9.000 TJB

En plus, les navires opérant dans le cadre de l'Accord entre le MPEM et Japan Tuna paient la taxe parafiscale de surveillance instituée par le Décret n° 2006-010 du 17 février 2006.

Sénégal¹²

En 2019, la flotte de pêche artisanale sénégalaise a été active en Mauritanie dans le cadre du Protocole d'application de la convention en matière de pêche et d'aquaculture conclu le 02/07/2018 pour une durée d'un an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019).

Ce protocole prévoit en 2019 ce qui suit :

- Captures totales autorisées dans la ZEEM : 50.000 tonnes ;
- Redevances : 10 EUR par tonne pêchée ;
- Compensation financière supportée par l'État sénégalais : 250.000 EUR.

En 2020, un avenant a été signé le 18/02/2020 à Nouakchott et les deux parties ont convenu des clauses ci-après :

¹¹ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/ACCORD-JAPAN-TUNA-FISHERIES-COOP.pdf>

¹² Protocole signé le 02/07/2018 de la Convention signée le 25 février 2001 : <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/Protocole-dapplication-de-la-convention-de-peche-Mauritanie-Senegal.pdf>

- Un **quota de 50.000 tonnes par an** est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 embarcations doivent débarquer obligatoirement leurs captures en Mauritanie afin de contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué. (cf. Article 2 modifié).
- Les **captures réalisées doivent être débarquées à Ndiago**, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un PDA à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis. Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (cf. Article 3 modifié).
- Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et **ne peut faire l'objet d'une exportation vers d'autres pays**. Ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (cf. Article 4 modifié).
- Les deux parties s'engagent à mettre en place des **mécanismes et procédures de contrôle** pour le strict respect des dispositions du protocole d'accord et de son avenant, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 9 du protocole d'accord. (cf. Article 19 bis nouveau).

Libre pélagique¹³

Les montants payés par les navires de pêche étrangers pour l'accès aux ressources pélagiques de la ZEEM pour 2019 s'établissaient comme suit :

- Compensation financière : 300.000 EUR par an, payable en trois tranches trimestrielles
- Redevances : 123 EUR la tonne pêchée
- Frais de gestion licence : 5.000 EUR par licence trimestrielle
- Frais d'observateurs : 3,5 USD par GT et par an.

En plus, ces navires paient la taxe parafiscale de surveillance instituée par le Décret n° 2006-010 du 17 février 2006.

¹³ Références : Arrêté 1808 du 28-08-2012 portant définition des conditions d'accès des navires industriels de pêche pélagique à la ZEEM, complété par l'Arrêté n° 1390 du 24-07-2013 ; <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

En 2020, la redevance indivisible est passée en 2020 à 26.250 USD (contre 17.500 USD en 2018 et 2019, soit une hausse de +50%) par mois et par navire thonier canneur et à 30.000 USD par mois et par navire thonier senneur (contre 20 000 en 2018 et 2019, soit une hausse de +50%) et à 22.500 USD par mois par navire thonier palangrier (contre 15.000 USD en 2018 et 2019, soit une hausse de +50%).

Libre thon (autre que Japan Tuna et l'UE)¹⁴

En 2019 et 2020, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM.

Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna, sont fixées dans les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

Tableau 4 : Paiements prévus pour les navires de pêche étrangers autres que Japan Tuna et l'UE pour l'accès aux thonidés et ressources associées de la ZEEM pour 2019 et 2020

Type de navire	Redevance indivisible	Frais d'observateurs	Taxe parafiscale de surveillance
Senneurs	<ul style="list-style-type: none"> 30.000 USD par navire et par mois en 2020 20.000 USD par navire et par mois en 2019 	3,5 USD par GT	Montant en fonction du GT conformément au Décret n° 2006-010 du 17 février 2006 (de 50.000 à 1,3 million Ouguiyas MRO pour les navires de pêche de moins de 2.000 TJB à plus de 9.000 TJB)
Canneurs	<ul style="list-style-type: none"> 26.250 par navire et par mois en 2020 17.500 USD par navire et par mois en 2019 	3,5 USD par GT	
Palangriers	<ul style="list-style-type: none"> 22.500 USD par navire et par mois en 2020 17.500 USD par navire et par mois en 2019 	3,5 USD par GT	

¹⁴ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-AU-THON.pdf>

1.2.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne les régimes fonciers des pêches :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
<i>2020_2</i>	<i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GMN.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>
<i>2020_3</i>	<i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>

1.3 Accords de pêche avec les pays étrangers

Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de gouvernements étrangers (comme l'Union européenne), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

1.3.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence sont disponibles et accessibles sous forme d'accords (UE et Sénégal) et autres arrangements de pêche (Conventions de pêche privées, Convention avec Japan Tuna). En effet, elles peuvent être trouvées quelque part dans un site web du gouvernement de la Mauritanie.

Exigence de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier les contrats de tous les Accords de pêche y compris leur(s) protocole(s) associé(s)						
Qui permettent l'accès des navires étrangers à la pêche dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie ¹⁵	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	
Qui permettent aux navires battant pavillon national de pêcher dans un pays étranger ou en haute mer ¹⁶	N/A		N/A		N/A	
La Mauritanie doit publier les études ou les rapports élaborés par les Autorités nationales ou les Parties étrangères à un accord fournissant une évaluation ou une supervision de l'accord, s'ils sont disponibles, y compris ceux qui décrivent le nombre d'autorisations de pêche délivrées, les prises déclarées de ces navires et toute évaluation de la conformité avec les termes et conditions de l'accord de pêche.	<i>Oui</i>		<i>Oui</i>		<i>Oui</i>	
La documentation issue de toute consultation nationale des Parties prenantes entreprise dans le cadre de la préparation, de la négociation ou du suivi des accords de pêche doit être publiée, si elle est disponible.	<i>Inconnu</i>					

¹⁵ Il convient de noter que les accords de pêche ne donnent absolument pas accès à la mer territoriale de la Mauritanie.

¹⁶ Il n'existe pas encore d'accord de ce type en Mauritanie.

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.3.2 Informations détaillées

Au cours des années civiles 2019 et 2020 des accords et autres arrangements (les Accords internationaux ou autres arrangements d'accès de navires de pêche étrangers opérant dans le cadre du régime étranger pour l'exploitation de concessions de droits d'usage dans les eaux sous juridiction mauritanienne)¹⁷ de pêche étaient en cours en Mauritanie. Ils autorisent les navires de pêche battant pavillon étranger concernés à accéder aux ressources de la ZEEM pour la période couverte.

Tableau 5 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger, en cours en 2019 et 2020

Partenaire contractuel	Durée/Période	L'accord est-il accessible au public ?		L'évaluation de l'accord est-elle disponible ?		L'évaluation est-elle accessible au public ?	
		2019	2020	2019	2020	2020	2019
Union Européenne (UE)	4 ans (2015 - 2019) Prolongé d'un an à deux reprises	Oui		Non			
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement par tacite reconduction	Oui		Non			
Sénégal	1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Renouvellement par Avenant	Oui		Non			
Convention libre pélagique	1 an (2018) Maintien de la convention en 2019 & 2020	Oui		Non			
Convention libre thon (<i>autres que Japan Tuna</i>)	1 an (2018) Révision en 2019 & 2020	Oui		Non			

Les contrats des différents accords et arrangements en vigueur depuis 2018 ont fait l'objet de publication par le gouvernement à travers le Rapport FiTI 2018 et sur le site web dédié à la FiTI.



Les nouveaux contrats en vigueur en 2019 ou 2020, sont publiés sur les sites du gouvernement. Les bases des prolongations, de renouvellements et de révisions sont publiées pour la première fois à travers ce rapport FiTI.

¹⁷ Article 37 du Code des pêches maritimes



Également, il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour les années civiles 2019 et 2020.

Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien, sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. **Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.**

Tableau 6 : Accord avec l'UE

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/PROTOCOLE-fixant-les-possibilites-de-peche-et-la-contrepartie-financiere-prevues-par-laccord-de-partenariat-dans-le-secteur-de-la-peche-entre-la-Communaute-europeenne-et-la-RIM.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date à laquelle les Parties se notifient respectivement l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet (Article 17 du Protocole)
Noms des signataires du Protocole	Protocole signé mais les noms des signataires ne sont pas précisés.
Durée du Protocole	4 ans (2015 - 2019), Cette durée a été prolongée de 1 an en 2019, puis de 1 an en 2020. Ainsi le protocole couvre 6 ans (2015 -2021)
Date du dernier protocole d'accord	2014-2015
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Crustacés ; Merlus ; Espèces démersales autres que les merlus ; Pélagiques frais ; Congélateurs pélagiques ; Thons
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Les quotas à pêcher, la zone de pêche, les engins de pêche autorisé sont bien définis dans les fiches techniques En 2020, le nombre de navires de l'UE était de 52 contre 53 en 2019
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 5
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Contrôle des transbordements en rade par les services compétents de l'État. Contrôle des débarquements à Saint-Louis (Sénégal).

Résumé de l'évaluation effectuée par l'UE	<p>Le protocole a été moyennement efficace pour son objectif de contribution à la durabilité de l'exploitation des ressources dans les eaux de Mauritanie. Il intègre notamment des mesures de nature à préserver les stocks d'espèces de petits pélagiques dont certaines, particulièrement les chinchards et les sardinelles, sont en état de surexploitation. Cependant, les effets escomptés de certaines de ces mesures, comme l'éloignement des chalutiers pélagiques vers le large, ont été annulés par le développement, par la Mauritanie, de capacités de pêche ciblant les sardinelles dans la zone côtière pour l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poisson. De plus, les modalités de suivi des captures des navires UE n'ont pas été suffisamment efficaces pour prévenir des dépassements de volume des captures autorisé pour les merlutiers. La transparence de la Mauritanie sur l'effort de pêche global est aussi trop partielle.</p> <p>Toutefois, Le protocole est globalement efficace pour son objectif de soutien au développement du secteur des pêches de la Mauritanie. Il promeut l'emploi de marins mauritaniens et participe, sur la période du protocole (à l'aide des différents appuis sectoriels), au renforcement des débarquements de la pêche à petite échelle par le financement d'infrastructures et de la gouvernance en appuyant les services en charge de la gestion et du contrôle des pêches.</p>
---	---

Tableau 7 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/ACCORD-JAPAN-TUNA-FISHERIES-COOP.pdf
Date d'entrée en vigueur de la Convention	Date de signature : 17 février 2016
Noms des signataires de la Convention	<p>M. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie</p> <p>M. Kiyoshi KATSUYAMA Conseiller Spécial à Japan Tuna</p>
Durée de la Convention	<p>2 ans (17 février 2016 – 16 février 2018) ;</p> <p>Renouvellement par tacite reconduction en 2019 et 2020</p>
Date du dernier protocole d'accord	Pas connue
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Thons et espèces associées
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	<p>Pêche effectuée conformément aux règles de l'ICCAT</p> <p>Le nombre de navires actifs est de 20 en 2019 et également en 2020.</p>

Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Pêche effectivement conformément aux règles de l'ICCAT
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 6
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Remise d'une copie du Journal de pêche.

Tableau 8 : Protocole avec le Sénégal

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/Protocole-dapplication-de-la-convention-de-peche-Mauritanie-Senegal.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date de signature : 02 juillet 2018
Noms des signataires du Protocole	M. Oumar GUEYE, Ministre des Pêches et l'Économie Maritime du Sénégal Dr. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie
Durée du Protocole	1 an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019) Renouvellement par Avenant 2020
Date du dernier protocole d'accord	2018 - 2019 (Avenant en 2020 pour renouvellement)
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Embarcations de pêche à la senne tournante et coulissante
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 embarcations doivent débarquer obligatoirement leurs captures en Mauritanie afin de contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué. (cf. Article 2 modifié). Les captures réalisées doivent être débarquées à Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un PDA à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période

	<p>transitoire durant laquelle, les captures sont débarquées à Saint-Louis.</p> <p>Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord et devra être mise en œuvre avec les débarquements à Saint-Louis. (cf. Article 3 modifié).</p> <p>Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation vers d'autres pays. Ce quota n'est pas soumis au paiement des redevances. (cf. Article 4 modifié).</p> <p>Les deux parties s'engagent à mettre en place des mécanismes et procédures de contrôle pour le strict respect des dispositions du protocole d'accord et de son avenant, notamment en ce qui concerne les dispositions des articles 2 et 9 du protocole d'accord. (cf. Article 19 bis nouveau).</p>
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015)
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés :	<p>Redevances : 10 EUR par tonne pêchée</p> <p>Compensation financière supportée par l'État sénégalais : 250.000 EUR</p>
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	<p>Suivi des activités des navires de pêche par la GCM</p> <p>Application de la réglementation en vigueur (Codes des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM</p> <p>Contrôle des débarquements à Saint-Louis (Sénégal).</p>

Les arrangements avec les armateurs de pêche pélagique et de pêche de thon sont des cadres pour l'exploitation des ressources halieutiques concernées pour une durée de 12 et 6 mois. Ils ne constituent pas des accords mais plutôt des conventions privées.

Les navires étrangers ont été autorisés à exploiter dans la ZEEM les espèces de petits pélagiques dans le cadre d'arrangements communément appelés Convention de pêche pélagique¹⁸ ou Convention libre de pêche pélagique.

En 2019, le nombre de navires actifs est de 42 répartis entre 6 pavillons : Cameroun (19) ; Belize (11) ; Russie (9) ; Géorgie (1) ; Lettonie (1) et Angola (1).

En 2020, le nombre de navires actifs est de 38 répartis entre 4 pavillons : Cameroun (17) ; Belize (11) ; Russie (9) et Angola (1).

¹⁸ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

Tableau 9 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la convention pélagique en 2019 et 2020

Pays	Rappel nombre de bateaux actifs en 2018	Nombre de bateaux actifs en 2019	Nombre de bateaux actifs en 2020
Géorgie	6	1	0
Saint-Vincent Grenadines	1	0	0
Belize	10	11	11
Russie	11	9	9
Corée du Sud	1	0	0
Cameroun	0	19	17
Angola	0	1	1
Lettonie	0	1	0
TOTAL	29	42	38

En 2019 et 2020, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM. Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna¹⁹, sont fixées dans les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

En 2019, le nombre de navires actifs dans le cadre de la convention thon libre est de 41 autorisés dont 22 navires battant divers pavillons et 19 navires de Japan Tuna.

En 2020, le nombre de navires actifs dans le cadre de la convention thon libre est de 38 autorisés dont 22 navires battant divers pavillons et 16 bateaux de Japan Tuna.

Les informations gouvernementales sont les seules qui existent à ce sujet et de ce fait sont considérées comme les « meilleures disponibles ».

La Mauritanie n'a signé aucun accord permettant à des navires sous pavillon mauritanien d'accéder aux eaux sous juridiction d'un pays étranger. Aucune disposition de sa législation ne permet de tels accords.

Le GMN n'a trouvé aucun cas relatif aux évaluations de l'impact de ces accords d'accès à la pêche étrangère, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources alternatives d'information.

¹⁹ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-AU-THON.pdf>

1.3.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne les Accords de pêche :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
<i>2018_4</i>	<i>Publier sur le site gouvernemental l'évaluation conduite par l'UE et relative au Protocole d'application de l'Accord de pêche pour la période 2015-2019.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Décembre 2022</i>

1.4 L'état des ressources

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

1.4.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à cette exigence sont disponibles et accessibles en ligne sur les sites du gouvernement, sous forme de Rapports des **Groupes de travail de l'IMROP**. Lesdits Groupes de travail sont organisés tous les quatre (4) ans pour évaluer les principaux stocks et formuler des recommandations pour la prise de décisions en matière de gestion durable de ces ressources.

Exigence de transparence	Disponibilité ²⁰	Accessibilité	Exhaustivité
	2019 et 2020	2019 et 2020	2019 et 2020
La Mauritanie doit publier les rapports nationaux les plus récents sur l'état des stocks de poissons, y compris.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Toute information sur les tendances de l'état des stocks et les conclusions sur les raisons de ce changement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Les études ou rapports entrepris par les Autorités nationales et qui évaluent la durabilité de la pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les méthodes et les données utilisées pour évaluer les stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Non</i>		

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.4.2 Informations détaillées

L'évaluation des ressources halieutiques de la Zone économique exclusive mauritanienne (ZEEM) par l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique, a fait appel à deux catégories de méthodes :

- les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;

²⁰ Le MPEM (à travers l'IMROP) est l'Autorité chargée de rassembler/publier les informations concernant l'exigence.

- les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Les résultats du dernier Groupe de travail de 2019, organisé tous les quatre (4) ans, avec les données de 2018 restent valables pour les années 2019 et 2020.

Néanmoins pour le poulpe, il a été procédé à une évaluation du stock en 2020 et une note²¹ a été produite à cet effet.

Par ailleurs, le Groupe de travail COPACE/FAO sur les petits pélagiques sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale a été organisé en 2019 et 2021. Les résultats sont présentés dans les documents suivants :

- Synthèse du Rapport du Groupe travail COPACE/FAO sur les petits pélagiques zone nord²² ;
- Rapport de mission COPACE nord pélagiques du 07 au 14 juillet 2019 à Casablanca (Maroc) réalisé par l'équipe participante dans la réunion²³.

Pour mémoire, les **principales conclusions de l'évaluation des ressources halieutiques** de la ZEEM en 2018 et qui sont considérées comme valables en 2019 et 2020 sont :

➔ **État des ressources démersales [2019 et 2020]** : Le diagnostic des principales ressources démersales montre que celles-ci sont soit :

- sous-exploitées (seiches, calmars, crevettes) ;
- pleinement exploitées (poulpe, merlus) ou ;
- surexploitées (langouste rose).

Les autres ressources démersales exploitées n'ont pas fait l'objet d'évaluation spécifique mais il faut noter, cependant, une baisse de leurs indices d'abondance en 2017 et 2018.

Le stock du poulpe a connu un redressement passant d'un état de surexploitation avec un excédent d'effort de pêche de 17% (Groupe de travail 2014) à un état de pleine exploitation en 2018.

Cette situation est le résultat de la conjugaison de plusieurs efforts de gestion de la capacité de pêche, de mesures d'aménagement et du suivi rapproché et régulier du stock à travers des campagnes mensuelles.

²¹ <https://www.imrop.mr/document/note-succincte-sur-letat-de-la-ressource-du-poulpe-en-mauritanie/>

²² <https://www.imrop.mr/document/synthese-du-rapport-groupe-de-travail-de-la-fao-sur-levaluation-des-petits-pelagiques-au-large-de-lafrique-nord-occidentale-2021/>

²³ <https://www.imrop.mr/document/rapport-de-mission-copace-nord-pelagique-du-07-au-14-juillet-2019-a-casablanca-maroc-realise-par-lequipe-participante-dans-la-reunion/>

L'IMROP a recommandé d'observer beaucoup de prudence dans l'exploitation de ce stock encore fragilisé par de longues années de surexploitation. Les espèces comme les seiches et le calmar offrent toujours des possibilités supplémentaires d'exploitation et leur potentiel a été revu à la hausse conformément aux indices d'abondance.

→ **État des ressources pélagiques [2019 et 2020]** : Les évaluations des stocks de petits pélagiques montrent que le chinchard noir, la sardinelle ronde et l'ethmalose sont dans un état de surexploitation. L'IMROP a alors recommandé de prendre les mesures nécessaires pour réduire l'effort de pêche appliqué à ces espèces. En revanche, la sardine et le maquereau sont sous-exploités et peuvent supporter des efforts supplémentaires. Les captures totales de petits pélagiques réalisées dans la ZEEM ont connu un accroissement régulier dépassant parfois le million de tonnes par an.

→ **Potentiel exploitable [2019 et 2020]** : Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel exploitable des ressources halieutiques de la zone économique mauritanienne est de 1.830.140 tonnes, toutes espèces confondues. Ces estimations confirment l'importance du potentiel exploitable composé de près de :

- 97.000 tonnes/an de poissons de fond ;
- 7.440 tonnes de crustacés ;
- 42.700 tonnes de céphalopodes (poulpe, seiche et calmar) ;
- 1.383.000 tonnes/an de ressources des petits pélagiques.

Le potentiel de mollusques bivalves (notamment les praires) est de l'ordre de 300.000 tonnes/an. Ce stock ne fait l'objet d'aucune exploitation actuellement en raison d'une teneur élevée en cadmium (Cd).

Pour chacun des stocks halieutiques disponibles, les principales conclusions de l'évaluation sont résumées dans les tableaux 10 (ressources pélagiques) et 11 (ressources démersales).

Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2019 et 2020²⁴

Stocks		Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)		Recommandations de la recherche
					Selon le Groupe de travail COPACE	Selon le Groupe de travail IMROP	
Mauritanie - Maroc	Sardine Stock C	Groupe de travail IMROP organisé tous les quatre (4) ans, organisé en février 2019	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques) Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Sous-exploité	Sous exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Maquereau			Oui	Pleinement exploité	Sous-exploité	Possibilité de supporter des efforts supplémentaires
	Anchois			Oui	Pas de diagnostic	Pas de diagnostic	Adoption approche précaution
	Chinchard de l'Atlantique			Oui	Pleinement exploité	Modéré	Maintenir l'effort de pêche actuel
Mauritanie - Commission Sous Régionale des Pêches (CSR)	Chinchard noir	Groupe de travail COPACE ressources pélagiques Nord, organisé chaque année, 2018		Oui	Surexploité	-	Réduire l'effort de pêche
	Chinchard jaune			Oui	Pas de diagnostic	-	Adoption approche précaution
	Sardinelle ronde			Oui	Surexploité	Convergence des indicateurs mais certains avis divergents et certaines incertitudes liées à l'unicité de stock et à l'échantillonnage	Réduire les captures
	Sardinelle plate			Oui	Pas pleinement exploité	-	
	Ethmalose			Oui	Surexploité	Espèce relique, incertitudes liées à l'unicité de stock et à l'échantillonnage	Réduire les captures
Mauritanie - ICCAT	Thons tropicaux			Oui	Résultats ICCAT : Stock <i>listao</i> - sous-exploité ; Stock <i>thons obèses</i> - surexploité ; Stock <i>albacore</i> pleinement exploité		

²⁴ Les informations sont basées sur la réunion du Groupe de travail IMROP qui était prévue pour le 12/2018, et qui a finalement eu lieu en 02/2019.

Tableau 11 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2019 et 2020

Stocks	Durée/Période	Méthode et données utilisées pour l'évaluation	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)	Recommandations de la recherche
Poulpe <i>Octopus vulgaris</i>	Groupe de travail IMROP organisé tous les quatre (4) ans, organisé en février 2019	Méthodes d'évaluation directes (analyse de l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques)	Oui	Pleinement exploité, avec une amélioration soutenue de la biomasse jusqu'en 2015, suivie d'une baisse relative en 2016 et 2017. En 2018, elle augmente légèrement.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un niveau de TAC inférieur au potentiel (32.700 T) - Reporter une partie de l'effort poulpe sur les espèces de seiche et de calamar qui sont sous-exploitées - Dissocier le TAC dans le cadre de la concession céphalopode en TAC spécifique au poulpe et un autre spécifique aux seiches-calmars.
Seiches <i>Sepia spp.</i>	Groupe de travail du COPACE sur les ressources démersales dans la zone nord, organisé tous les deux (2) ans : 2017	Méthodes indirectes (ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche).	Oui	Sous-exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Bien que de plus en plus ciblés, ces stocks restent sous exploités - Reporter une partie de l'effort poulpe sur ces deux espèces
Calmar <i>Loligo vulgaris</i>			Oui	Sous-exploité (le potentiel antérieur a été sans doute sous-estimé)	
Langostino <i>Penaeus notialis</i>			Oui	Sous-exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter progressivement l'effort de pêche
Gamba <i>Parapenaeus longirostris</i>			Oui	Sous-exploité	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter progressivement l'effort de pêche
Langouste rose			Oui	Surexploité	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'effort de pêche
Merlus <i>Merluccius spp.</i>			Oui	Surexploité	<ul style="list-style-type: none"> - Geler le niveau actuel de captures - Réduire, voire interdire, les prises accessoires de merlus noirs pour les flottilles pélagiques
Autres espèces démersales			Oui	-	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mesures de gestion et maintenir le niveau actuel des captures

Tous les importants stocks de poissons commerciaux en Mauritanie font l'objet d'une évaluation. Il en est ainsi pour 2018. Les résultats de l'évaluation, valables pour les années 2019 et 2020 (en attendant une actualisation des données) ont fait l'objet d'un rapport de synthèse, disponible depuis la fin des travaux du Groupe de travail *mais publié seulement à l'occasion de la préparation du premier Rapport FiTI*. Le Rapport final complet du Groupe de travail de l'IMROP de 2019 portant sur les données de 2014 à 2018 a été finalisé en fin 2020²⁵ et publié sur le site web de l'IMROP.

Le GMN n'a trouvé aucun cas relatif à l'état des ressources halieutiques où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions universitaires.

1.4.3 Recommandations

Aucune.

²⁵ 9^{ème} Édition du Groupe de travail IMROP, 11 - 14 février 2019.

1.5 Pêche à grande échelle

La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle (hauturière et côtière), peut constituer une importante source d'approvisionnement en nourriture, de création d'emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l'utilisation de bateaux de grande capacité, équipés d'installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

1.5.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les tables ci-après dressent les résultats d'évaluation de l'accessibilité des informations pour le registre des navires, les paiements et les captures des navires de pêche à grande échelle.

Informations du Registre des navires

Le GMN a constaté qu'en 2019 et 2020 la Mauritanie ne dispose pas d'un registre en ligne des navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans ses eaux. Cependant, une feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence a été établie par la DMM pour 2019 et 2020.



Le MPEM publie régulièrement sur son site la liste des licences de pêches selon une fréquence trimestrielle.



Cependant, le GMN a constaté que ces listes ont omis le nom des navires et leur pavillon ; ce qui ne permet pas de vérifier la conformité des navires par rapport à la licence de pêche. Néanmoins, lesdites listes peuvent permettre de vérifier le nombre de licences du segment de pêche à grande échelle.

Pourtant, selon l'Article 43 de la Loi 2015-017 portant Code des pêches maritimes : « *Le Ministre en charge des pêches peut instituer, par arrêté, un **Registre des navires de pêche**. Dans ce cas, l'inscription sur le registre sera une condition nécessaire à l'obtention de la licence de pêche pour opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Le registre des navires de pêche contiendra toutes les informations utiles sur les navires de pêche étrangers opérant dans les eaux sous juridiction mauritanienne et notamment les données et informations suivantes*

- a) *informations et données sur les navires, notamment, nom, port d'attache, numéro d'immatriculation, les spécifications techniques et toutes autres informations jugées utiles ;*
- b) *informations et données sur les activités des navires dans les eaux sous juridiction mauritanienne, entre autres, mention de l'Accord avec l'État dont les navires battent pavillon, contrats, caractéristiques et spécifications des licences dont il a été titulaire, mesures d'inspection dont il a fait l'objet, ainsi que, éventuellement, les infractions constatées et sanctions imposées.*

Les dispositions prévues ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre, sur la base d'Accords internationaux auxquels la Mauritanie est partie, de registres de navires de pêche à l'échelle de la sous-région ».

Exigence de transparence	Disponibilité 2019 et 2020	Accessibilité 2019 et 2020	Exhaustivité 2019 et 2020
i. Le nom du navire.	Oui	Oui	Oui
ii. Le propriétaire légal du navire, y compris son adresse et sa nationalité.	Inconnu		
iii. Le port où le navire est enregistré.	Inconnu		
iv. L'État du pavillon du navire.	Oui	Oui	
v. Le ou les numéros unique(s) d'identification du navire.	Oui	Oui	Oui
vi. Le type de navire, selon l'engin ou la méthode de pêche utilisée, en conformité avec la législation du pays.	Oui	Oui	Oui
vii. Les caractéristiques physiques du navire, y compris sa longueur, sa largeur, son tonnage et sa puissance motrice.	Oui	Partiellemen ²⁶	Oui
viii. Le nom de l'agent du navire, le cas échéant.	Oui	Oui ²⁷	Oui
ix. L'accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher, s'il y a lieu.	Oui	Oui	Oui
x. Le type d'autorisation de pêche détenue par le navire.	Oui	Oui	Oui
xi. La quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire.	Inconnu		
xii. La durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin.	Inconnu		
xiii. Le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu, y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits.	Inconnu		
xiv. Le pays et / ou les zones en haute mer où le navire est autorisé à pêcher (applicable aux navires battant pavillon national opérant dans des pays étrangers ou en haute mer).	N/A ²⁸	N/A	N/A

²⁶ Seule la longueur des navires est renseignée dans la liste des navires produite par la DMM

²⁷ Le Consignataire a été renseigné.

²⁸ Il n'existe pas de navires mauritaniens qui pêchent en haute mer ou dans les ZEE étrangers.

Informations sur les paiements pour les activités de pêche

Exigence de transparence		Disponibilité 2019 et 2020	Accessibilité 2019 et 2020	Exhaustivité 2019 et 2020
Informations sur les paiements effectués par chaque navire figurant dans le registre des navires pour leurs activités de pêche				
i.	Le nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii.	Le nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii.	La date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv.	L'objet du paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Informations sur les captures enregistrées des navires

Exigences de transparence	Disponibilité 2019 et 2020	Accessibilité 2019 et 2020	Exhaustivité 2019 et 2020
La Mauritanie doit publier les informations suivantes concernant les navires inscrits dans leur registre des navires :			
i. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon national</i> : le volume des captures annuelles conservées enregistrées par espèce ou groupe d'espèces, ainsi que dans les eaux marines juridictionnelles, en haute mer et dans les eaux de pays étrangers.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou par type d'engin.	<i>Oui</i> ²⁹	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par eaux marines juridictionnelles, haute mer et eaux de pays étrangers.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

²⁹ Les captures sont présentées par type de concession.

ii. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger</i> : volume des captures annuelles conservées enregistrées, par espèce ou groupe d'espèces.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. <i>Débarquements dans les ports nationaux</i> : volume des débarquements annuels enregistrés dans les ports nationaux par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. <i>Transbordements et débarquements dans les ports étrangers</i> : volume des transbordements en mer ou des débarquements dans des ports étrangers enregistrés annuellement, par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier des informations sur le volume enregistré des <i>rejets</i> en fonction des espèces ou des groupes d'espèces.	<i>Non</i>		
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier les études et les rapports les plus récents sur l' <i>effort de pêche</i> enregistré par les navires, ventilé par pêcherie ou type d'engin et par État du pavillon, si disponibles.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
La Mauritanie doit publier des évaluations ou des audits de la <i>contribution économique, sociale et à la sécurité alimentaire</i> du secteur de la pêche à grande échelle, si disponible.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.5.2 Informations détaillées

Il faut rappeler que les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définis dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes³⁰ et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes³¹.

Comme indiqué plus haut (Exigence B1.1) la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.

Selon le GMN³², la pêche à grande échelle regroupe la pêche hauturière et une partie de la pêche côtière (pêche côtière industrielle), comme indiqué dans la figure 4. En d'autres termes, est considérée comme pêche à grande échelle la pêche hauturière et la pêche côtière industrielle sans les sennes tournantes et coulissantes. En conséquence, la pêche à petite échelle regroupe la pêche artisanale et l'autre partie de la pêche côtière (pêche côtière piroguière) à savoir les embarcations utilisant la senne tournante et coulissante.

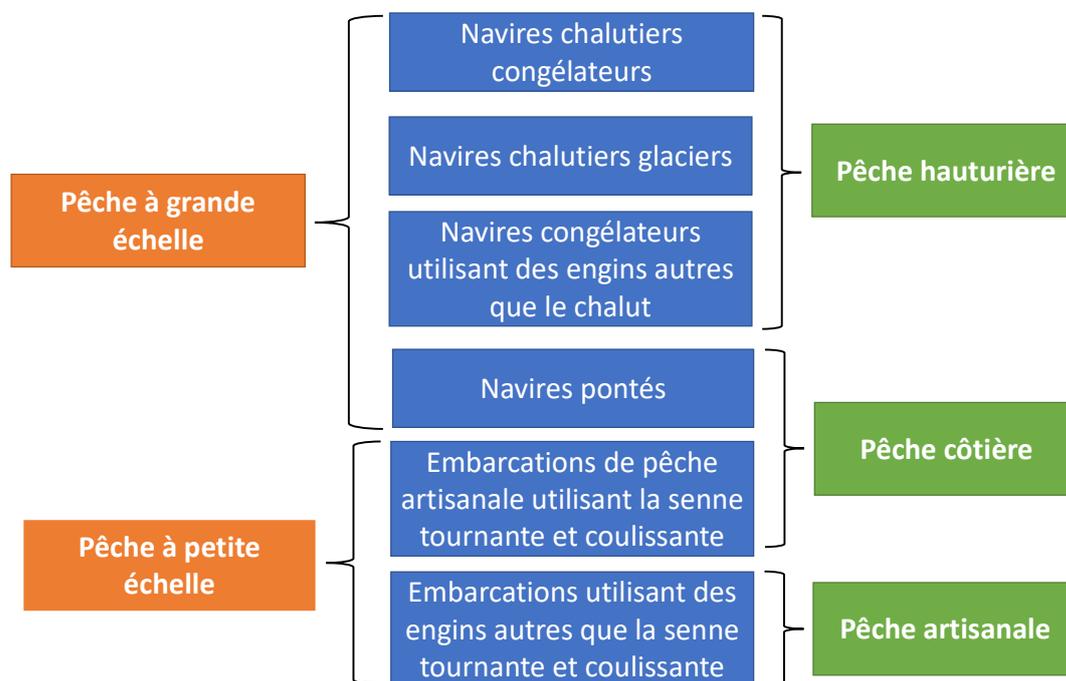


Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie

³⁰ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_peches_2015-017_fr_version_finale_scannee.pdf

³¹ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_decret_2018-044_modifiant_decret_2015-159.pdf

³² Termes de référence pour le Compilateur du premier Rapport FiTI Mauritanie, approuvés le 29/03/2019 par le GMN.

Registre des navires

En 2020, les 454 navires de pêche commerciale enregistrés³³ en RIM comprennent 323 navires (soit 71%) battant pavillon national et 131 navires (soit 29%) battant pavillon étranger alors qu'en 2019, les 472 navires de pêche commerciale du registre comprennent 339 navires (soit 72%) battant pavillon national et 133 navires (soit 28%) battant pavillon étranger.

Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire

Régime d'exploitation	Origine des navires	Nombre de navires de pêche à grande échelle			
		Rappel 2018	2019	2020	Progression 2019-2020
Régime national	Navires mauritaniens, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong	256	228	253	+11%
	Navires étrangers (navires affrétés coque nue)	66	111	70	-37%
Régime étranger	Navires étrangers opérant dans le cadre d'Accords de pêche et autres arrangements pêche	130	133	131	-2%
Total		452	472	454	-4%

Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de 201 unités en 2020 dont 70 (35% des navires étrangers) opérant dans le régime national et 131 (65% des navires étrangers) opérant dans le régime étranger alors qu'en 2019, il est dénombré 246 unités dont 111 (53% des navires étrangers) opérant dans le régime national et 133 opérant dans le régime étranger.

En termes d'évolution du nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM, il est noté une baisse de -4% entre 2019 et 2020.

Les tableaux 13 et 14 présentent la répartition de navires de pêche à grande échelle respectivement pour le pavillon national et pavillon étranger.

³³ Le nombre de navires de pêche à grande échelle a été estimé à partir des listes de paiements fournies par la DGERH

Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon national	Rappel 2018	2019	2020	Progression 2019-2020
○ Navires mauritaniens opérant dans le régime national	216	188	213	+13%
○ Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national	40	40	40	0%
TOTAL	256	228	253	+11%

Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon étranger	Rappel 2018	2019	2020	Progression 2019-2020
Navires affrétés coque nue opérant dans le régime national	66	111	70	-37%
○ Navires affrétés Coque nue	66	111	70	
Navires étrangers opérant dans le régime étranger	130	133	131	-3%
○ Navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche avec l'UE	77	51	52	
▪ Navires de pêche d'espèces démersales autres que le merlu	33			
▪ Navires de pêche au thon	32			
▪ Navires de pêche pélagique	12			
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche au thon libre avec Japan Tuna (Japon)	18	19	16	-16%
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche pélagique libre	29	42	38	
▪ Cameroun	11	19	17	
▪ Belize	10	11	11	
▪ Russie	6	9	9	
▪ Géorgie	1	1		
▪ Lettonie	1	1		
▪ Angola		1	1	

○ Navires opérant dans le cadre de la convention pêche au thon libre (autre que Japan Tuna)	<u>6</u>	<u>21</u>	<u>22</u>	<u>0%</u>
▪ Belize		1	1	
▪ Cabo Verde			1	
▪ Cuba			1	
▪ Curaçao		5	4	
▪ Guatemala			1	
▪ Panama		4	4	
▪ Salvador		2	1	
▪ Sénégal		9	9	



La GMN a constaté que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI.

Cependant, un registre des navires, du même format que celui de 2018, est en construction par la DMM et comprend quelques rares éléments caractérisant les navires à savoir : **le nom du navire, sa longueur, le nom du consignataire, l'indicatif radio, la zone de pêche, le nom de l'engin de pêche utilisé et le pavillon**. Il est clair que la plupart des 14 attributs d'information concernés, comme requis dans le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires, ne sont pas couverts dans la feuille Excel qui devrait servir de base au développement au registre des navires.



En 2019, la liste des navires de la DMM fait état de 438 navires dont 339 navires opérant dans le régime national et 99 navires étrangers opérant dans le régime étranger. Le GMN estime que cette liste est incomplète au regard des 472 navires enregistrés à travers la liste des paiements détenue par le DGERH.

La DMM se propose alors de poursuivre sa collaboration avec la Direction Générale d'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH), qui est chargée du suivi des paiements effectués par tous les navires pour l'accès aux ressources de la ZEEM, pour compléter/corriger le listing des navires de pêche à grande échelle.



Il faut signaler qu'en 2019 et 2020, aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'a opéré dans les eaux de pays étrangers et en haute mer.

Paiements pour les activités de pêche

Les sources de revenus du gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont diverses et dépendent du régime de pêche.

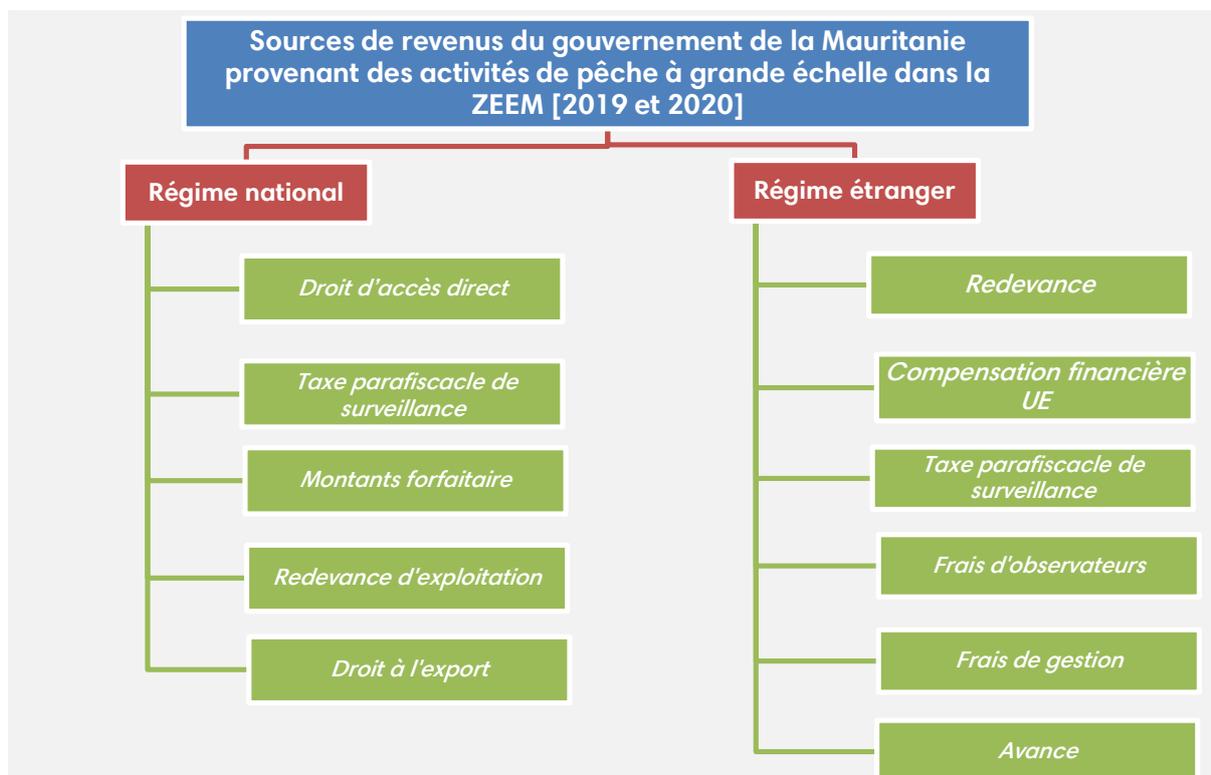


Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie

Le GMN considère, après rapprochement entre le nombre de navires enregistré, d'une part, et les montants encaissés, d'autre part, que les navires de pêche autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne en 2019 et 2020 ont tous effectué les paiements liés à leur accès aux ressources halieutiques au cours de l'année. C'est lors de la préparation du présent second que ces informations ont été compilées et synthétisées sous forme de tableaux accessibles au public.³⁴

Ainsi, le montant des paiements pour les activités de pêche en Mauritanie s'élève en 2020 à **5.539.166.976 ouguiya MRU**³⁵ contre **6.393.664.140 Ouguiya MRU en 2019**, soit une baisse de **-13%**. La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements prévus pour les années 2019 et 2020. Ces paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2018, les dates précises auxquelles les paiements ont été reçus par le Trésor Public ne sont pas indiquées par la DGERH.

³⁴ La liste des paiements par navire a été fournie dans le cadre de ce processus de rapport FiTI. Elle est publiée sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI.

³⁵ Aucun paiement n'a été enregistré pour les navires de pêche scientifique, de pêche exploratoire ou de ravitaillement.

Tableau 15 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2019 et 2020 (en MRU)

Navires opérant dans la ZEEM	Paiements effectués pour les activités de pêche de		Nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement	Nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement	Date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale	Objet du paiement
	2019	2020				
Navires sous régime national	129.596.909	117.183.149	Armateurs ou leurs représentants	Trésor public	Non déterminée	Accès aux ressources halieutiques de la ZEEM
○ <i>Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)</i>	97.557.248	93.746.264				
○ <i>Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)</i>	32.039.661	23.436.885				
Navires sous régime étranger	6.264.067.232	5.421.983.827				
○ <i>Accord UE</i>	3.130.183.029	3.025.721.633				
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	57.611.041	94.029.178				
○ <i>Convention libre pélagique</i>	3.076.273.161	2.302.233.015				
<u>TOTAL</u>	6.393.664.140	5.539.166.976				

Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour les années 2019 et 2020

Navires opérant dans le cadre du Régime national	Droits d'accès direct (MRU)		Taxe parafiscale de surveillance (MRU)		Montant forfaitaire (MRU)		TOTAL (MRU)	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)	70.369.248	65.349.262	11.895.000	11.882.000	15.293.000	16.515.002	97.557.248	93.746.264
Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)	26.789.161	21.343.885	1.695.500	720.000	3.555.000	1 373.000	32.039.661	23.436.885
TOTAL	97.158.409	86.693.147	13.590.500	12.602.000	18.848.000	17.888.002	129.596.909	117.183.149

Tableau 17 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour les années 2019 et 2020 (en MRU)

Paiements	Années	Accord UE	Convention libre thon, y compris Japan tuna	Convention libre pélagique	TOTAL
Taxe parafiscale de surveillance	2019	12.695.765	1.165.000	18.630.000	32.490.765
	2020	4.343.304	1.750.000	18.202.735	24.296.039
Frais d'observateurs	2019		1.814.541	16 158 609	17.973.150
	2020		2.123.910	14.166.512	14.166.512
Frais de gestion	2019		54.631.500	22.691.442	22.691.442

	2020		90.155.268	20.527.236	22.651.145
Redevance pêche	2019	774.796.437		3.018.793.110	3 848 221 046
	2020		90.155.268	2.249.336.533	2.339.491.801
Avance	2019	12.218.361			12.218.361
	2020	7.937.774			7.937.774
Compensation financière de l'UE	2019	2.330.472.467			2.330.472.467
	2020	3.013.440.555			3.013.440.555
Totaux	2019	3.130 183.029	57.611.041	3 076 273 161	6.264.067.232
	2020	3.025.721.633	94.029.178	2.302.233.015	5.421.983.827

Les informations sur les paiements aux *Autorités portuaires* n'ont pas été recueillies dans le cadre de ce processus de Rapport FiTI.

Données sur les captures enregistrées

Les informations sur les captures enregistrées en 2019 et 2020 sont disponibles dans la base de données du MPEM, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle par État du pavillon à l'exception des thonidés. Les captures des navires opérant en Mauritanie en 2019 et 2020 sont enregistrées par groupes d'espèces (céphalopodes, crustacés, aux et pélagiques et ventilées par type de concession).

Toutes les captures sont effectuées dans les eaux sous juridiction mauritanienne, aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.

Les captures globales effectuées par les navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont estimées à 956.519 tonnes en 2020 contre 1.067.664 tonnes en 2019, soit une régression de -10,4%.

Captures effectuées par les navires battant pavillon mauritanien en 2019 et 2020

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national et battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) sont estimées à 67.337 tonnes en 2020 contre 89.177 tonnes en 2019, soit une régression de -24%.

Tableau 18 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2019 et 2020

Exigences	Quantité (tonnes)			Progression 2019 -2020
	Rappel 2018	2019	2020	
Total annuel des captures conservées enregistrées par espèce/groupe d'espèces	86.329	89.177	67.337	-24%
Pélagiques	55.019 [64%]	56.732 [64%]	33.708 [50%]	-41%
Céphalopodes	15.390 [18%]	19.403 [22%]	17.211 25%]	-11%
Démersaux	15.242 [17%]	12.253 [14%]	15.726 [23%]	28%
Crustacés	678 [1%]	788 [<1%]	693 [<1%]	-24%
Ventilé par type de concession				
Pêche côtière (PC) céphalopodière	19.865	11	232	2040%
PC crustacés	182	241	183	-24%
PC poissons démersaux	5.705	5.577	3.930	-30%
PC poissons pélagiques Segment 1	5.175	6	2	-67%
PC poissons pélagiques Segment 2	5.770	30.417	30.979	2%
P) poissons pélagiques Segment 3	32.977	14.609	1.906	-87%
Pêche hauturière (PH) aux crabes profonds	174	85	161	88%
PH céphalopodière	6.044	26.94	28.820	9%
PH des crevettes	303	459	275	-40%

Exigences	Quantité (tonnes)			Progression 2019 -2020
	Rappel 2018	2019	2020	
PH morutière		208	609	192%
PH poissons démersaux autres que le merlu	570	327	240	-27%
PH poissons pélagiques	9.564	10.842		-100%
Total général	86.329	89.177	67.337	-24%

Les informations sont disponibles mais pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces. Aucun navire mauritanien ne pêche les thonidés dont la gestion relève de l'ICCAT.

Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger en 2019 et 2020.

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger et opérant dans le cadre du régime national (affrètement à coque nue) ou étranger (Accords et conventions de pêche), sont estimées à 889.182 tonnes en 2020 contre 978.488 tonnes en 2019, soit une régression de -9%.

Les informations sont disponibles mais ne sont pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces **sauf les thonidés dont la gestion relève de l'ICCAT.**

Tableau 19: Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2019 et 2020

Groupe d'espèces	Quantité (tonnes)			Progression 2019-2020
	Rappel 2018	2019	2020	
Total annuel des captures conservées enregistrées par groupe d'espèces	1.176.197	978.488	889.182	-9%
Pélagiques	1.145.760 [97%]	952.527 [97%]	866.441 [97%]	-9%
Démersaux	27.294 [2%]	23.646 [2%]	21.378 [2%]	-10%
Crustacés	2.164 [<1%]	1.129 [<1%]	1.257 [<1%]	11%
Céphalopodes	979 [<1%]	1.186 [<1%]	105 [<1%]	-91%
Ventilé par concession - pour chaque État du pavillon séparément				
Crustacés exceptée la langouste	2.247	867	1.222	41%
Espagne		867	1.222	
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	2.111	2.970	2.301	-23%
Espagne		2.970	2.301	
Merlu noir	12.672	8.154	7.245	-11%

	Espagne		8.154	7.245	
Pêche côtière (PC) céphalopodière		37	5		-100%
	Indonésie		5		
PC poissons démersaux		6.523	232	394	70%
	Maroc		210	394	
	Chine		22		
PC poissons pélagiques Segment 1		3.486	19.091		-100%
	Chine		265		
	Turquie		18.826	32.409	
PC poissons pélagiques Segment 2		206.942	172.476		-100%
	Algérie		2		
	Belize		11.977	4.757	
	Cameroun		31.490	24.725	
	Cabo Verde		58		
	Turquie		128.950	193.742	
PC poissons pélagiques Segment 3		393.468	194.008	221.961	14%
	Belize		575	815	
	Chine		7.267	1.055	
	Curaçao		6.855	2.130	
	Nigeria			139	
	Norvège			1.192	
	Turquie		179.312	216.629	21%
Pêche hauturière (PH) aux crabes profonds		18	280		-100%
	Maroc		152		
	Sénégal		128		
PH céphalopodière		929	2.339	412	-82%
	Chine		558		
	Samoa		1		
	Belize		200		
	Chine		695		
	Guinée		48	91	
	Indonésie		128	11	
	Sénégal		381		
	Turquie		330	310	-6%
Pêche hauturière morutière		635			
PH poissons démersaux autres que le merlu		156	96	138	44%
	Belize		1		
	Chine		2		

Maroc		83		
Turquie		10	138	
Pélagiques	546.100	577.969	399.579	-31%
Angola			10.850	
Belize		166.891	114.362	
Cameroun		110.167	124.540	
Espagne		772		
Géorgie		161.812	30.857	
Hollande		8.056		
Lettonie		13.982	26.231	
Lituanie		51.701	18.926	
Pologne			1.316	
Russie		64.590	72.498	
Total général	1.176.197	978.488	889.182	-9%

Débarquement dans les ports nationaux et étrangers et transbordement en 2019 et 2020.

En 2019, les captures globales de la pêche à grande échelle effectuées dans la ZEEM sont en majorité débarquées hors de la Mauritanie (55%) par les navires opérant sous le régime étranger, contre 45% débarqués en Mauritanie.

En, 2020, la situation s'est inversée avec 57% des captures effectuées dans la ZEEM qui ont été débarquées en Mauritanie contre 43% des captures transbordées et débarquées dans les ports étrangers.

Tableau 20 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2019 et 2020

Libellé	Rappel 2018	2019	2020
Captures effectuées dans la ZEEM (tonnes) par la pêche à grande échelle	1.262.526	1.067.664	956.519
Part des quantités débarquées en Mauritanie (%)	54	45	57
Part des transbordements et débarquements dans les ports étrangers (régime étranger) (%)	46	55	43

Informations sur les rejets en 2019 et 2020.

Il a été procédé au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années.

Malgré cette amélioration, le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Cette insuffisance est liée à des difficultés d'embarquer des observateurs scientifiques (réticence des armateurs et à l'indisponibilité d'observateurs).

Cependant, le Rapport 2019 de la Réunion annuelle du **Comité scientifique conjoint (CSC)** relatif à l'Accord de pêche signé entre la RIM et l'UE précise que les estimations de rejets faites à partir de données des observateurs à bord des flottilles de l'UE, ont relevé des niveaux de rejets compris entre 10% et 15 % des quantités capturées, toutes espèces confondues, y compris les espèces cibles³⁶.

À cet effet, concernant les **pêcheries de petits pélagiques**, le CSC recommande à l'UE de prendre les mesures nécessaires pour imposer aux armements européens l'embarquement d'observateurs scientifiques afin d'assurer la collecte de données concernant les prises accessoires et les rejets des chalutiers pélagiques opérant en Mauritanie³⁷.

Le CSC recommande également la caractérisation des rejets et des captures accessoires des navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut ainsi que l'harmonisation des protocoles d'échantillonnage de l'IMROP et l'IEO afin d'assurer une compatibilité des données collectées par les deux institutions sur la structure de tailles, la biologie des espèces, les captures accessoires et les rejets des chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs.



En résumé, pour les années 2019 et 2020, des informations précises sur le volume total des rejets ne sont pas disponibles.

Informations sur l'effort de pêche :

Pour les années civiles 2019 et 2020, le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations sur l'effort de pêche, en termes de nombre de sorties de pêche. Ainsi, le GMN considère que les données de 2018 restent provisoirement valables pour 2019 et 2020.

Pour mémoire, en 2018, 76.774 sorties de pêche ont été effectuées par les bateaux de pêche à grande échelle dont 39.300 sorties (51%) pour la pêche côtière et 37.474 sorties (soit 49%) pour la pêche hauturière.

³⁶ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2021-04/report-jsc-mauritania-2019-06_fr.pdf. p.19

³⁷ https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/system/files/2021-04/report-jsc-mauritania-2019-06_fr.pdf. p.61.

Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2019 et 2020³⁸

Segment	Type de navires	Nombre de sorties (jours) de pêche par an		
		Rappel 2018	Données provisoires 2019	Données provisoires 2020
Pêche côtière industrielle	Bateaux (pélagiques)	16.000	16.000	16.000
	Bateaux (démersaux)	23.300	23.300	23.300
Pêche hauturière	Céphalopodières	23.000	23.000	23.000
	Crevettiers	5.058	5.058	5.058
	Langoustiers	1.316	1.316	1.316
	Merlutiers	1.900	1.900	1.900
	Poissonniers	6.200	6.200	6.200
TOTAL		76.774	76.774	76.774

Autres informations importantes sur la pêche

Dans le cadre des groupes de travail de l'IMROP relatifs à l'évaluation des ressources halieutiques dans la ZEEM, sont également effectuées des analyses des informations disponibles sur les aspects environnementaux, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries. Lesdits Groupes de travail étant organisés tous les quatre (4) ans, les résultats du Rapport du Groupe de travail 2019 de l'IMROP³⁹ sont considérés comme provisoirement valables pour 2019 et 2020.

1) Aspects environnementaux

Le GMN considère que les résultats de 2018 restent provisoirement valables pour 2019 et 2020, faute de données actualisées.

Pour mémoire en 2018, un réchauffement progressif des eaux a été mis en évidence en Mauritanie. Celui-ci est en rapport avec les perturbations dans la dynamique du front thermique qui se manifestent par un séjour plus long de celui-ci dans les eaux mauritaniennes.

³⁸ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^e groupe de travail de l'IMROP <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

³⁹ Principaux résultats de la 9^{ème} Édition du groupe de travail IMROP, 11 - 14 février 2019 <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-de-Synthese-du-groupe-de-travail-IMROP-2019.pdf>

Cette tendance au réchauffement est confirmée par les données *in situ* de la station de Cansado, reposant sur plus de 3 décennies d'enregistrements journaliers et qui montrent une élévation de la température de l'eau de mer d'environ 0,6°C.

L'analyse des données de différentes campagnes océanographiques nationales et internationales a montré une extension de la Zone de minimum d'oxygène (OMZ) qui a été repérée dans la zone du Cap blanc ; situation pouvant affecter les habitats des espèces pélagiques.

L'érosion côtière de plus en plus prononcée occasionne un recul significatif du trait de côte dans certaines parties du littoral. D'après l'IMROP, malgré des activités industrielles en développement le long du littoral et une activité d'exploration pétrolière en plein essor, les milieux marin et côtier (habitats et eaux) restent relativement sains et salubres.

En outre, un changement notable de la direction dominante des vents a été constaté, passant de NNW/NW pour la période 1960-1999 vers le plein nord de 2000 à 2018. Cette situation a sans doute influencé la dynamique de l'upwelling qui montre une diminution de son intensité ces dernières années.

2) Indicateurs socio-économiques

Les indicateurs socioéconomiques du secteur de la pêche à grande échelle ont connu une nette évolution ces dernières années.

Les *recettes annuelles du Trésor* en 2020 ont atteint 8,89 milliards MRU, composées de 61% issues du régime étranger, 25% du régime national et 14% des autres recettes en faveur des institutions. Par rapport à 2019, les recettes budgétaires totales du secteur des pêches en 2020 ont régressé de 11% soit 1,12 milliard MRU ce qui pourrait s'expliquer par les effets néfastes de la crise sanitaire mondiale de COVID-19. Cette diminution a touché principalement les recettes du régime étranger qui ont chuté de 13% soit 820 millions MRU.

Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2020

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
Régime national	1,17	1,88	2,42	2,26	2,19
Régime étranger	4,62	4,29	5,07	6,22	5,40
Autres recettes (MPEM + DGD ⁴⁰ + Institutions)	0,84	1,16	1,50	1,53	1,30
Recettes totales du secteur	6,63	7,33	8,99	10,01	8,89
Recettes publiques totales du pays	41,9	45,7	49,3	51,4	55
Poids du secteur dans les recettes totales du pays	15%	16%	18%	19%	16%

Source : Rapport OESP, 2020

⁴⁰ Direction générale des Douanes

Les *emplois générés par le secteur des pêches maritimes* ont été réévalués suivant une approche consolidée sur la base des critères objectifs et des ratios cohérents et reconnus. Le secteur génère actuellement 226.000 emplois (directs et indirects).

La *valeur ajoutée pêche* a connu une croissance soutenue ces dernières années. En effet, elle est passée de 2,7 Milliards MRO en 2015 à 6,2 Milliards MRU en 2018 et 6,8 milliards MRU en 2019. À contrario, le taux de croissance a fortement chuté à 9,8% en 2019. La part de la pêche dans le Produit intérieur brut (PIB) du secteur primaire avait légèrement diminué par 0,79% en 2019 par rapport à 2018. La contribution de la pêche au PIB total a connu également la même régression, malgré une augmentation continue du PIB total du pays. Elle est passée de 1,8% en 2015 ; à 2,1% en 2016 ; 2,3% en 2017 ; 3,3% en 2018 et 2,45% en 2019. Cette diminution est imputable principalement à la croissance de la valeur ajoutée du secteur primaire hors pêche.

Il est à signaler que l'ONS n'inclut pas les activités en aval (mareyage, usines) dans leur méthode de calcul du PIB du secteur de la pêche ce qui dévalorise significativement leur contribution.



Pour l'année civile 2020, le GMN n'a pas pu trouver des informations sur la valeur ajoutée du secteur des pêches.

Le *nombre d'usines autorisées* est passé de 157 en 2019 à 155 en 2020, soit une baisse de - 7,6%. La capacité de stockage des produits de la pêche est passée de 80.000 tonnes en 2019 à 73.948 tonnes en 2020.

La *consommation nationale per capita* est passée de l'ordre de 12.6 kg/h/an en 2018 à 14,6 kg/h/an en 2019⁴¹.

Le GMN n'a trouvé aucun cas concernant les évaluations des captures et les informations sur les captures accessoires/les rejets, ainsi que les évaluations des impacts sociaux et économiques de la pêche à grande échelle en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

⁴¹ [Rapport-detude-sur-la-valeur-des-petits-pélagiques-PRCM-201908-Web.pdf \(mava-foundation.org\)](#)

1.5.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne la pêche à grande échelle :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_5	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI.</i>	Haute	Décembre 2022
2020_6	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Haute	Décembre 2022
2020_7	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche</i>	Moyenne	Décembre 2022
2020_8	<i>Renforcer l'observation à bord des navires de pêche hauturière pour disposer régulièrement des informations sur les rejets en mer.</i>	Moyenne	Décembre 2022

1.6 Pêche à petite échelle

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche à petite échelle (segment artisanal et segment côtier) sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire en termes de protéines animales pour les populations. Le segment artisanal est constitué par les embarcations de pêche artisanale. Le segment côtier comprend les unités de pêche côtière piroguière (sennes tournantes) et les navires pontés de la pêche artisanale dont la longueur est inférieure ou égale à 14m (Décret n° 2018-044 du 01/03/18).

1.6.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur leur secteur de la pêche à petite échelle (comme le prévoit la législation nationale) :			
i. <i>Le nombre total de navires</i> de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de pêche ou les types d'engins.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. <i>Le nombre total de licences</i> de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de ressources.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. <i>Nombre total de pêcheurs</i> engagés dans le secteur de la pêche) petite échelle, en indiquant le sexe des pêcheurs et la proportion de ceux qui travaillent à plein temps, qui pratiquent la pêche saisonnière ou à temps partiel, la pêche occasionnelle ou la pêche récréative.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. <i>Total des paiements</i> effectués par la pêche à petite échelle en rapport avec les autorisations de pêche, les captures et les débarquements, ventilé selon les catégories d'autorisations de pêche ou les types d'engins, en indiquant le bénéficiaire de ces paiements.	<i>Partiellement</i> ⁴²	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. <i>Volume des captures</i> , ventilé par espèces, catégories d'autorisations de pêche et types d'engins.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

⁴² Seul le paiement global est disponible mais il n'est pas ventilé conformément aux exigences du Standard FiTI.

vi. <i>Volume total des rejets</i> , ventilé par espèce, par catégorie d'autorisation de pêche et par type d'engin.	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier les <i>études et rapports</i> les plus récents sur les quantités et les espèces de poissons rejetés par le secteur de la pêche à petite échelle, s'ils sont disponibles.	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier les <i>évaluations ou les audits</i> de la contribution du secteur de la pêche à petite échelle à l'économie, à la société et à la sécurité alimentaire, s'ils sont disponibles.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.6.2 Informations détaillées

Nombre total de navires de pêche à petite échelle

Selon l'enquête cadre de l'IMROP effectuée en 2019⁴³ et 2020⁴⁴, le parc piroguier a atteint **8.003 embarcations** en 2020 contre **7.831 embarcations** en 2019, soit une hausse de 2%. Le parc est composé en 2019 et 2020 de :

- ➔ 95% (soit 7.570 embarcations en 2020 contre 7.444 embarcations en 2019, soit une hausse relative de 2%) appartenant au segment de la pêche artisanale et ;
- ➔ 5% à la pêche côtière (embarcations de senne tournante et coulissante) correspondant à 433 embarcations en 2020 contre 387 embarcations en 2019, soit une hausse de 12%.

Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2019

Type d'embarcation	Pirogue plastique	Pirogue bois	Vedette	Bateau	Lanche	Pirogue aluminium	Canot	TOTAL
Pêche artisanale	4.700	2.318	254		114	51	7	7.444 (95%)
Pêche côtière	41	223		123				387 (5%)
TOTAL	4.741	2.541	254	123	114	51	7	7.831 (100%)

⁴³ Du 15 novembre au 04 décembre 2019

⁴⁴ du 15 juillet au 4 août 2020

Tableau 24 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2020

Type d'embarcation	Pirogue plastique	Pirogue bois	Vedette	Bateau	Lanche	Pirogue aluminium	Canot	TOTAL
Pêche artisanale	4.838	2.309	269		114	32	8	7.570 (95%)
Pêche côtière	71	266		96				433 (5%)
TOTAL	4.909	2.575	269	96	114	32	8	8.003 (100%)

Ces embarcations sont concentrées dans la zone nord (Nouadhibou) avec 3.801 embarcations soit 55,9%), au centre entre Nouadhibou et Nouakchott (19,4%) et à Nouakchott (15,6%).

Il faut signaler qu'un listing des embarcations de pêche à petite échelle en activité est en train d'être développé. Les Autorités en charge de ce listing se sont engagées à le publier en ligne dès que possible

En 2019, le segment côtier compte 387 unités dont 32 % étrangers (122 unités) avec une dominance de pirogues de nationalité sénégalaise (64 unités) suivies de bateaux turques (28) et chinoises (21). Les bateaux battant pavillons camerounais (3), indonésien (1), marocain (1), Curaçao (1) et bélizien (1) représentent un effectif de neuf (9) unités (Tableau 25 ci-dessous).

En 2020, le segment côtier compte 433 unités dont 14 % étrangers (57 unités) avec une dominance de pirogues de nationalité turque (30 unités) suivies de bateaux sénégalais (19). Les bateaux battant pavillons camerounais (2), marocain (2), Chinois (1), Curaçao (1), bélizien (1) et norvégien (1) représentent un effectif de huit (8) unités (Tableau 26 ci-dessous).

Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisées par la pêche à petite échelle par pavillon en 2019

Pays	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Belize		3	3
Cameroun		3	3
Chine		21	21
Curaçao		1	1
Indonésie		1	1
Maroc		1	1
Mauritanie	7.444	265	7.709
Sénégal		64	64
Turquie		28	28
TOTAL	7.444	387	7.831

Tableau 26 : Répartition des embarcations utilisé par la pêche à petite échelle par pavillon en 2020

Pays	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Belize		1	1
Cameroun		2	2
Chine		1	1
Curaçao		1	1
Maroc		2	2
Mauritanie	7.553	376	7.929
Sénégal	17	19	36
Turquie		30	30
Norvège		1	1
TOTAL	7.570	433	8.003

Concernant les engins de pêche, la pêche à pied (45%), les pièges (35%) et le filet (11%) sont les engins les plus utilisés par la pêche à petite échelle en 2019. En 2020, les principaux engins de utilisés sont : les pièges (48%), la ligne (14%) et les filets (6%).

Tableau 27 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2019

Nombre d'engins en 2019	Chalut	Filet	Ligne	Piège	Sans engin	Total
Pêche artisanale		642	621	2.751	3.430	7.444
Pêche côtière	23	208		26	130	387
Total	23	850	621	2.777	3.560	7.831

Tableau 28 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2020

Nombre d'engins en 2020	Chalut	Filet	Ligne	Piège	Sans engin	Total
Pêche artisanale		276	1.127	3.850	2.317	7.570
Pêche côtière	2	206		25	200	433
TOTAL	2	482	1.127	3.875	2.517	8.003

Nombre total de licences de pêche délivrées aux embarcations de pêche à petite échelle

Les listes des licences de pêche accordées aux navires de pêche à petite échelle *sont disponibles pour les années 2019 et 2020 et sont déjà publiées sur le site web⁴⁵ du ministère en charge des pêches*. Lesdites listes fournissent les six (6) critères suivants : *régime, segment, date de délivrance, date de début, date de fin, type de concession*.

Cependant, il n'existe pas à proprement parler d'un *registre des navires de pêche à petite échelle* permettant de lister tous les navires de pêche à petite échelle disposant ou pas de licence de pêche, faute de *listing* des navires de pêche à petite échelle en activité. Toutefois, même si ledit listing n'existe, il est possible d'estimer le nombre (ou le pourcentage) de navires ne disposant pas de licence de pêche par un rapprochement entre le nombre de licences délivrées et le nombre total de navires de pêche à petite échelle établi par l'enquête cadre.

En 2020, le nombre total de **concessions** est de 12.719 contre 14.469 en 2019. Par type de concession, la répartition s'établit comme suit :

- pour les **pélagiques** : 3.535 concessions en 2020 contre 3.254 en 2019 ;
- pour les **céphalopodes** : 4.897 concessions en 2020 contre 6598 en 2019 ;
- pour les **démersaux** : 4.242 concessions en 2020 contre 4.522 en 2019 et ;
- pour les **autres espèces** : 45 concessions en 2020 contre 95 en 2019.

Tableau 29 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2019 et 2020

Pêcherie	Nombre de concessions pêche artisanale		Nombre de concessions pêche côtière		Nombre total de concessions		
	2019	2020	2019	2020	Rappel 2018	2019	2020
Pélagiques	3;100	3;385	154	150	3.254	3.254	3.535
Céphalopodes	6.583	4 881	15	16	6.419	6 598	4.897
Démersaux	4.492	4 210	30	32	2.348	4.522	4;242
Autres		36	95	9	43	95	45
TOTAL	14.175	12.512	294	207	12.064	14.469	12.719

Nombre total de pêcheurs opérant dans le sous-secteur de la pêche à petite échelle

En 2020, **33.387 pêcheurs** (dont 84% dans le segment artisanal et 16% dans le segment côtier) engagés dans la pêche à petite échelle ont été recensés le long du littoral mauritanien contre **25.696** pêcheurs (dont 80% dans le segment artisanal et 20% dans le segment côtier) en 2019, soit une hausse de 30%. Tous ces pêcheurs exercent leurs *activités à plein temps*.

⁴⁵ <https://www.peches.gov.mr/-ilds->

Les *pêcheurs étrangers* représentent 11% du total en 2020 contre 8% en 2019 et sont composés à majorité de pêcheurs sénégalais. Ces derniers constituent 79% des pêcheurs étrangers en 2020 contre 79% en 2019, soit une hausse de +33% en valeur relative. En dehors des pêcheurs sénégalais, les autres pêcheurs étrangers recensés en 2020 sont au nombre de 774 (soit 21% des pêcheurs étrangers) et sont originaires des pays suivants : Turquie, Chine, Belize, Cameroun, Chine, Curaçao et Maroc. Par contre, en 2020, les pêcheurs étrangers autres que les sénégalais sont au nombre de 832 (soit 43% des pêcheurs étrangers) et proviennent de la Turquie, de la Chine, du Belize, du Cameroun, de l'Indonésie et du Maroc) représentent 43% soient 832 marins pêcheurs.

En Mauritanie, *il n'y a aucune femme qui exerce le métier de pêcheur*, que ce soit pour les embarcations mauritaniennes que pour les embarcations sénégalaises de pêche à la senne tournante affrêtées.

Les informations sur le nombre de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle sont tirées des rapports des enquêtes cadres publiées sur le site de l'IMROP.⁴⁶

Tableau 30 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2019 et 2020

Segment	Mauritaniens		Sénégalais		Autres étrangers		Total		
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	Rappel 2018	2019	2020
Pêche artisanale	20.539	26.803	105	1.075	0	15	20.707	20.644	27.893
Pêche côtière	3.117	2.889	1.103	1.846	832	759	4.277	5.052	5.494
TOTAL	23.656	29.692	1.208	2.921	832	774	24.984	25.696	33.387

Paiements effectués par les professionnels de la pêche à petite échelle

Le montant global payé par les navires de pêche à petite échelle opérant dans le cadre du régime national en 2020 (Montants forfaitaires, Droits d'accès directs et taxes de surveillance) est de 31.475.500 MRU contre 44.042.600 MRU en 2019, soit une baisse de -29% en valeur relative.

À cela s'ajoutent les paiements des sennes tournantes sénégalaises opérant dans le cadre du régime étranger (Accord de pêche RIM-Sénégal) qui s'élèvent à 25.553.426 MRU en 2020 contre 10.411.205 MRU en 2019, soit une hausse de +145% en valeur relative.

Ainsi, les paiements totaux (régime national et régime étranger) des navires de pêche à petite échelle sont de 57.028.926 MRU en 2020 contre 54.453.805 MRU en 2019, soit une hausse globale de +5% en valeur relative.

⁴⁶ <https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-novembre-2019/>; Rapport de l'Enquête Cadre Juillet 2020 - Site de l'IMROP.

Tableau 31 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2019 et 2020

Paiements	Années	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Droit accès forfaitaire	2019	27.394.600	3.386.000	30.780.600
	2020	22.845.000	4.560.000	27.405.000
Taxe surveillance	2019	3.376.500	195.500	3.572.000
	2020	2.566.000	88.500	2.654.500
Droit d'accès direct	2019		9.690.000	9.590.000
	2020		1.416.000	1.416.000
TOTAL	2019	30.771.100	13.271.500	44.042.600
	2020	25.411.000	6.064.500	31.475.500
	Évolution	-17%	-54%	-29%

Tableau 32 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2019 et 2020

Segment		TOTAL		
		2019	2020	Évolution
Régime national	Pêche artisanale	30.771.100	25.411.000	-17%
	Pêche côtière	13.271.500	6.064.500	-54%
Régime étranger	Accord de pêche RIM/Sénégal	10.411.205	25.553.426	+145%
TOTAL		54.453.805	57.028.926	+5%

Bien que n'ayant pas été rassemblés, les différents autres paiements assujettis à l'exercice de la pêche sont définis par des arrêtés et concernent :

- La **taxe portuaire**⁴⁷ prélevée sur les produits congelés, frais et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière fixée à 0,65% de la valeur des céphalopodes et crustacés, et à 1,5% de la valeur des autres produits.

La Société mauritanienne de commercialisation de poissons (SMCP) procédera mensuellement au versement de ces taxes sur un compte de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) ; chaque règlement devant être accompagné du détail des calculs qui sont à la base de sa détermination.

⁴⁷ Arrêté conjoint n° 00000982/MPem/MF du 01 mars 2009 :

<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarification-EPBR.pdf>

- Les **taxes et paiements de prestations de services au Marché au poisson de Nouakchott (MPN)**⁴⁸ comprennent : i) la taxe du marché prélevée sur les produits congelés, frais, salés et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière, exportés à partir de Nouakchott (0,65% de la valeur des céphalopodes et crustacés ; 1,50% de la valeur des produits) ; ii) la taxe du marché prélevée sur les produits destinés aux usines de farine et d'huile de poisson (1 Ouguiya par kg) ; la tarification relative au nettoyage et aux ordures, au stationnement abusif des embarcations.
- Les **retenues effectuées par la SMCP**⁴⁹ sur le poisson congelé à bord et à terre qui est commercialisé concernent, entre autres, la Commission Commercialisation SMCP qui reçoit des produits de la pêche artisanale, le droit portuaire (EPBR), le droit MPN, la subvention Section artisanale de Nouadhibou de la Fédération nationale des pêches (FNP) et la subvention artisanale (Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs -FMEDC).

Captures réalisées par la pêche à petite échelle

Ces données fournies par les institutions désignées, sont validées par le CST et présentées par l'OSEP⁵⁰ dans ses Rapports annuels de 2019⁵¹ et 2020⁵².

En 2020, les captures totales réalisées par la pêche à petite échelle sont estimées à **316.347 tonnes** dont 93.570 tonnes pour la pêche artisanale et 213.334 tonnes pour la pêche côtière piroguière. Par contre, en 2019, les captures des pêches artisanale et côtière piroguière sont respectivement de 153.409 tonnes et 135.729 tonnes, soit un total de **289.138 tonnes**. Il est ainsi noté une légère hausse de +9% des captures de la pêche à petite échelle entre 2019 et 2020.

L'analyse des captures des différents groupes d'espèces entre 2019 et 2020 montre qu'à l'exception des espèces pélagiques pour lesquelles une hausse de +34% des captures est notée, les captures des autres groupes d'espèces ont toutes été marquées par un fléchissement : céphalopodes (-59%), démersaux (-38%) et crustacés (-9%).

Il est important de souligner la baisse drastique de -59% des captures de céphalopodes (poulpe, seiche et calamar) entre 2019 et 2020 alors que la pêche de ces espèces est exclusivement réservée à la flotte nationale.

Selon l'IMROP, la pêcherie du poulpe est stratégique pour la Mauritanie à cause de son impact social et économique (emploi, entrées de devises et de recettes budgétaires). Depuis plusieurs années, elle représente la principale cible des pêcheurs artisanaux.

⁴⁸ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>

⁴⁹ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarification-de-retenues.pdf>

⁵¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/1fr_rapport_annuel_oesp_2019.pdf;

⁵² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf;

De 2013 à 2017 les captures de poulpe ont représenté en moyenne 22% de la capture totale du segment pêche artisanale et ont varié entre un minimum de 7.000 tonnes en 2010 à 28.000 tonnes en 2017 avant de connaître une forte baisse de 39% en 2018.

Cette tendance est imputable à l'augmentation continue de l'effort de pêche artisanale à cause des effets cumulés (i) d'une volonté politique qui encourage le développement de la pêche artisanale en général et (ii) l'exclusivité de la pêche de poulpe accordée aux nationaux.

Les membres du 9^{ème} Groupe de travail de l'IMROP sont unanimes sur la nécessité de protéger le stock de poulpe et de reporter une partie de l'effort de pêche qui lui est appliqué vers d'autres filières pour éviter tout risque d'effondrement de ce stock.

Tableau 33 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2019 et 2020 (tonnes).

Pêcherie	Pêche artisanale		Pêche côtière piroguière		TOTAL		
	2019	2020	2019	2020	Rappel 2018	2019	2020
Petits pélagiques	42.400	25.466	135.729	213.334	179.935	178.129	238.800
Poissons démersaux	80.364	50.223			68.755	80.364	50.223
Céphalopodes	29.699	26.940			21.439	29.699	26.940
Crustacés	946	384			577	946	384
TOTAL	153.409	93.570	135 729	213 334	270.706	289.138	316.347

Rejets réalisés par la pêche à petite échelle

La pêche à petite échelle n'enregistre pas des rejets en mer dans la mesure où ces derniers concernent essentiellement les pots à poulpe qui sont sélectifs.

Effort de pêche

Le GMN considère que les données de 2018 restent provisoirement valables pour les années civiles 2019 et 2020.

Pour mémoire, 870.000 sorties de pêche ont été effectuées en 2018 par les bateaux de pêche à petite échelle dont 850.000 sorties (98%) pour la pêche artisanale et 20.000 sorties (soit 2%) pour les pirogues de senne tournante pratiquant la pêche côtière.

Tableau 34 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2019 et 2020⁵³

Segment	Catégorie	Rappel 2018	Nombre de sorties de pêche par an	
			2019	2020
Pêche artisanale	Pirogues autres que les sennes tournantes et coulissantes	850.000	idem	idem
Pêche côtière	Pirogues senne tournante et coulissante	20.000	idem	idem
Total		870.000	idem	idem

Autres informations importantes sur la pêche à petite échelle

- Pour les **informations sur les aspects environnementaux, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques** analysées au cours des Groupes de travail de l'IMROP, en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries, on retiendra que la pêche à petite échelle a connu un important développement au cours de ces dernières années, le parc piroguier ayant atteint 6.809 embarcations en 2018, 7.831 en 2019 et 8.003 en 2020.
- Des périodes de repos biologique ont été observées en 2019 et 2020 :
 - ➔ **2020** : deux (2) mois d'arrêt biologique (15 mai - 15 juillet) ;
 - ➔ **2019** : deux (2) mois d'arrêt biologique (15 septembre - 14 novembre).
- En 2019, avec la mise en place de la stratégie de pêche (2015-2019), il a été créée **une nouvelle réglementation et une catégorisation de la flotte** dans laquelle les segments pêche artisanale (PA) et pêche côtière (PC) sont définis comme suit :
 - ➔ la **pêche artisanale** (nationale et affrétée) est toute pêche effectuée à l'aide des navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout inférieure ou égale à 14 m non motorisé ou ayant un moteur de puissance inférieur ou égale à 150 CV et opérant avec des engins de pêche passifs à l'exception de la senne tournante ;
 - ➔ la **pêche côtière** (nationale, affrétée et étrangère) est toute pêche exercée par un navire (i) de longueur inférieure ou égale à 26 mètres et ne remplissant pas les conditions spécifiques de la pêche artisanale (ii) de longueur strictement inférieure à 60 m pour les pélagiques.

⁵³ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^{ème} Groupe de travail de l'IMROP <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

- Le GMN n'a trouvé aucun cas concernant la pêche artisanale en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.6.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence en ce qui concerne la pêche artisanale :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_9	<i>Poursuivre le processus de développement du listing des embarcations de pêche artisanale en activité le long du littoral mauritanien et procéder à sa publication en ligne.</i>	<i>Haute</i>	<i>Juillet 2022</i>
2020_10	<i>Rassembler les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle.</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Juillet 2022</i>

1.7 Secteur post-récolte et commerce du poisson

Le poisson est le produit agricole le plus échangé au monde (en termes monétaires) ; la valeur du poisson échangé au niveau international est supérieure à celle de nombreux autres produits alimentaires, tels que le café, le thé et le sucre réunis. En outre, les consommateurs du monde entier apprécient désormais les produits de la mer à la fois comme étant hautement nutritifs et comme ayant une empreinte carbone plus faible que d'autres protéines animales ; ce qui ajoute à la demande croissante de poisson et de produits de la mer. La disponibilité publique de données complètes est donc primordiale pour donner au secteur de la pêche la visibilité qu'il mérite dans les débats nationaux.

Une fois capturé, le poisson suit normalement **quatre principales destinations** : (1) consommé localement ; (2) maréyé vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) maréyés / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) maréyé vers les sites de transformation artisanale. Le traitement du poisson s'effectue au niveau des **usines** de transformation de la pêche situées à terre ou en mer (navires) et des **sites de transformation artisanale**.

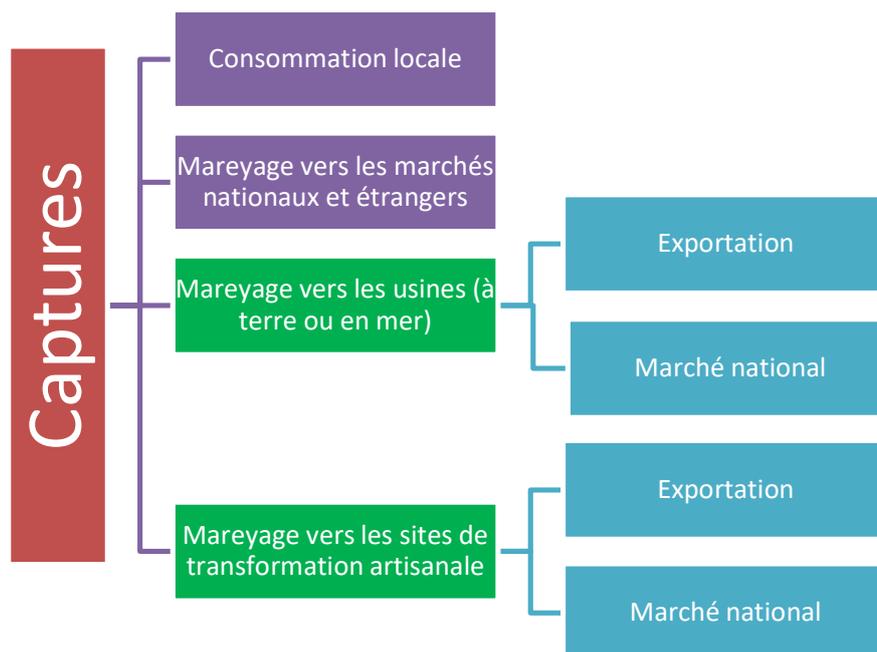


Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie

1.7.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier des informations sur le secteur post-capture et le commerce du poisson :						
i. Quantité totale de produits de la pêche (entiers et traités) produits, ventilée par espèce et par produit de la pêche.	Partiellement		Partiellement		Partiellement	
ii. La quantité totale des importations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilée par espèce et par produit de la pêche, en indiquant le pays d'origine.	Non					
iii. Quantités totales d'exportations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilées par espèces et produits de la pêche, avec indication du pays de destination.	Oui		Oui		Oui	
iv. Le nombre total de personnes employées dans le secteur post-capture et le commerce de poisson, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non					
v. Le nombre total de personnes employées dans les sous-secteurs informels, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non					
La Mauritanie doit publier des rapports ou des études sur les salaires dans le secteur post-récolte, s'ils sont disponibles.	Non					

Les principales informations disponibles et accessibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées dans les **Rapports annuels de l'OSEP** disponibles sur les sites web du gouvernement de Mauritanie :

- site dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/> et ;
- site du MPEM : <https://www.peches.gov.mr/publications-421>.

1.7.2 Informations détaillées

Quantité totale de produits de la pêche (entier et traités) :

➔ **Volume total des captures d'espèces halieutiques**



Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers les rapports statistiques de l'OEPS.

Les captures de la pêche maritime sont inscrites soit dans les journaux de bord de la pêche hauturière et côtière soit estimées par un estimateur du système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC) pour ce qui est de la pêche artisanale et la pêche côtière piroguière. En 2020, la capture totale enregistrée est de **1.272.866 tonnes**, ce qui représente une régression de -6% par rapport à 2019 (1.356.802 tonnes) et -16% par rapport à 2018 (1.533.231 tonnes).

La tendance globale dans la série de captures (2015-2020) est caractérisée par un accroissement jusqu'en 2018 avec 1.533.000 tonnes suivies d'une baisse en 2019 et 2020. Cette diminution est imputée principalement à la chute des captures hauturières qui ont été fortement influencées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19.

Tableau 35 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2014 à 2020

Segments	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Pêche à grande échelle	606.746	480.315	617.833	843.542	1.262.525	1.067.664	956.519
Pêche à petite échelle	301.539	357.351	485.717	347.908	270.706	289.138	316.347
Total	908.285	837.666	1.103.550	1.191.450	1.533.231	1.356.802	1.272.866

Source : DARE, GCM, IMROP

Généralement, les captures totales sont dominées par les espèces pélagiques. Elles ont contribué à hauteur de 89% (soit 1.138.949 tonnes) en 2020 contre 88% (soit 1.187.388 tonnes) en 2019. Les espèces démersales sont en deuxième position d'importance par 7% (soit 87.327 tonnes) en 2020 contre 9% (soit 116.263 tonnes) en 2019 ; suivi par les céphalopodes par 3% (soit 44.256 tonnes) en 2020 contre 4% (soit 50.288 tonnes) en 2019. Les crustacés en dernière position par moins de 1% en 2020 (2.334 tonnes) et 2019 (2.863 tonnes).

Le GMN tient à souligner la baisse des captures globales (-6%), tous segments réunis, entre 2019 et 2020 mais particulièrement la baisse assez soutenue des captures des démersaux (-25%), des crustacés (-18%) et des céphalopodes (-12%). Il s'agit d'espèces à haute valeur commerciale qui contribuent le plus à la création de richesse dans le secteur des pêches.

Tableau 36 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2019 et 2020

Segments	Captures en 2019 (tonnes)			Captures en 2020 (tonnes)			Évolution		
	PAGE ⁵⁴	PAPE ⁵⁵	TOTAL	PAGE	PAPE	TOTAL	PAGE	PAPE	TOTAL
Pélagiques	1.009.259	178.129	1.187.388	900.149	238.800	1.138.949	-11%	34%	-4%
Démersaux	35.899	80.364	116.263	37.104	50.223	87.327	3%	-38%	-25%
Céphalopodes	20.589	29.699	50.288	17.316	26.940	44.256	-16%	-9%	-12%
Crustacés	1.917	946	2.863	1.950	384	2.334	2%	-59%	-18%
TOTAL	1.067.664	289.138	1.356.802	956.519	316.347	1.272.866	-10%	9%	-6%

Source : DARE, GCM, IMROP

➔ Volume total des produits de la pêche traités

Il n'y a pas d'informations sur les quantités de poissons traitées dans les usines et par la transformation artisanale ; le suivi porte seulement sur les exportations (quantités et valeurs).



Le GMN n'a pas été en mesure d'estimer avec précision les quantités de poisson traités et écoulés aux niveaux national et étranger par les sites de transformation artisanale et les usines de transformation de la pêche.

Importations de poissons et de produits de la pêche :



Le GMN n'a pas pu collecter des informations sur le volume des importations de produits de la pêche qu'il considère toutefois très négligeables et concernent principalement les conserves de poisson.

Cependant, il tient à souligner que **la Mauritanie n'importe pas de produits de la pêche entiers (frais ou congelés)**.

Exportations de poissons et de produits de la pêche :

➔ Volume des exportations

Le volume total des exportations a atteint en 2020 environ 762.000 tonnes contre 877.000 tonnes en 2019, soit une diminution de l'ordre de 13% correspondant à 115.000 tonnes. Les exportations de produits de la pêche sont dominées par les produits congelés (66% des exportations), suivis par la farine et l'huile de poisson (22% des exportations). Ces deux types de produits représentent 88% des exportations de produits de la pêche « origine Mauritanie ».

In fine, les exportations de céphalopodes ont connu une diminution importante d'environ 13.000 tonnes passant de 6,5% du volume total des exportations en 2019 à 5,7% en 2020.

⁵⁴ Pêche à grande échelle

⁵⁵ Pêche à petite échelle

Les exportations de pélagiques, qui étaient en constante régression depuis 2016, ont connu une hausse en 2020 dépassant ainsi 32.000 tonnes. Les poissons démersaux sont restés en 2020 au même niveau enregistré en 2019 avec une contribution de l'ordre de 0,3%.

Les exportations du secteur de la transformation artisanale en produits salés, séchés, fumés (SSF), sont estimées à 2.461 tonnes (soit 0,001%) en 2020.

➔ Principales destinations des exportations

Au total, **68 pays** ont été desservis par des produits de pêche provenant de la Mauritanie en 2020 contre **75 pays** en 2019. En 2020, ces pays se répartissent entre les continents ci-après :

- **l'Afrique** : 41% en 2020, contre 51% en 2019, soit une hausse relative de +20% ;
- **l'Europe** : 29% en 2020 contre 16% en 2019, soit une hausse relative de +81% ;
- **l'Asie** : 25% en 2020 contre 33% en 2019, soit une baisse relative de -24% et ;
- **l'Amérique** : 5% en 2020 contre 0,04% en 2019, soit une hausse relative de +124%.

Le faible niveau des exportations à destination de l'Europe serait dû, en partie, à la pandémie de la COVID-19, notamment suite aux fermetures des frontières et lieux d'attraction.

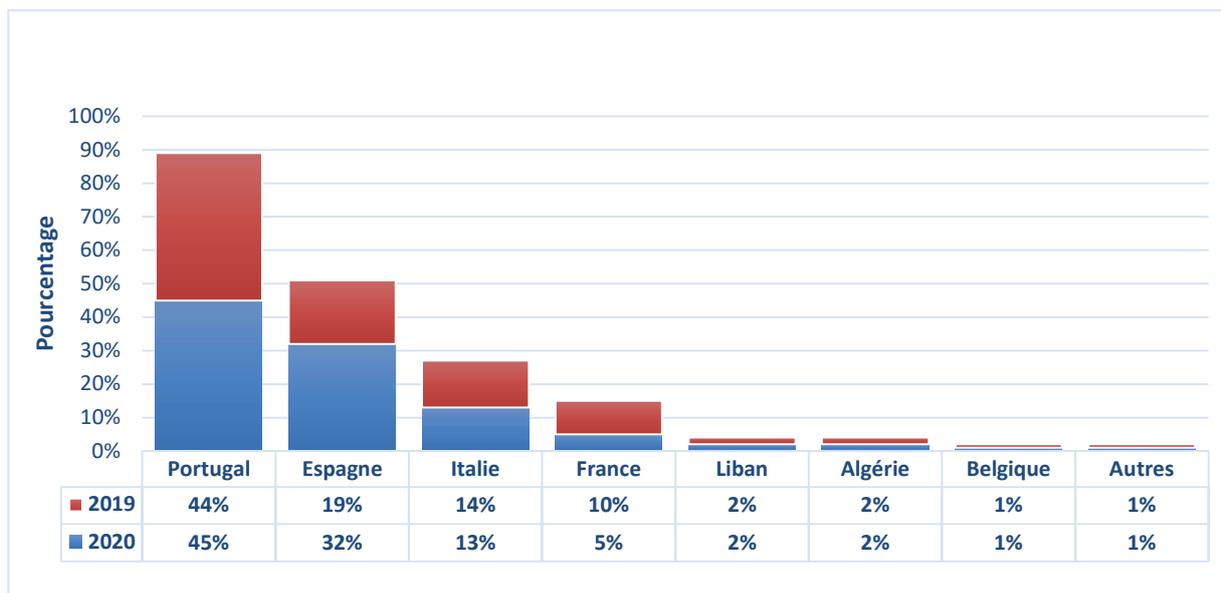


Figure 4 : Principales destinations des exportations de démersaux en 2019 et 2020

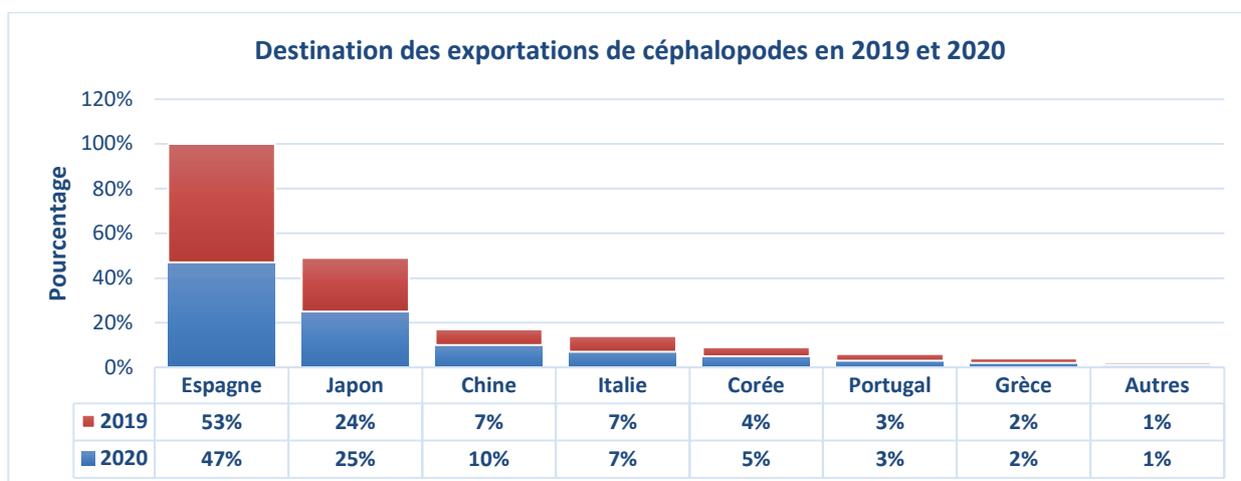


Figure 5 : Principales destinations des exportations de Céphalopodes en 2019 et 2020

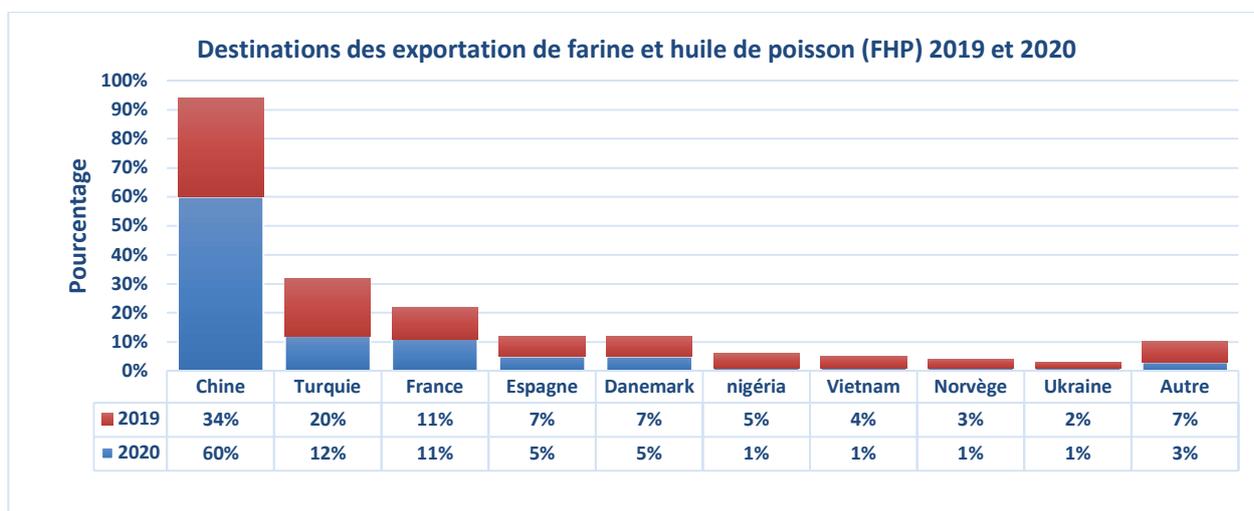


Figure 6 : Principales destinations des exportations des FHP en 2019 et 2020

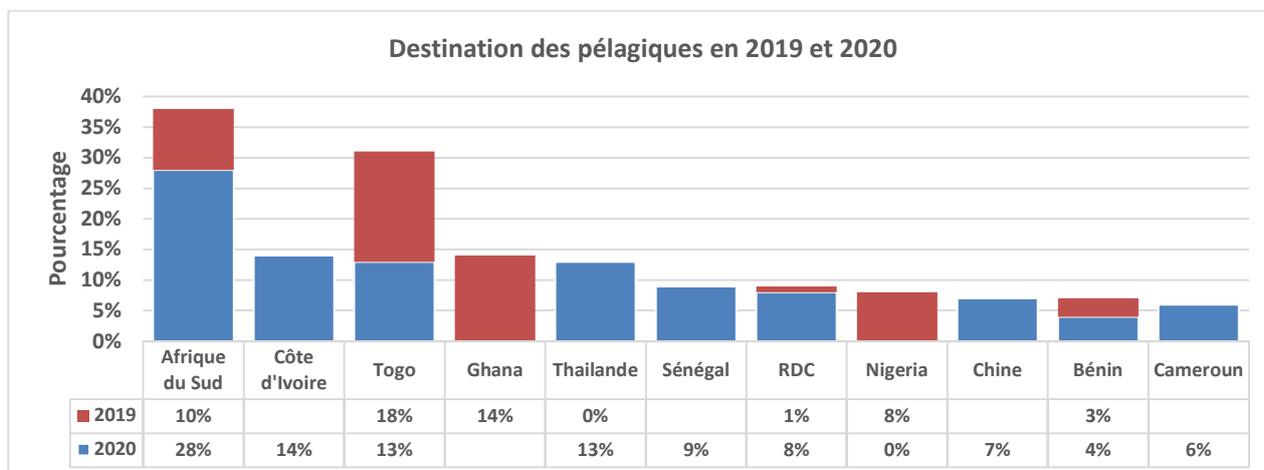


Figure 7 : Principales destinations des exportations de pélagiques en 2019 et 2020

➔ Valeur commerciale des exportations

La valeur totale des exportations des produits de pêche ont atteint en 2020 près de **30,6 milliards MRU** ; ce qui représente une régression d'environ -18% par rapport à 2019 dont la valeur des exportations a atteint **37,3 milliards MRU**. Cette régression de valeur des exportations concerne particulièrement les céphalopodes mais est compensée, en partie, par l'augmentation constatée dans les valeurs des produits issus de petits pélagiques en général (pélagique, faine et huile de poisson).

Les exportations vers le continent européen restent dominantes malgré la chute des valeurs des céphalopodes qui occupent le premier rang des exportations vers cette destination. La valeur des exportations vers l'UE a représenté 34% des exportations en 2020 contre 42% en 2019. La contribution en valeur des exportations vers l'Asie a connu, en revanche, une augmentation en 2020 (29% de la valeur totale des exportations) comparée à 2019 (24.6% de la valeur totale des exportations). Une augmentation est également constatée pour l'Afrique avec la valeur des exportations qui est passée de 18.5% en 2019 à 25% en 2020.

Tableau 37 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2019 et 2020

Type de traitement	Type de produits	2019		2020		Évolution	
		Quantité (en tonnes)	Valeur (en MRU)	Quantité (tonnes)	Valeur (en MRU)	Quantité	Valeur
Congelés	Céphalopodes	56.710	16.991.747.093	43.811	10.585.456.312	-23%	-38%
	Autres congelés	641.624	12.961.737.582	504.706	11.544.973.308	-21%	-11%
	Langoustes	1.306	251.312.460	791	171.372.698	-39%	-32%
	Crevettes	868	249.324.614	1.120	387.618.211	29%	55%
	Démersaux	2.344	143.208.389	2.366	123.999.411	1%	-13%
	Pélagiques	24.724	369.462.831	32.900	639.482.208	33%	73%
Frais	Produits frais	15.663	536.254.652	6.867	330.519.268	-56%	-38%
Transformation industrielle	Huile de poisson	32.019	1.330.405.382	37.971	1.416.903.932	19%	7%
	Farine de poisson	99.491	4.326.929.477	128.472	5.101.437.651	29%	18%
	Conserves	452	163.212.779	671	247.076.818	48%	51%
Transformation artisanale	Salés, séchés, fumés	2.663	49.712.458	2.483	42.243.092	-7%	-15%
Total général		877.864	37.373.307.717	762.158	30.591.082.909	-13%	-18%

Source : DARE, GCM, IMROP

Emplois dans le secteur post-capture :

En l'absence de suivi journalier des statistiques relatives à l'emploi du secteur de la pêche en Mauritanie, les statistiques sont basées toujours sur des estimations. Durant les dernières années, le secteur a connu un développement important de la pêche artisanale et côtière par la multiplication des circuits de transport et de distribution qui a engendré l'augmentation de la consommation du poisson à l'intérieur et du commerce sous régional ainsi que le développement des activités connexes ; ce qui a boosté l'expansion de l'emploi indirect.

Pour mémoire, le nombre total de marins pêcheurs à bord des bateaux de différents segments artisanal, côtier et hauturier est de 53.890 marins en 2020 contre 54.119 marins en 2019, soit une légère baisse de -4% en valeur relative. En 2020 et 2019, les marins mauritaniens à bord représentent 87% de l'effectif total des marins actifs contre 13% de marins étrangers rencontrés principalement dans la pêche hauturière et côtière.

➔ Emplois à terre

Concernant les emplois post-capture, les estimations disponibles indiquent que le nombre total des employés des établissements et usines de pêche à terre est de 8.394 personnes en 2020 en plus des 2.248 mareyeurs et vendeurs de poissons en activité dans les différents ports et lieu de débarquement.



Le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations officielles et précises sur le nombre d'emplois à terre pour 2019.

D'après les informations tirées du Rapport de l'OESP de 2020 la Mauritanie compte 155 usines de transformation de la pêche dont 43 usines FHP (soit 30%) et 112 unités de congélation (soit 70%).



Cependant, en faisant un rapprochement entre le rapport 2020 de l'OESP et le Procès-verbal (PV) du CTS de 2020⁵⁶, le GMN a noté une divergence des données entre les deux sources qui sont toutes les deux publiées sur le site web du MPEM.

En effet, le PV du CTS établit que la Mauritanie compte :

- **154 usines** au total dont 47 usines de farine et huile de poisson et 107 unités de congélation.
- **1.287 mareyeurs et vendeuses de poissons** environ répartis comme suit : 73 mareyeurs exportateurs ; 212 mareyeurs collecteurs ; 2 mareyeurs distributeurs et environ 1.000 femmes vendeuses.

➔ Emplois indirects

En ce qui concerne l'emploi indirect du secteur, les estimations réalisées convergent vers un chiffre de 161.468 employés impliqués d'une manière générale pour l'année 2020. **Aucune enquête n'a eu lieu en 2019 pour estimer de manière précise le nombre d'emplois indirects.**

⁵⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_du_cts_oct_2020cp.pdf

L'emploi informel dans le secteur post-capture et commerce de produits de la pêche :

La définition d'un « **emploi informel** » est problématique à bien des égards ! Dans le cadre de ce rapport, le GMN se confère à la définition donnée par l'Office national de la Statistique (ONS) de la Mauritanie en 2012⁵⁷ qui fait la synthèse des résultats des travaux du Groupe de Delhi⁵⁸, de la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST)⁵⁹, et du Système de Comptabilité Nationale (SCN) :

« Est définie comme informelle toute unité de production (i) n'ayant pas une existence juridique, ou (ii) n'ayant pas une comptabilité formelle écrite ou (iii) n'ayant pas un numéro de contribuable, et (iv) ayant une production marchande ».

Sur la base de la définition précitée, caractériser et dénombrer les effectifs des sous-secteurs de l'emploi informel dans le secteur des pêches est tout aussi problématique, notamment dans un contexte de faible professionnalisation des métiers de la pêche du segment artisanal.

Cependant, le GMN considère que, d'une part, l'essentiel (plus de 70%⁶⁰) des emplois à terre et emplois indirects susmentionnés sont « informels » et, d'autre part, les emplois informels sont plus récurrents dans le secteur artisanal où on estime en général qu'en Mauritanie, chaque emploi à bord de la pêche artisanale, génère en moyenne trois (3) emplois à terre⁶¹.

Le GMN n'a trouvé aucun cas relatif aux statistiques de l'emploi dans le secteur informel en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

Les salaires dans le secteur post-capture :



Les informations sur les salaires dans le secteur post-capture ne sont pas rassemblées et aucun rapport ou aucune étude n'a été publié à ce jour sur ce sujet.

Par ailleurs, la pêche est un secteur dominé par le travail informel et généralement, les employés ne sont pas rémunérés par des salaires fixes mais plutôt à la part.

En effet, seuls 9% des travailleurs du secteur informel sont payés sous forme d'un salaire fixe pendant que 38% ne bénéficient d'aucune rémunération⁶².

⁵⁷https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

⁵⁸ Lors des discussions sur la révision du système de Comptabilité Nationale

⁵⁹ [Directives emploi informel_final .PDF \(ilo.org\)](#)

⁶⁰ <https://www.ilo.org/africa/countries-covered/mauritania/lang--fr/index.htm>

⁶¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf .page 28.

⁶²https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

Généralement, les travailleurs du secteur informel sont payés « *au jour ou à l'heure* » (27%), en pourcentage du bénéfice (19%) ou à la tâche (4%). Pour ce qui est des femmes, 41% ne bénéficient pas de salaires, 24% sont payées à l'heure ou par jour et 22% sont payées en pourcentage du bénéfice.

Selon les promoteurs des unités de production, dans 68% des cas, il n'existe pas de salaires définis par l'**Unité de production informelle (UPI)**. S'agissant des quelques rares cas d'emplois salariés, on procède généralement par négociation directe avec chaque salarié (39,3%). La fixation des salaires se fait généralement en les alignant sur ceux des concurrents (18%) ou unilatéralement par les promoteurs eux-mêmes afin d'assurer un bénéfice (14,4%).

1.7.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence concernant le secteur post-capture et le commerce du poisson en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_11	Développer un système de collecte des informations sur les quantités de poissons traitées (artisanalement et industriellement) et écoulés aux niveaux national et étranger ainsi que sur le nombre d'emplois générés par le secteur post-capture.	Moyenne	Octobre 2022

1.8 Application de la loi sur la pêche

Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour une pêche durable et équitable. Si la lutte contre la **pêche INN** a fait l'objet d'une grande attention au niveau international, la mise en œuvre de mesures nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.

Au plan institutionnel, la **GCM** est l'Autorité compétente chargée de faire respecter la législation nationale en matière de **pêche de capture sauvage**. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer et dans les ports. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.

Le **contrôle sanitaire** est tout important en matière de gestion des activités post-capture et de commercialisation des produits de la pêche. Il constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux, la sauvegarde de l'agrément national notamment. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés et sains. L'**Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA)** est l'Autorité sanitaire des produits halieutiques.

1.8.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des lois sur la pêche :						
i. Les activités et stratégies nationales utilisées pour assurer la conformité des navires de pêche et du secteur post-capture avec la législation nationale.	Oui		Oui		Oui	
ii. Les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale.	Partiellement		Partiellement		Partiellement	
iii. Le nombre total d'inspections de navires de pêche en mer, dans les ports et dans les usines.	Oui		Oui		Oui	
La Mauritanie doit publier un registre à jour des condamnations pour infractions majeures dans le secteur de la pêche (des cinq dernières années), indiquant le nom	Non					

de la société ou du propriétaire du navire, la nature de l'infraction et la sanction imposée.			
---	--	--	--

Les principales informations disponibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées sur le web du MPEM (<https://www.peches.gov.mr>), de l'ONISPA (<http://onispa.mr>)

1.8.2 Informations détaillées

Activités et stratégies visant à assurer la conformité :

La vérification de la conformité dans le secteur des pêches doit se faire principalement à trois niveaux :

- (i) la conformité des **activités de pêche de capture** (engins, captures, zones de pêche, sécurité en mer, etc.) ;
- (ii) la conformité des **activités post-capture** (taille, qualité et mode de traitement des produits) et ;
- (iii) la conformité des **procédures administratives et financières** (certification, déroulement des inspections, trésorerie, etc.).

Les deux premiers niveaux ciblent les Professionnels de la pêche et la vérification de la conformité est assurée, de manière régulière, par les structures compétentes susmentionnées ; le GCM pour le Suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches, y compris la sécurité en mer et l'ONISPA pour la surveillance sanitaire des produits halieutiques dans le segment post-capture. Le troisième niveau cible particulièrement l'Administration des pêches et la conformité est vérifiée, de manière annuelle ou pluriannuelle, à travers les audits des systèmes et procédures.

Cependant, il existe un certain nombre d'instruments de conformité et de politique, qui fournissent des **orientations stratégiques** sur la conformité des pêches.

Tout d'abord, au plan réglementaire, le GMN reste convaincu de la priorité donnée à la surveillance des pêches par le gouvernement de la Mauritanie afin de soutenir les efforts de gestion durable des pêches.

S'agissant de la pêche INN, son cadre juridique a été renforcé depuis 2015 par la ratification de l'Accord relatif aux **Mesures du ressort de l'État du Port** et la transposition de ses dispositions dans le Code des pêches maritimes en vigueur. Par ailleurs, le **Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INN)**, élaboré en 2007, a été actualisé et mis en cohérence avec le **Plan d'Action international INN (PAI-INN)** ; son processus d'adoption est en cours.

Par ailleurs, le Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie (CIDDDPM) 2015 - 2020⁶³, avait prévu un **programme de renforcement des capacités de surveillance de la GCM et de l'ONISPA**.

L'appui au GCM prévu par le CIDDDPM concerne (i) les infrastructures (*nouveau siège, quai, débarcadère et digue*), (ii) l'acquisition de moyens matériels et logistiques de surveillance, (iii) l'acquisition d'un aéronef, et (iv) la formation des Agents. L'opérationnalisation du CIDDDPM, s'est fait à travers les Stratégies nationales de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019⁶⁴ et 2020 -2024.

La **Stratégie 2015-2019** est celle en vigueur en 2019. Elle avait prévu de renforcer la surveillance des pêches et promouvoir la qualité des produits de la pêche.

- ➔ Concernant la **surveillance des pêches**, une attention particulière est accordée pour : (i) articuler le Plan d'opération de surveillance avec les dispositions de surveillance prévues dans les Plans d'aménagement des pêcheries-PAP (surveillance par pêcherie) ; (ii) mettre en place un dispositif de suivi de captures dans le cadre des pêcheries aménagées ; (iii) renforcer le dispositif SCS en zone côtière pour accompagner le développement maîtrisé de la Pêche artisanale et côtière (PAC) ; (iv) renforcer la lutte contre la pêche INN dans le cadre d'un plan d'action national, mettant en synergie tous les efforts et les moyens nécessaires ; (v) renforcer les moyens techniques, humains et financiers de la surveillance en adéquation avec ses missions.
- ➔ Dans le cadre de la **promotion de la qualité de produits de pêche**, lesdites stratégies visent à : (i) renforcer le dispositif de contrôle sanitaire et couvrir l'ensemble des établissements de pêche (navire de production et usine de transformation/valorisation), des zones de production de l'aquaculture et de la pêche continentale ; (ii) consolider les acquis normatifs à travers l'accompagnement du dispositif de contrôle sanitaire en vue de l'accréditation aux normes internationales des laboratoires et du système d'inspection ; (iii) promouvoir la qualité des produits de pêche par la mise en place d'un processus de labellisation basé sur l'hygiène et les procédures de production (outils et méthode).

La **Stratégie 2020-2024** (en vigueur en 2020) prévoit de renforcer la surveillance des pêches à travers trois leviers :

- ➔ le **renforcement de l'observation en mer** par la mise en place d'une cellule opérationnelle de l'observation en mer, la formation et motivation des observateurs scientifiques et le déploiement d'un programme scientifique d'observations des activités des navires hauturiers et côtiers ;
- ➔ la **mise en place d'un système efficace de suivi et de contrôle des captures** par le renforcement du Système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC), la

⁶³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

⁶⁴ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

généralisation du journal de pêche électronique et le cantonnement des débarquements au niveau d'un nombre limité des points aménagés ;

- ➔ le renforcement du dispositif national de la lutte contre la pêche INN par le renforcement du Plan national de lutte contre la pêche INN, l'actualisation du Registre des embarcations de la pêche artisanale, l'opérationnalisation du Registre des navires et la participation active aux travaux des instances internationales de lutte contre la pêche INN.

Par ailleurs, des efforts ont été développés par la Mauritanie pour améliorer le cadre juridique de la surveillance des pêches. En effet, pour combler les manquements du Code des pêches maritimes, il a été proposé d'inclure un chapitre dédié au contrôle des produits halieutiques. Un projet de texte a été produit dans ce sens pour apporter des amendements au Code des pêches maritimes.

Concernant l'inspection sanitaire, l'ONISPA a bénéficié du renouvellement de son accréditation suite à l'audit⁶⁵ de l'UE de son système d'inspection sanitaire en 2019. Trois décisions importantes ont été prises à cet effet et publiées sur le site de l'ONISPA (<http://onispa.mr>) :

- Décision n° 1284 du 24 juillet 2019 : accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA ;
- Décision n° 1053 du 24 juillet 2020 : accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA ;
- Décision n° 0813 du 07/08/2020 de *Tunisian Accreditation Council*: maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/IEC 17025.

Ressources financières et humaines déployées pour assurer la conformité :

Les informations sur les ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche peuvent être tirées des lois des finances de la Mauritanie pour les années civiles 2019⁶⁶ et 2020⁶⁷ publiées sur le site web du Ministère des Finances (<http://impots.gov.mr/DGI/>) par la Direction générale des impôts (DGI).

Le GMN a résumé lesdites informations dans les tableaux 34 et 35 ci-après. L'analyse des tableaux montre que le gouvernement mauritanien a alloué 227,46 millions MRU (174,97 millions MRU pour la GCM et 52,48 millions MRU pour l'ONISPA) en 2020 pour assurer la conformité des activités de capture et de commercialisation contre 106,35 millions MRU en 2019 (73,87 millions MRU pour la GCM et 32,48 millions MRU pour l'ONISPA), soit une forte hausse de 114%, entre 2019 et 2020.

⁶⁵ Cf. Rapport audit 2019 et les accréditations en 2019 & 2020 pour ISO 17-025 & ISO 17-020

⁶⁶ http://impots.gov.mr/DGI/files/LFI2019_FR.pdf

⁶⁷ http://impots.gov.mr/DGI/files/LFI2020_FR.pdf

Tableau 38 : Résumé du Budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2019 et 2020 (en MRU)

Budget alloué par le MPEM pour assurer la conformité	2019	2020	Évolution
Budget alloué à la GCM			
Charges de personnel	56.995.983	66.218.000	16%
Achats de biens	16.873.000	16.873.000	0%
Matériel et consommables de bureau		65.606.592	
Entretien réparation et maintenance		11.277.408	
Investissement		15.000.000	
Sous-total surveillance des pêches	73.868.983	174.975.000	137%
Budget alloué à l'ONISPA			
Charges de personnel	24.454.055	24.454.055	0%
Dons, subventions et transferts_1	8.031.700	8.031.700	0%
Dons, subventions et transferts_2		20.000.000	
Sous-total surveillance sanitaire des produits	32.485.755	52.485.755	62%
Budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi	106.354.738	227.460.755	114%



Le GMN a constaté que bien qu'elles soient disponibles, les informations sur les ressources humaines déployées par la GCM pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche n'étaient pas rassemblées et publiées pour les années civiles 2019 et 2020.

Cependant, concernant l'ONISPA, une « mission d'audit organisationnel de l'ONISPA⁶⁸ » a été exécutée en 2019 dans la cadre du projet PRAO-MR et avait permis d'établir que l'ONISPA comptait 95 employés dont 44 cadres et 51 personnels d'appui. [La situation du personnel de l'ONISPA est publiée en ligne sur le site web de la structure.](#)

Le GMN estime que la situation du personnel de l'ONISPA n'a pas changé en 2020.

Tableau 39 : Situation des ressources humaines de l'ONISPA en 2019

Personnel de l'ONISPA	Budget
Personnel cadres, toutes catégories confondues	44
Personnel d'appui, toutes catégories confondues	51
Effectif total	95

⁶⁸ http://onispa.mr/images/stories/images/Audit/KPRAD_AO%20ONISPA_%20%20Raport%20E-D%20%20Version%20finale%20_VF.pdf

Par ailleurs, la Mauritanie a injecté, à travers le CIDDPM, environ **47,3 millions USD⁶⁹** pour le renforcement des capacités de la GCM (31,4 millions USD, soit 66%) et de l'ONISPA (15,9 millions, USD, soit 34%), non compris les frais de fonctionnement de ces deux structures présentées plus haut.

Inspections en mer et dans les ports :

Les données relatives aux inspections sont compilées trimestriellement par la GCM et les totaux annuels sont publiés dans le cadre des procès-verbaux (PV) des réunions de travail trimestrielles du Comité Technique des Statistiques (CTS) présidées par la DARE pour 2019⁷⁰ et 2020. Ces PV sont publiés en ligne par la Mauritanie sur le site du MPEM (<https://www.peches.gov.mr/>) et contiennent des informations détaillées sur les inspections en mer et dans les ports :

- (i) nombre de sorties effectuées ;
- (ii) nombre de bateaux et pirogues reconnus ;
- (iii) nombre de contrôles effectués en mer ;
- (iv) nombre de bateaux et pirogues arraisonnés ;
- (v) nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière ;
- (vi) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA) et ;
- (vii) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA.

Par ailleurs, le GMN a noté que des informations sur les infractions et les amendes sont également publiées sur le site du MPEM⁷¹.

Les résultats des activités de la GCM (en mer et à terre) sont résumés dans le tableau ci-dessous pour les années civiles 2019 et 2020.

On remarquera, d'une part, la baisse du nombre de sorties et l'augmentation du nombre de jours en mer et, d'autre part, la baisse du nombre d'infractions constatées

Tableau 40 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2019 et 2020

Activités de contrôle en mer	2019	2020	Évolution
Nombre de jours de mer	276	455	+65%
Nombre de sorties des embarcations	373	236	-37%
Nombre de bateaux et pirogues reconnus	195	613	+214%
Nombre de contrôles effectués en mer	195	342	+75%
Nombre de bateaux et pirogues arraisonnés	1.099	579	-47%
Nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière	410	225	-45%

⁶⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

⁷⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/proces_verbal_du_cts_2019.pdf

⁷¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/ph-liste_infraction_2017-2020-3.pdf

Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)	171	0	-100%
Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autres que le PNBA	702	645	-8%

Tableau 41 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2019 et 2020

Activités de contrôle à quai et en rade	2019	2020	Évolution
Nombre de contrôles à quai et en rade	4.475	1.549	-65%
Nombre d'infractions graves constatées pour la pêche hauturière	367	158	-57%
Nombre d'infractions graves traitées pour la pêche hauturière	374	171	-54%
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)	85		-100%
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA	681	582	-15%

Tableau 42 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2019 et 2020

Résumé des amendes (En MRU)	Montant en 2019 (MRU)	Montant en 2020 (MRU)	Évolution
Amendes infligées à la pêche hauturière	126.385.000	88.110.000	-30%
Amendes infligées à la pêche artisanale et côtière	112.400.000	113.560.000	+1%
Total des amendes et des confiscations infligées	238.785.000	201.670.000	-16%
Amendes recouvrées pour la pêche hauturière	83.849.402	104.258.396	+24%
Amendes recouvrées pour la pêche artisanale et côtière	113.989.956	104.767.000	-8%
Total des amendes et des confiscations recouvrées	197.839.358	209.025.396	+6%

Relevé des condamnations et des infractions graves :

Les définitions d'une infraction très grave et d'une infraction grave sont données par le Code des pêches maritimes de 2015⁷² respectivement par les articles 84 et 85.

Un registre des condamnations des infractions graves dans le secteur de la pêche pour 2020 et 2019 est élaboré par la GCM, mais n'est pas publié en ligne. Cependant, une liste des infractions pour 2019 et 2020 est publiée en ligne sur le site du MPEM⁷³, pour tous les types de pêche (hauturière, côtière et artisanale). Ladite liste contient les informations suivantes : année, mois, type infraction, pêcheries, nombre d'infractions.

Le GMN tient à souligner que la liste des infractions qui est publiée garde l'anonymat des navires arraisonnés.

⁷² <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2015-Peches-Maritimes.pdf>

⁷³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/ph-liste_infraction_2017-2020-3.pdf

La Commission d'arraisonnement qui juge des infractions est présidée par la GCM. Elle est composée de représentants de l'Administration (hauts fonctionnaires). Les professionnels de la pêche se plaignent de ne pas être membres de ladite Commission, considérée comme « juge et partie ». Il est fortement recommandé d'intégrer les Professionnels de la pêche dans cette Commission au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches.

1.8.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence concernant l'application de la loi dans le secteur des pêches en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_12	Intégrer les Professionnels de la pêche dans la Commission d'arraisonnement au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches.	Haute	Juillet 2022

1.9 Normes du travail

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique, qu'importe que la personne soit engagée à temps plein, à temps partiel, ou qu'elle travaille comme pêcheur occasionnel ou avec un statut non spécifié. Le travail dans le secteur de la pêche implique de longues heures et une activité intense dans un environnement marin et terrestre souvent difficile.

1.9.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier une description sommaire des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur post- capture.	Oui		Oui		Inconnu	
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des normes du travail :						
i. Les Autorités publiques responsables du contrôle et de l'application des lois sur les Normes du travail.	Oui		Oui		Oui	
ii. Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire appliquer la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche, y compris des chiffres totaux sur les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement.	Non					
iii. Le rôle et le statut juridique de toute personne ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes liées au travail des travailleurs du secteur de la pêche et du secteur post-capture.	Oui		Oui		Oui	
iv. Le nombre total d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche qui ont été résolues par les Autorités.	Oui		Oui		Oui	

1.9.2 Informations détaillées

Description sommaire des lois nationales sur les normes du travail :

Il semble qu'il existe un important arsenal juridique important protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans les lois et conventions nationales dont les plus incisives sont le Code de la Marine marchande de 2013 et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.

- ➔ **Code de la Marine marchande⁷⁴** : La 5^{ème} partie sur les gens de la mer et le travail maritime est consacré (i) au contrat de travail maritime et aux obligations du marin et de l'armateur (livre 10) et (ii) aux Relations collectives de travail (livre 11).
 - Le **chapitre 2 du livre 10** traite du contrat de travail dans la pêche et passe en revue les points suivants : contrat et forme, contenu du contrat, contrat à l'essai, résiliation, fin du contrat, licenciement pour motif économique et indemnité de licenciement ;
 - Le **chapitre 3 du livre 10** caractérise le marin et aborde les éléments suivants : recrutement et placement, condition de nationalité et travailleurs étrangers, conditions d'exercice de la profession (notamment l'âge minimum et maximum, l'aptitude physique, la moralité, la formation et la qualification, le livret professionnel maritime), obligations du marins, obligations de l'armateur (notamment les salaires, la durée de travail, les heures supplémentaires, les repos et congés, la nourriture et le logement, les maladies et les accidents professionnels, les dispositions sanitaires et médicales, le rapatriement, les décès et les frais funéraires), capitaine (désignation, responsabilités, etc.), effectif (nombre sur le navire et gestion) ;
 - Le **chapitre 1 du livre 11** est consacré aux Groupements professionnels et la représentation des marins ;
 - Le **chapitre 2 du livre 11** traite des conflits du travail et aborde les points suivants : litiges individuels, litiges collectifs et grèves et inspection du travail maritime.
- ➔ **Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020** : cette convention a été signée le 14 juillet 2020 lie la Fédération nationale de pêche (FNP) et les Syndicats professionnels des gens de mer. C'est cette Convention qui règle les rapports de travail entre les armateurs (ou leurs représentants qualifiés) et les marins pêcheurs dans le cadre des activités de la pêche maritime.

Elle clarifie et complète, par ailleurs, certains points du Code la marine marchande. Les points abordés par la Convention sont : l'exercice du droit syndical, le placement des marins, le contrat d'engagement maritime, la réglementation du travail, les salaires et les avantages, la nourriture, l'hygiène, le logement et la tenue de travail, le rapatriement, le périodes de carénage et les immobilisations en rade des navires, les congés, repos et

⁷⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_mar_mar_version_7_juillet_2013_fr.pdf

permissions , le, naufrage et l'incendie, l'âge à l'exercice de la profession, le départ à la retraite et décès du marin, la gestion des effectifs des navires, la formation, la commission d'interprétation et de conciliation en cas de litige.



Le Code de la marine marchande est publié et accessible en ligne sur le site du MPEM alors que, pour la Convention collective, le GMN n'a pas pu trouver une trace de sa publication en ligne sur les sites du gouvernement.

Application des normes du travail :

L'Autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail dans le secteur des pêches maritimes en Mauritanie est le MPEM, à travers la DMM et la CMNdb.

Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche :



Le GMN, n'a pas été en mesure de trouver une stratégie nationale visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche pour les années civiles 2019 et 2020.

Cependant, des documents et déclarations de politique peuvent être trouvés sur certains sites web du gouvernement :

- Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (cinq conventions et deux recommandations) concernant le secteur de la pêche⁷⁵ ;
- Conditions de travail dans le secteur de la pêche - Normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche⁷⁶ ;

Rôle et statut juridique des organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches

Les deux principaux organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches sont la CMNdb et la DMM.

La CMNdb traite des litiges individuels alors qu'en revanche, la DMM s'occupe des litiges collectifs.

⁷⁵ <https://docbweb.act.gov.pt/docbwebb/multimedia/associa/pdf/4647-m.pdf>

⁷⁶ <https://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-v-1.pdf>

Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche ayant été résolues par les Autorités :

Il est important de préciser la distinction entre les "infractions" et les "griefs". Les infractions sont détectées/établies par les Inspecteurs du travail et appliquées, tandis que les "griefs" sont des plaintes déposées par les employés, qui peuvent constituer des infractions insuffisamment prouvées pour être traitées par des mesures coercitives et qui sont donc "résolues" par la médiation, le cas échéant.

En 2020, la CMNdb a reçu et traité 828 plaintes contre 253 plaintes en 2019, soit une hausse de +227%. Le nombre de plaintes a ainsi triplé entre 2019 et 2020 laissant présager que les travailleurs du secteur des pêches en Mauritanie sont confrontés à des difficultés accrues. Ce sont les litiges collectifs (entre équipages et armateurs) qui sont les plus fréquents. Ils représentent environ 80 % des litiges constatés.



La CMNdb a traité 100% des litiges portés à son attention durant les années civiles 2019 et 2020.

Tableau 43 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la CMNdb en 2019 et 2020

Objet des plaintes	2019	2020
Droits débarquement	6	
Droits congédiement	229	457
Paieement préavis	2	
Salaires, droits, primes	16	371
TOTAL	253	828

1.9.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons les recommandations suivantes pour améliorer la transparence concernant les normes de travail dans le secteur des pêches de la République Islamique de Mauritanie (RIM)

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_13	Collecter et publier les informations relatives au respect de la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche.	Haute	Juillet 2022

1.10 Subventions à la pêche

Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

1.10.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit/doivent publier des informations sur :						
i. Type de transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
ii. Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iii. Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iv. Valeur annuelle moyenne de la subvention au carburant par unité de carburant en termes nominaux et en pourcentage.	Non					

1.10.2 Informations détaillées

[Type de transferts financiers ou de Subventions gouvernementales accordés au secteur de la pêche](#)



Le GMN a constaté qu'il était très difficile de trouver des informations rassemblées sur les subventions à la pêche, même en version papier.

Cependant, l'analyse de diverses sources a permis de collecter et résumer certaines informations dans le cadre du processus de ce rapport.

Le secteur des pêches en Mauritanie (pêche hauturière, pêche côtière et pêche artisanale) bénéficie d'une subvention sur les intrants. Cette subvention se traduit par :

- une exonération partielle sur le carburant (DFI, taxe de consommation, taxe statistique) de l'ordre de 150 MRU/litre correspondant à 42% du prix du litre et ;
- une exonération totale sur les moteurs, filets et pots à poulpe.

Par ailleurs, il est important de souligner que l'Initiative mondiale sur les subventions (GSI) de l'Institut international du développement durable (IISD) a mené en 2019, une étude intitulée « Une exploration des impacts potentiels des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche - Le cas de la pêcherie de sardinelles en Afrique de l'Ouest »⁷⁷ ; cette étude a consacré son chapitre 4.2 à la description des subventions pêche en Mauritanie.

Selon l'étude, il existerait en Mauritanie, en plus de la détaxe sur le carburant, **cinq types de soutien financier** dans le secteur de la pêche en Mauritanie au regard du le Plan d'investissement et de financement 2015-2020. Lesdits types de soutien sont principalement financés par des bailleurs de fonds étrangers et investisseurs privés :

Ces catégories incluent :

- l'«aménagement des pêcheries et l'optimisation de la rente économique » pour un montant estimé à 41,4 millions USD (34,4 millions €) ;
- l'« accroissement des retombées économiques et sociales » du secteur pour un montant de plus de 111 millions USD (92,5 millions €) et
- la « protection de l'environnement marin, de l'habitat et du littoral » pour un montant de 25,3 millions USD (21 millions €).

Les deux dernières catégories ont trait à la réforme du cadre juridique et institutionnel et au soutien à la société civile, pour un montant cumulé de 18 millions USD (15 millions €). Parmi les différents projets de ce plan, le gouvernement mauritanien a déboursé près de 50 millions USD pour la construction du port de Tanit, un montant qui constitue une subvention à la construction d'infrastructures.

In fine, l'étude a identifié **13 catégories de subvention** au secteur de la pêche en Mauritanie par catégorie en USD, comprenant les subventions bénéfiques (vert), les subventions ambiguës (gris) et les subventions qui contribuent à l'augmentation de l'effort de pêche (bleu) (cf. Figure 11).

⁷⁷ <https://www.iisd.org/system/files/publications/subventions-peche-sardinelles-afrique-ouest-fr.pdf>

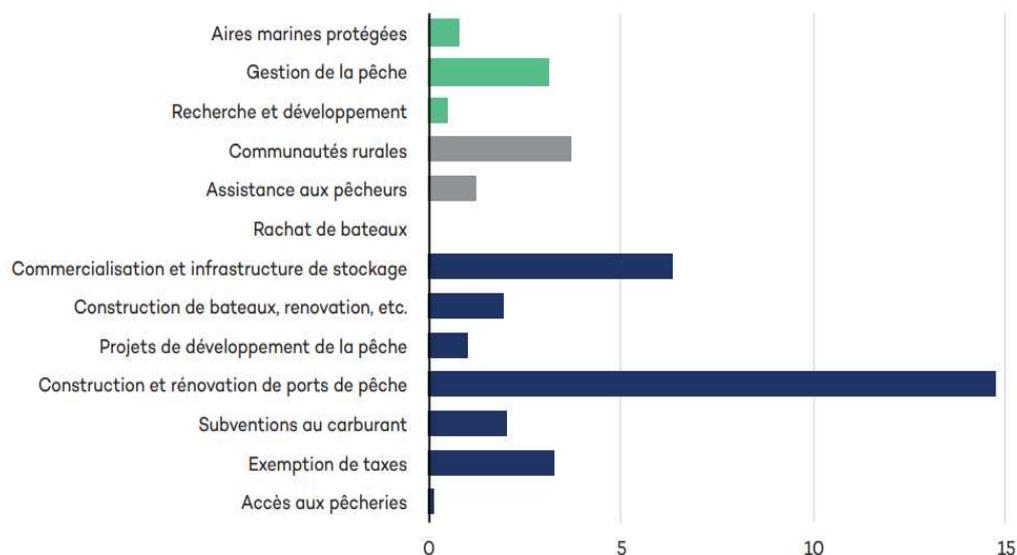


Figure 8 : Catégories de subvention à la pêche en Mauritanie

Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche



Les informations financières concernant les transferts financiers et les subventions à la pêche ne sont pas rassemblées et rendues accessibles par le gouvernement de RIM.

Cependant, le Rapport de l'IISD susmentionné indique que les estimations de Fisheries Economics Research Unit (FERU, 2019) indiquent que le total des subventions à la pêche s'élèverait à **38,8 millions USD par année** en Mauritanie, dont la plupart sous forme de subventions et ayant pour effet d'accroître les capacités de pêche. La Figure 11 ci-dessus donne, par ailleurs, une idée du montant des subventions pour chaque catégorie.

En prenant en compte le coût du carburant non détaxé en Mauritanie et le fait qu'une remise de 42% est offerte sur le carburant à la pompe pour les navires battant pavillon mauritanien se ravitaillant en Mauritanie, ledit Rapport a estimé une subvention moyenne de 1,2 million USD par navire et en a conclu que : « **la subvention au carburant reçue par ces navires semble constituer le seul bénéfice tiré de leurs activités de pêche. En son absence, les coûts opérationnels seraient égaux à la valeur des captures au débarquement** ».

Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche

Comme précité, les subventions à la pêche ciblent **directement** les Professionnels de la pêche et les Structures publiques du MPEM. Les premiers bénéficient des subventions sur le carburant, le matériel et les intrants pêche alors que les derniers bénéficient des transferts aux établissements publics.

Indirectement, d'autres groupes, y compris les consommateurs nationaux et étrangers bénéficient des subventions pêche à travers leurs impacts sur le prix du poisson notamment.⁷⁸

Subventions au carburant :



Le GMN n'a pas pu trouver des informations officielles, même en format papier, sur le montant des subventions au carburant en Mauritanie.

En prenant en compte le coût du carburant non détaxé en Mauritanie et le fait qu'une remise de 42% est offerte sur le carburant à la pompe pour les navires battant pavillon mauritanien se ravitaillant en Mauritanie, l'IISD a estimé une subvention moyenne de **1,2 million USD par navire** constituant le bénéfice tiré de leurs activités de pêche. **En d'autres termes, les armateurs ne feraient pas de bénéfice sans les subventions.**

En appliquant le **ratio entre subventions reçues et captures** pour un navire au total des captures du secteur industriel battant pavillon mauritanien, qui est estimé à 54.000 tonnes par an par Sea Around Us (2019), l'IISD a estimé que la subvention totale dont bénéficie la flotte industrielle mauritanienne ciblant les sardinelles est de **10,3 millions USD.**

1.10.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence concernant les subventions accordées au secteur des pêches en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_14	Procéder à la collecte et au suivi des informations relatives aux subventions accordées au secteur des pêches (industrielle, côtière et artisanale), la subvention au carburant notamment	Haute	Juillet 2022

⁷⁸ Les subventions pêche contribuent dans une certaine mesure à réduire le prix du poisson le long de la chaîne de valeurs et cela profite aux usines, aux exportateurs et aux consommateurs étrangers des poissons « origine Mauritanie »

3.11 Aide publique au développement

L'Aide publique au développement (APD) peut représenter une source importante de fonds et d'assistance dans le secteur de la pêche. Cependant, la prise de conscience s'accroît au niveau mondial quant au manque d'informations publiques sur la valeur de l'APD, son objectif et son impact, ainsi qu'au manque de participation publique dans la prise de décision sur l'utilisation de l'APD.

3.11.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur les projets du secteur public :						
i. Projets liés à la pêche (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement		Dans une mesure limitée		Dans une large mesure	
ii. Projets liés à la conservation marine (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement		Dans une mesure limitée		Dans une large mesure	

3.11.2 Informations détaillées

Projets du secteur public liés à la pêche :



Les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre

Étant donné qu'aucune liste exhaustive des projets liés à la pêche n'est pas publiée en ligne sur les sites du gouvernement, le GMN a compilé une liste des projets du secteur public connus au niveau national (c'est-à-dire à l'exclusion des projets régionaux ou mondiaux) aux fins du présent rapport.



Cependant, il n'est pas certain que cette liste couvre tous les projets pertinents du secteur public, financés par des donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés.

1. **Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)⁷⁹**. Il s'agit d'un projet financé par la Banque Mondiale et par le Gouvernement mauritanien. Le projet a été lancé le 24 juin 2015 pour une durée de 5 ans (2015 -2020) et devait finir en novembre 2020 ; mais a été prolongé d'une année à cause de la COVID-19. Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2018. Le montant du projet est de 20 millions de USD contre une contrepartie de 1 million USD par le gouvernement mauritanien. L'objectif du projet est d'augmenter de manière substantielle la totalité de la richesse générée par l'exploitation des ressources marines halieutiques de l'Afrique de l'Ouest, et d'accroître la part de cette richesse capturée par les pays de l'Afrique de l'Ouest. Le projet est articulé autour de quatre composantes :
 - a) Bonne gouvernance du secteur et gestion durable des pêcheries,
 - b) Réduction de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (la Mauritanie n'est pas concernée par cette composante)
 - c) Accroissement de la contribution des ressources de la mer aux économies locales,
 - d) Coordination, suivi, évaluation et gestion du Programme

2. **Le Programme de création d'emplois décents et de consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE)⁸⁰**: Il s'agit d'un projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Bureau international du travail (BIT), l'Agence de coopération internationale allemande pour le développement (GIZ) et l'Agence espagnole de Coopération Internationale pour le Développement (AECID). Le projet vise à améliorer l'accès à des emplois décents et la consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale. Il intervient dans les régions littorales de la Mauritanie, essentiellement dans les régions du Trarza et de Nouadhibou. Le projet se focalise principalement sur l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur de la pêche artisanale ; l'amélioration des conditions de travail dans le secteur ; le soutien aux petites et moyennes entreprises ; la formation et l'insertion professionnelle des jeunes ; et, sur le développement d'infrastructures au niveau des PDA. Plus particulièrement, le projet propose d'améliorer les opportunités d'emplois décents dans le secteur de la pêche artisanale à travers une approche de développement global de la « chaîne de valeurs » halieutique, et d'améliorer la gestion durable des ressources halieutiques ainsi que la bonne gouvernance du secteur.

⁷⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/presentation_prao_mr_-1.pdf

⁸⁰ https://www.btpmauritanie.org/wp-content/uploads/2017/05/TDR_PDA_2.pdf;
<https://eutf.akvoapp.org/fr/project/5908/>

Le projet est prévu pour une durée de quatre (4) ans (1 octobre 2017 – 30 septembre 2021) mais a été lancé officiellement en mai 2018. Une évaluation à mi-parcours a été réalisée le 15 octobre 2020.

3. **Projet Éco-Pôle halieutique de Nouadhibou (PEPHN)⁸¹**: Il s'agit d'un projet de la banque mondiale mis en œuvre pour une période de 4 ans (du 24 mars 2016 au 1^{er} novembre 2020) avec un premier financement IDA (Association internationale de développement)/Banque mondiale (BM) de 5,6 millions DTS⁸² (278 millions Ouguiyas) et un financement supplémentaire⁸³ de 5,8 millions DTS (297 millions MRU) le 3 juillet 2019. C'est l'un des dispositifs institutionnels mis en place par le gouvernement mauritanien sous la tutelle de l'Autorité de la Zone franche de Nouadhibou avec l'appui du Groupe de la Banque mondiale pour la valorisation du potentiel de l'économie halieutique dans la *Wilaya* de Dakhlet Nouadhibou et l'amélioration du climat des affaires en Mauritanie. Le projet est entré en vigueur en juillet 2016 et mis en œuvre sur une période de quatre ans.
4. **Projet de Modernisation du Port des pêches artisanales de Nouadhibou⁸⁴** : Il s'agit d'un projet financé par la KfW et mis en œuvre par COFREPECHE (Bureau d'Études international en Pêche, Aquaculture et Environnement marin) en consortium avec INROS Lackner. La durée du projet est de 4 ans (plus 2ans pour la période de garantie). Son coût est de 1.758.612, 50 EUR et sa mise en œuvre couvre la période allant du 07/2019 à 07/2025⁸⁵. L'objectif du projet est d'améliorer les services de l'EPBR pour les pêches artisanales à Nouadhibou. Le Projet contribuera à la sécurité alimentaire en Mauritanie aussi bien que dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Il contribuera également à utiliser les ressources halieutiques de manière plus durable par un traitement plus efficace et plus hygiénique des poissons débarqués. Le programme comprend trois composantes :
 - a. Préparer les activités du projet par des études environnementales, économiques et sociales, études des groupes cible, plan d'aménagement etc. ;
 - b. Appuyer la réalisation des travaux et des mesures d'accompagnement ;
 - c. Appuyer l'EPBR pendant la période de garantie des travaux
5. **Projet de surveillance des pêches financé par la KfW**. Aucune information n'a été fournie sur ce projet.

⁸¹ <https://anzf-site.netcreations.tn/wp-content/uploads/2021/07/Avis-a-manifestation-dinteret.pdf>

⁸² Droits de tirage spéciaux

⁸³ <https://www.food-security.net/wp-content/uploads/2021/05/Mauritania-Noadhibou-Eco-Seafood-Cluster-Project-Additional-Financing.pdf>

⁸⁴ <https://cofrepeche.fr/demarrage-du-projet-kfw-modernisation-du-port-des-peches-artisanales-de-nouadhibou/> ;

⁸⁵ https://cofrepeche.fr/nos-projets/?_sft_continent=afrique&_sft_pays=mauritanie-2&_sft_domaine=peche

Le GMN souligne, par ailleurs, que les contributions financières reçues de l'UE dans le cadre de l'Accord de partenariat pour une pêche durable pour le soutien et la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche et de la politique maritime de la Mauritanie (appui sectoriel 2015-2019) constituent une composante de la compensation pour les activités de pêche dans la ZEE. À cet effet, elles ne sont pas considérées comme de l'APD.

Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2019 et 2020

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet	Durée	Encours en		Objectifs	Date d'évaluation
				2019	2020		
Projet régional des Pêches en Afrique de l'Ouest (PRAO)	BM (IDA et FEM) et Mauritanie	20 millions USD (environ 7 milliards MRU)	5 ans (2015 à 2020) mais prolongé d'une année en 2020	Oui	Oui	Augmenter de manière substantielle la totalité de la richesse générée par l'exploitation des ressources marines halieutiques de l'Afrique de l'Ouest, et d'accroître la part de cette richesse capturée par les pays de l'Afrique de l'ouest.	2018
Projet de Création d'emplois décents et consolidation de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale (PROMOPECHE)	UE	12 millions €	4 ans (2017 à 2021)	Oui	Oui	Promouvoir la création d'emplois durables et décents dans le secteur de la pêche artisanale pour accroître les opportunités économiques des jeunes des régions littorales, de Nouakchott et Nouadhibou en Mauritanie	15 octobre 2020
Projet Éco-Pôle halieutique de Nouadhibou (PEPHN)	BM	575 millions MRU	4 ans (du 24/03/2016 au 1/11/2020)	Oui	Oui	Soutenir le développement d'un cluster de produits de la mer à Nouadhibou en vue de promouvoir la gestion durable de la pêche et générer des revenus pour les communautés	Informations indisponibles
Projet de Modernisation du Port de pêche artisanale de Nouadhibou	KfW	1.758.612,5 0 €	3 ans (du 14/11/2018 au 31/12/2021)	Oui	Oui	Améliorer les services de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) pour les pêches artisanales à Nouadhibou.	Informations indisponibles
Projet de surveillance des pêches	KfW	Inconnu	Inconnu				

Projets du secteur public liés à la conservation :

Il n'existe pas de vue d'ensemble des projets du secteur public liés à la conservation marine fournie par le gouvernement de la Mauritanie. Le GMN n'a pu trouver des informations que pour deux projets en vigueur pour la période du présent rapport.

1. **Projet KfW** : (Gestion durable des aires côtières et marines protégées, Construction et réhabilitation des infrastructures dans le Parc National du Banc d'Arguin et du Parc National du Diawling. Pour un financement de 5,8 millions € avec une contrepartie de 800.000 € de la Mauritanie, le projet a été mis en œuvre entre le 11 mai 2014 et le 01 novembre 2019. Outre la construction et la réhabilitation des infrastructures du PNBA, le projet s'est intéressé à l'amélioration de l'accès des populations Imraguen à l'eau potable et de désenclavement de certains villages côtiers du Parc.
2. **Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)⁸⁶**. Il s'agit d'un projet initié par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et mis en œuvre par la GIZ sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD). La durée du projet est de quatre (4) ans (2018 à 2021) pour un financement global de 31,4 millions EUR. Son objectif est de renforcer la résilience des groupes de population vulnérables tributaires des ressources marines, côtières et terrestres face aux conséquences du changement climatique.
3. **Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie)** : il s'agit d'un projet financé par la BM/IDA à hauteur de 20 millions USD avec une contrepartie de l'État mauritanien de 2 millions USD. Son objectif est de réduire la vulnérabilité des zones côtières en favorisant une gestion intégrée des côtes et améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques. La durée du projet est de cinq (5) ans (2018-2023). Le projet comprend trois composantes :
 - a) Renforcement de l'intégration régionale et des investissements pour une gestion côtière améliorée
 - b) Renforcement des politiques et institutions nationales pour une gestion côtière améliorée
 - c) Renforcement des investissements nationaux physiques et sociaux.

⁸⁶ <https://www.giz.de/en/worldwide/62897.html>;
https://www.giz.de/en/downloads/CorMCT_Factsheet_FR_12.03.2020_vf.pdf

Tableau 45 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2019 et 2020

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet	Durée	Encours en		Objectifs	Date d'Évaluation
				2019	2020		
Projet KfW	KfW	5,8 millions EUR	11/05/2014 et le 01/11/2019	Oui	Non	Réhabiliter les infrastructures du PNBA et améliorer l'accès des populations Imraguen à l'eau potable et désenclaver certains villages côtiers du Parc.	Informations indisponibles
Projet de Cogestion des ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)	BMZ	31,4 millions EUR	2018 à 2021	Oui	Oui	Renforcer la résilience des groupes de populations vulnérables tributaires des ressources marines, côtières et terrestres face aux conséquences du changement climatique.	Non
Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie) :	BM/IDA	20 millions USD	2018 -2023	Oui	Oui	Réduire la vulnérabilité des zones côtières en favorisant une gestion intégrée des côtes et améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques	Évaluation à mi-parcours prévue en 2021



Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre

3.11.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence concernant l'Aide publique au développement (APD) pour les projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine en Mauritanie :

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_15	Établir et publier la liste de tous les projets en cours de mise en œuvre tant en ce qui concerne la pêche que la conservation marine.	Haute	Juillet 2022

3.12 Propriété bénéficiaire

La propriété effective, c'est-à-dire la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction, est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à une série de préoccupations politiques. La plus notable est peut-être la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais elle englobe également les efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

3.12.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Années civiles 2019 et 2020		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier des informations sur le statut du pays en matière de transparence de la propriété effective :			
<i>i.</i> La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.	Oui	Oui	Oui
<i>ii.</i> La définition légale de la propriété effective dans le pays.	Non		
<i>iii.</i> La disponibilité d'un registre public des bénéficiaires effectifs.	Non		
<i>iv.</i> Les règles et procédures d'incorporation de la propriété effective dans les documents déposés par les sociétés auprès des organismes de réglementation, des bourses ou des organismes réglementant l'accès aux pêches.	Non		
<i>v.</i> La situation actuelle et les débats concernant la transparence de la propriété effective dans les pêches.	Non		

3.12.2 Informations détaillées

La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.

La base juridique de la transparence de la propriété effective en Mauritanie est constituée par la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015⁸⁷.

⁸⁷ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

Registre public des bénéficiaires effectifs :

La Mauritanie ne dispose pas d'un **Registre public** des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches. Toutefois, l'**Article 39** de la **Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce** modifié par la **loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015** stipule que :

« Sont tenues de se faire immatriculer au Registre du commerce toutes les personnes physiques et morales, mauritaniennes ou étrangères, exerçant une activité commerciale sur le territoire Mauritanien. L'obligation d'immatriculation s'impose en outre ;

- a) à toute succursale ou agence d'entreprise mauritanienne ou étrangère ;*
- b) à toute représentation commerciale ou agence commerciale des États ; collectivités ou établissements publics étrangers ;*
- c) aux établissements publics mauritaniens à caractère industriel ou commercial, soumis par leurs lois à l'immatriculation au registre du commerce ;*
- d) à tout groupement d'intérêt économique ;*
- e) de façon générale à toute personne morale de droit privé exerçant une activité économique. »*

L'**Article 56** du même Code renchérit : « Le **Registre du bénéficiaire** effectif est tenu par le greffe chargé de la tenue du registre du commerce et des sûretés mobilières du tribunal de commerce compétent. Le registre peut être tenu sous forme électronique. Le registre est tenu conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.

Pour l'**Article 57** : « Le **Registre du bénéficiaire effectif** comprend : (i) un registre d'arrivée mentionnant dans l'ordre chronologique du dépôt, la date et le numéro d'ordre des déclarations relatives aux **bénéficiaires effectifs** ; (ii) un dossier individuel pour chaque entité déclarée dans lequel figure l'original de la déclaration.

La **Section 5**, consacrée à l'Accès aux informations relatives au bénéficiaire effectif, stipule en son **Article 66** : « Le **Registre du bénéficiaire effectif n'est pas public**, son accès est limité aux personnes et Autorités suivantes :

- le représentant légal de la personne morale et de la construction juridique ayant déclaré le bénéficiaire effectif ;
- les Autorités compétentes concernées par la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, telle que, notamment, celles citées à l'article 67 du présent décret ;
- les personnes assujetties à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de vigilance auxquelles elles sont soumises à l'égard de leurs clients, tels que les établissements de crédit, la Banque Centrale de Mauritanie, les notaires, les avocats, etc. ; et

- toute autre personne, justifiant d'un intérêt légitime, et autorisée par le Président du tribunal ou le juge commis auprès duquel est immatriculée la personne morale ou la construction juridique, par le dépôt d'une requête datée et signée du requérant qui doit fixer son contenu à peine d'irrecevabilité, donnant lieu à une ordonnance rendue par le juge, notifiée au requérant et au bénéficiaire effectif par le greffier du tribunal.



De façon spécifique, le GMN signale qu'il n'y a pas de registre des « propriétaires effectifs », ni pour les navires ni pour les usines.

Il existe seulement une [liste](#) des navires autorisés à pêcher dans la ZEEM (avec éventuellement des informations sur le consignataire et l'armateur) et une liste des usines de transformation de la pêche.

Bien qu'il n'existe pas de registre de propriétaires effectifs des navires et des industries de pêche, il semble cependant qu'en cas de problème sanitaire au sein de l'usine, c'est le [propriétaire légal](#) qui est tenu responsable. De même, c'est l'armateur qui est responsable quand le navire commet un crime ou une infraction.

[Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises :](#)



Il n'existe pas de textes sur l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises en 2019 et 2020.

[Situation actuelle et discussions autour de la transparence de la propriété effective dans le secteur de la pêche :](#)

Les débats sur la transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches sont très animés au niveau international. La demande de transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches est liée à une série de préoccupations politiques, peut-être plus particulièrement en termes de lutte contre la pêche illégale et la corruption ; mais aussi en révélant l'ampleur de la concentration économique et de la propriété étrangère⁸⁸.

Au niveau national, les débats portent principalement sur les [sociétés mixtes](#) dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche.

[Ces sociétés mixtes sont très controversées et qualifiées, à tort ou à raison, de « sociétés écrans » à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.](#)

⁸⁸ Cf. Brief n° 3 de la FiTI ici :

https://www.fiti.global/wp-content/uploads/2020/09/FiTI_tBrief03_BO_FR.pdf

3.12.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, formulons la recommandation suivante pour améliorer la transparence concernant la propriété effective dans le secteur des pêches en Mauritanie:

ID	Recommandation	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2020_16	Établir un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches en Mauritanie pour les navires et les usines	Moyenne	Juillet 2022

Annexe A. Déclaration des Compileurs de Rapports

Le Groupe Multipartite National (GMN) de la Mauritanie a bénéficié de l'appui financier du Partenariat Régional pour la Conservation de la Zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM). Cet appui s'est traduit par le recrutement d'une équipe de deux (2) Experts dans le secteur des pêches dans la sous-région qui ont travaillé ensemble sur de nombreux dossiers depuis de nombreuses années pour la compilation de ce Rapport. Il s'agit de Dr Moustapha KÉBÉ, Économiste des pêches et de Dr Mohamed Ould Abidine Ould MAYIF, Océanographe.

Dr KEBE & Dr MAYIF disposent d'une expérience avérée dans les domaines de la gouvernance des pêches. Par ailleurs, ils disposent de bonnes connaissances du contexte et de l'environnement de la pêche en Mauritanie ainsi que de l'initiative FiTI. Ils ont été fortement impliqués dans des travaux sur la transparence dans le secteur des pêches en Afrique de l'Ouest et en Mauritanie. Dans le cadre des activités du PRCM et de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP), ils ont produit ensemble deux guides : i) un guide de plaidoyer pour la transparence dans la gestion des pêches en Afrique de l'Ouest et ii) un guide pratique des négociations des Accords de pêche pour les États membres de la CSRP.

Par ailleurs, les deux Experts ont mené en 2010 un important travail d'évaluation globale du système d'immatriculation des embarcations de pêche artisanale et côtière de Mauritanie, avec l'appui de la FAO. Dans le cadre de la compilation de ce rapport, Dr KEBE & Dr MAYIF ont pris en charge respectivement les questions de la mission liées à l'analyse économique, financière et statistique, et au cadre juridique et stratégique, à la gestion des pêches et au statut des stocks halieutiques.

Les deux (2) Experts ont appuyé le GMN pour la compilation du premier Rapport FiTI Mauritanie (année 2018) entre juillet 2020 et mars 2021.

Ils ont été à nouveau mobilisés entre octobre 2021 et février 2022 pour ce deuxième Rapport qui couvre les années 2019 et 2020. Ils ont travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat du GMN. Ils ont également bénéficié du soutien technique du Secrétariat international de FiTI. Le processus de collecte et d'analyse des informations relatives à chacune des exigences de transparence a été retardé, en partie, par la pandémie de la COVID-19.

Le travail a été réalisé en six (6) principales étapes, prenant en compte les différentes phases de réalisation du Rapport, conformément aux TdR de la mission qui ont été définis par le GMN et validés par le Secrétariat international de FiTI.

- 1) Organisation de réunions de cadrage avec le GMN (phase 1) à Nouakchott pour clarifier et assimiler le périmètre d'application du Rapport FiTI, y compris les acteurs concernés pouvant être consultés, les fournisseurs de données ainsi que les modalités du processus de rapport FiTI convenues par le GNM. La cartographie initialement réalisée par le GMN lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion a été exploitée.

- 2) Collecte et analyse des données (phase 2) au cours des visites auprès des différentes sources d'informations à Nouakchott et Nouadhibou (acteurs, organisations et experts nationaux et internationaux lors de la phase 1 pour collecter les informations présentes dans le domaine public, à la lumière des Exigences B.1.1.-B.1.6 du Standard de la FiTI.
- 3) Identification des lacunes ou écarts dans les informations publiées par les Autorités (phase 3).
- 4) Préparation et soumission du Rapport FiTI préliminaire (phase 4) pour des remarques et commentaires qui ont servi de base à l'adaptation / la finalisation du Rapport FiTI préliminaire.
- 5) Approbation du Rapport final FiTI (phase 5) par le GNM au cours d'un atelier de restitution / validation ayant regroupé à Nouakchott les membres du GMN, et soumission au Secrétariat international de FiTI pour validation.
- 6) Révision du Rapport (phase 6) suite aux commentaires/suggestions du Secrétariat international de FiTI, approbation par le GMN et soumission à nouveau au Secrétariat international de FiTI pour validation.

Le présent Rapport a été rédigé en suivant la structure obligatoire d'un Rapport FiTI. Sa publication relève de la responsabilité du Groupe multipartite national (GMN) de la Mauritanie.

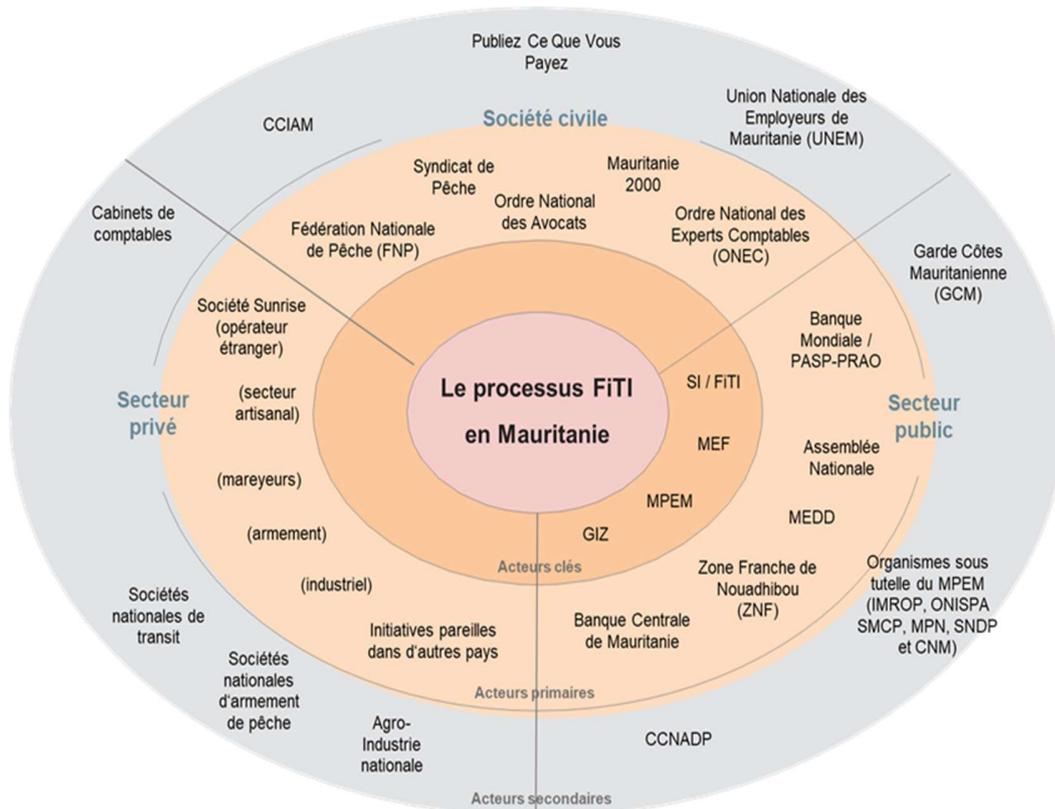
Quelques difficultés rencontrées dans l'exécution des activités assignées à l'équipe de compilateurs peuvent être notées. D'abord, il faut signaler que le travail est intervenu en période de crise sanitaire liée à la COVID-19 ; ce qui a retardé le démarrage du travail et affecté les déplacements sur le terrain. Par ailleurs, aucun travail préliminaire n'a été effectué par le GMN pour rassembler les informations sur chacune des exigences de transparence en s'inspirant de l'expérience de la compilation du premier Rapport.

Le travail qui demande une forte interaction avec les membres du GMN et les structures fournisseuses de données, a été fortement affecté avec un allongement de la durée initialement prévue ; le budget alloué n'a permis que des séjours limités sur le terrain. Par ailleurs, la mobilisation des informations complémentaires ou additionnelles auprès du GMN a eu lieu avec beaucoup de rappels et parfois avec des retards importants. Souvent, il n'a pas été possible de mobiliser les informations nécessaires auprès des structures responsables lors de la seule visite de terrain à Nouakchott et à Nouadhibou. Il a fallu d'interminables correspondances entre les compilateurs, le GMN et les structures fournisseuses d'informations. Pour toutes ces raisons, le travail, prévu dans un premier temps sur une période de trois (3) mois a été finalement étendu jusqu'en février 2022.

Enfin, il faut souligner que les opinions et recommandations sont objectives et motivées surtout par le souci constant du GMN à promouvoir la transparence et à souscrire au Standard FiTI.

Annexe B. Consultations pour l'élaboration du Rapport FiTI

Le travail s'est appuyé sur la cartographie initialement réalisée par le Groupe Multipartite National (GMN) lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion.



Cartographie des acteurs du secteur des pêches en Mauritanie.

Les différentes sources d'informations ainsi identifiées ont été visitées à Nouakchott et Nouadhibou pour collecter les informations nécessaires à la compilation du rapport. Elles concernent essentiellement l'Autorité en charge du secteur des pêches (MPEM) et les responsables des différentes structures sous sa tutelle, les regroupements et syndicats professionnels, les structures sous la tutelle de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou.

Des échanges ont été effectués également avec les membres du GMN au début et à la fin de la mission du Compilateur, avec qui ont été organisées deux sessions de travail (au début et à la fin de la mission). Le détail des consultations est fourni ci-après.

Institutions visitées

Institutions	Personnes rencontrées
Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE/MPEM) - Nouakchott	M. Lamine CAMARA, Directeur
	M. Sidi Mohamed N'DEILLA, chef du service études et statistiques
Direction Générale Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH/MPEM) - Nouakchott	M. Amadou Bocar DIA
Direction de la Marine Marchande (DMM/MPEM) - Nouakchott	M. Mohamed El Moctar TOLBA, Directeur
	M. Aboubecrine Ba, Chef de Service Navigation et Sécurité Maritime
Direction du Développement et de la Valorisation des Produits	M. Mohamed OULD M'BARECK, Directeur M. Bechir Ould Bebana, Chef de service M. Melainine Ould Ahmednah, Chef de service
Parc National du Banc d'Arguin (PNBA)	M. Ebaye Ould Mohamed Mahmoud, Directeur Adjoint
Projet Promopêche	M. Christophe BREUIL, Coordinateur
PRAO-MR	Dr. Fatimetou HABIB, Coordinatrice
Office National de l'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) - Nouadhibou	Dr. Aly Yahya DARTIGE, Directeur
	Dr. Hamoud BRAHIM, Chef Département administratif
Garde Côte Mauritanienne (GCM) - Nouadhibou	CV. Cheikh LEHMOUD
	LV. Ahmed MEZOUNAR
	E/C Abou Hamady DIA
Circonscription maritime de Nouadhibou (CMNd)	M. Lematte Mohamed Chérif Ahmed, Chef Service CMND, Chef Service Exploitation à la Direction régionale de Nouadhibou
Syndicat Pêche artisanale et industrielle - Nouadhibou	M. Ahmed TAHER, Secrétaire général
Fédération Nationale de Pêche (FNP) / SPAC - Nouadhibou	M. Sid' Ahmed ABEID, Président FNP-PA
	M. Ahmed Moktar KHOULAB, Secrétaire général adjoint
Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) - Nouadhibou	M. Mohamed Moustapha BOUZOUMA, Directeur adjoint
	M. Ely BEIBOU, Coordinateur de Programme de recherche
	M. Cheikh Ibrahima SAKHO, Chef CDI
	M. Mohamed Ahmed JIYID, Chercheur au LERVA
	M. Meissa BEYAH, Chef LERVA
	M. Cheikhna GANDEGA, Chef LEBOA

Annexe C. Informations supplémentaires pour 2019 & 2020, publiées uniquement dans le cadre de ce Rapport FiTI

C.1 Liste des Lois et règlements sur la pêche

C1.1 Registre public des lois et règlements pris en 2019

1. Décret n° 2019-073 du 23/04/2019 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2017-027 du 06/03/2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation (B.1.1)

Le décret n° 2019-073 du 23/04/2019 modifie certaines dispositions du décret n°2017-027 du 06/03/2017 relatif à la commercialisation des produits de la pêche destinés à l'exportation. À l'instar des produits congelés exceptés les petits pélagiques, le décret confie à la Société Mauritanienne de Commercialisation de Poisson (SMCP), la commercialisation de la farine et de l'huile de poisson.

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_decret_073-2019_commercialisation.pdf
([peches.gov.mr](http://www.peches.gov.mr))

2. Décret n° 2019-164/MPEM du 10/07/2019 relatif à la commission consultative d'agrément et aux conditions d'exercice et d'agrément des professions maritimes.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Decret-consignataire_nouveau.pdf

Le décret n° 2019-164/MPEM du 10/07/2019 fixe la composition et les règles de fonctionnement de la commission consultative d'agrément des professions maritimes instituée à l'article n°549 de la loi n° 2013-029 du 30 juillet 2013 portant code de la marine marchande. Il en fixe également le mode de désignation de ses membres et détermine les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes : transporteur maritime, consignataire de navires, consignataires de la cargaison, courtier et expert maritime.

3. Arrêté n° 0992/MPEM du 09/12/2019 portant modification du zonage de la pêche côtière aux poissons des petits pélagiques.

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/ARRETE-N-0992-ZONAGE.pdf>

L'arrêté n° 0992/MPEM du 09/12/2019 modifie le zonage de la pêche côtière aux poissons des petits pélagiques prévu par le décret n° 2015-159 du 01/10/2015. Il autorise les segments 1 et 2 (longueur \leq à 40 m) à pêcher dans la zone 3 du décret précité et créé une zone 3 bis pour les autres navires du segment 2 et pour les navires du segment 3.

4. **Arrêté n° 0769/MPEM du 04/09/2019 fixant les tailles des mailles des engins de pêche à la senne tournante.**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-0769-Mailles-a-senne-tournante.pdf>

L'arrêté n° 0769/MPEM du 04/09/2019 modifie, sur une période de six mois, la taille des mailles de la senne tournante. Durant cette période, le maillage autorisé pour la senne tournante doit être supérieur ou égal à 28 mm. Il modifie également la zone de pêche pour le segment 1 côtier. Enfin, ledit arrêté donne à l'IMROP un délai n'excédant pas cinq (5) mois pour produire des recommandations concernant les tailles des mailles des engins de pêche à la senne tournante en fonction du zonage.

5. **Arrêté n° 0303/MPEM du 26/04/2019 portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019.**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/1er-Arrete-de-fermeture-2019.pdf>

L'arrêté n° 0303/MPEM du 26/04/2019 instaure du 01 mai au 30 juin 2019, sur l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne, un arrêt biologique pour la pêche artisanale céphalopodière, la pêche côtière céphalopodière et la pêche hauturière de fond excepté certaines catégories de navires de pêche.

6. **Arrêté n° 0799/MPEM du 30/09/2019 portant 2ème fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2019.**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-2eme-Fermeture-2019.pdf>

L'arrêté n° 0799/MPEM du 30/09/2019 instaure du 01 octobre au 30 novembre 2019, sur l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne, un arrêt biologique pour la pêche artisanale céphalopodière, la pêche côtière céphalopodière et la pêche hauturière de fond excepté certaines catégories de navires de pêche.

7. Arrêté conjoint n° 014/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2905/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 29/11/2006 relatif aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche et de l'aquaculture et les méthodes d'analyse à utiliser, modifié

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/arrete_14_modif_2905_fr_2019.pdf

L'arrêté conjoint n° 014/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 abroge et remplace les annexes II et III de l'article 3 de l'arrêté conjoint n° 2905/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME relatif aux critères microbiologiques, chimiques et biotoxines marines applicables aux mollusques bivalves vivants et aux produits de la pêche et de l'aquaculture et les méthodes d'analyse à utiliser.

8. Arrêté conjoint n° 015/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2860/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 16/11/2006 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers les marchés de l'Union Européenne, modifié.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/arrete_15_modif_2860_fr_2019-2.pdf

L'arrêté conjoint n° 015/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 modifie l'article 24 de l'arrêté conjoint n° 2860/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 16/11/2006 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers les marchés de l'Union européenne (UE).

9. Arrêté conjoint n° 016/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 portant modification de certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 979 du 04/06/2012 portant application du décret n° 2012-72 du 12/03/2012 portant réglementation des règles sanitaires applicables aux sous- produits de pêche et produits dérivés non destinés à la consommation humaine.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/arrete_16_mofi_979_fr_2019.pdf

L'arrêté conjoint n° 016/MPEM/MCIT/MS/MDEDD du 15/01/2019 modifie et complète certaines dispositions de l'arrêté conjoint n° 2860/MPEM/MCAT/MSAS/SEPME du 16/11/2006 relatif aux contrôles officiels applicables aux produits de la pêche destinés à l'exportation vers les marchés de l'UE.

10. Arrêté n° 000669/MPEM du 31/07/2019 relatif aux conditions spécifiques à l'agrément et à l'exercice de l'activité de consignation des navires de commerce.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/arrete_669_fr_navire_commerce-CONSIGNATION.pdf

L'arrêté n° 000669/MPEM du 31/07/2019 fixe, outre les conditions générales exigées par le décret n°2019-164/MPEM du 10/07/2019, les conditions spécifiques à remplir pour être agréées à la profession maritime de consignataire de navires de commerce.

C1.2 Registre public des lois et règlements pris en 2020

1. Décret n° 2020-098 du 03 août 2020 modifiant certaines dispositions du décret n° 2002-036 du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) (B.1.1)

<https://www.imrop.mr/document/decret-n-2020-098-modifiant-certaines-dispositions-du-decret-n-2002-036-du-07-mai-2002-fixant-les-regles-dorganisation-et-de-fonctionnement-de-linstitut-mauritanien-de-recherches/>

Le décret n° 2020-098 du 03 août 2020 modifie certaines dispositions du décret n° 2002-036 du 07 mai 2002 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP). Ce décret fait de l'IMROP un institut pluridisciplinaire investi de la mission d'entreprendre toutes activités de recherche, études, campagnes en mer, expérimentations et travaux en mer ou à terre ayant pour objectifs la préservation de l'environnement aquatique marin et côtier et continental d'une part et l'évaluation des déterminants socioéconomiques du secteur, l'exploitation, l'aménagement et la valorisation des ressources du patrimoine halieutique national d'autre part et ce dans le respect du principe de précaution et de l'approche écosystémique des pêches. Les recherches, les études et les observations en mer sont destinées à approfondir les connaissances scientifiques pour mieux préserver les ressources halieutiques et leur milieu aquatique marin mais aussi pour caractériser leur environnement.

2. Arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 portant validation du Plan d'Aménagement de la Pêcherie de la courbine.

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-de-PA-Courbine.pdf>

L'arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 est relatif à l'adoption du plan d'aménagement de la pêcherie de la courbine.

3. Arrêté n° 0279/MPEM du 27/04/2020 portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020.

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/1Arrete-fermeture-2020-v-f.pdf>

L'arrêté n° 0279/MPEM du 27/04/2020 instaure du 15 mai au 15 juillet 2020, sur l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne, un arrêt biologique pour la pêche artisanale céphalopodière, la pêche côtière céphalopodière et la pêche hauturière de fond excepté certaines catégories de navires de pêche.

4. Arrêté n° 0738/MPEM du 30/09/2020 portant 2ème fermeture de la pêche céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2020 - Doc à la DARE (B.1.1)

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/2EME-ARRET-2020.pdf>

L'arrêté n° 0738/MPEM du 30/09/2020 instaure du 01 octobre au 30 novembre 2020, sur l'ensemble des eaux sous juridiction mauritanienne, un arrêt biologique pour la pêche artisanale céphalopodière, la pêche côtière céphalopodière et la pêche hauturière de fond excepté certaines catégories de navires de pêche.

5. Arrêté n° 000664 du 24/8/2020 portant suivi satellite des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete_VMS_GCM_000664_Fr.pdf

L'arrêté n° 000664 du 24/8/2020 institue l'obligation pour tout navire de pêche hauturière et côtière national et étranger en activité dans les eaux sous juridiction mauritanienne d'être équipé d'une balise de suivi satellite ; il précise également les modalités de transmission de données de positions.

6. Arrêté n° 000665 du 24/8/2020 portant obligation de la communication électronique du journal de pêche.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete_JBE_GCM_000665-_r.pdf

L'arrêté n° 000665 du 24/8/2020 institue l'obligation pour tous les navires de pêche hauturière et côtière autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne d'être équipé d'un système de transmission électronique des données du journal de pêche compatible avec le dispositif de suivi et de traitement de la Garde Côte Mauritanienne (GCM).

7. **Arrêté conjoint n° 000681 du 03/09/2020 /MPEM/MF portant création d'une commission de fixation des produits de pêche destinés à l'exportation.**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Arrete-conjoint-681-mpem-mf-composition-commission-fixation-pr.pdf>

L'arrêté conjoint n° 000681 du 03/09/2020 fixe la composition des représentants de l'Etat à la commission de fixation des produits de pêche destinés à l'exportation et désigne les représentants des professionnels à ladite commission.

8. **Circulaire N°03 du 17 mars 2020 du MPEM relative à l'exonération des paiements des droits d'accès.**

Cette circulaire applique les orientations du Président de la République concernant l'exonération des paiements des droits d'accès pour la pêche artisanale à titre de mesure d'accompagnement des pêcheurs artisanaux dans le cadre de la pandémie du COVID-19.

https://peches.gov.mr/IMG/pdf/mpem-m-_circulaire_-_coronavirus_2019_-ncov_.pdf

C.2 Liste des autres documents

1. **Lettres de l'Ambassadeur de la RIM à Bruxelles du 13 novembre 2019 et du 17 novembre 2020.**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/477.pdf>

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/AMBARIM-20_556-Signature-Accord-de-pe%CC%82che.pdf

2. **Avenant à l'Accord de pêche Sénégal - RIM, signé le 18/02/2020 à Nouakchott et assorti des nouvelles conditions**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Avenant-au-protocole-dapplication-de-la-convention-en-matiere-de-peche-et-daquaculture.pdf>

3. **Lettre du MPEM n° 000232/MPEM du 24/02/2020 au Président de Japan Tuna Cooperative Association, pour prolongation de la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 16/02/2020**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/LETTRE-N%C2%B0232.pdf>

4. Lettre du MPEM n° 000730/MPEM du 22/09/2021 au Président de l'Association Japan Tuna, pour prolongation de la Convention de pêche qui est arrivée à expiration le 24/02/2022.
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/LETTRE-N%C2%B0730.pdf>
5. Modèle de Convention de pêche au thon, Navire thonier canne : modification de la redevance indivisible dont le montant passé en 2020 à 26.250 US\$ par mois et par navire thonier canneur.
http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Convention_de_Peche_au_Thon_Navire_thonier_canneur.pdf
6. Modèle de Convention de pêche au thon, Navire thonier senneur : modification de la redevance dont le montant est passé à 30.000 US\$ par mois et par navire thonier senneur.
http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Convention_de_peche_au_thon_navire_thonier_senneur.pdf
7. Modèle de Convention de pêche au thon, Navire thonier canneur : modification de la redevance dont le montant est passé à 22.500 US\$ par mois par navire thonier palangrier.
http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Convention_de_peche_au_thon_navire_thonier_palangrier.pdf
8. Synthèse du Rapport du Groupe travail COPACE/FAO sur les petits pélagiques zone nord
<https://www.imrop.mr/document/synthese-du-rapport-groupe-de-travail-de-la-fao-sur-levaluation-des-petits-pelagiques-au-large-de-lafrique-nord-occidentale-2021/>
9. Rapport de mission COPACE nord pélagique du 07 au 14 juillet 2019 à Casablanca (Maroc) réalisé par l'équipe participante dans la réunion.
<https://www.imrop.mr/document/rapport-de-mission-copace-nord-pelagique-du-07-au-14-juillet-2019-a-casablanca-maroc-realise-par-lequipe-participante-dans-la-reunion/>
10. Rapport de l'Enquête Cadre Juillet 2020
<https://www.imrop.mr/document/rapport-de-lenquete-cadre-juillet-2020/>
11. Note succincte sur l'état de la ressource du poulpe en Mauritanie
<https://www.imrop.mr/document/note-succincte-sur-letat-de-la-ressource-du-poulpe-en-mauritanie/> ;

12. Synthèse des missions d'observation à bord des navires senneurs côtiers pélagiques en 2019 (B.1.4)

<https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-a-bord-des-navires-senneurs-cotiers-pelagiques-en-2019/> ;

13. Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) pour 2020-2024

www.pnba.mr/pnba/images/PAG%20PNBA%202020-2024.pdf

14. Stratégie scientifique décennale du PNBA 2020-2030.

<http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%2020-2030.pdf>

15. Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour un Développement Durable des Pêches et de l'Économie Maritime pour la période 2020-2024.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Strategie_VF_04_03_15-DEFINITIVE-220315.pdf

16. Décision n° 1284 du 24 juillet 2019 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/decision_ONISPA_S3_2019.pdf

17. Décision n° 1053 du 24 juillet 2020 : Accréditation du département d'inspection des produits de la pêche de l'ONISPA.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Decision_Onispa_S4-2020087.pdf

18. Décision n° 0811 du 07/08/2020 de Tunisian Accreditation Council pour maintien de l'accréditation du Labo d'analyses physico-chimiques « ONISPA Nouakchott » et transition vers le renouvellement version 2017 de l'ISO/ EC 17025.

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/decison.chimie.NKC_.20.pdf

C.3 Registres des navires et listes des paiements

C.3.1 Registre des navires et Listes des paiements pour l'année 2019

- 1 Liste des navires de pêche a grande échelle opérant dans le régime national suivis par la DGERH en 2019
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Liste-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-du-regime-national-suivis-par-la-DGERH-en-2019.xlsx>
- 2 Liste des navires de pêche à grande échelle opérant dans le Régime étranger suivis par la DGERH en 2019
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Liste-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-operant-dans-le-Regime-etranger-suivis-par-la-DGERH-en-2019.xlsx>
- 3 Registre provisoire des navires de pêche à grande échelle suivis par la DMM en 2019
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Registre-provisoire-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-suivis-par-la-DMM-en-2019.xlsx>
- 4 Synthèse des paiements des navires de pêche à grande et petite échelle en 2019 et 2020
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Synthese-des-paiements-des-navires-de-peche-a-grande-et-petite-echelle-en-2019-et-2020.xlsx>

C.3.2 Registres des navires et Liste des paiements pour l'année 2020

1. Liste des Paiements individuels des navires de pêche à grande échelle du Régime étranger pour 2020
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Liste-des-Paiements-individuels-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-du-Regime-etranger-pour-2020.xlsx>
2. Liste des Paiements individuels des navires de pêche à grande échelle du Régime national en 2020
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Liste-des-Paiements-individuels-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-du-Regime-national-en-2020.xlsx>
3. Registre provisoire des navires de pêche à grande échelle suivis par la DMM en 2020
<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Registre-provisoire-des-navires-de-peche-a-grande-echelle-suivis-par-la-DMM-en-2020.xlsx>

C.4 Liste des projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine

1. Liste des projets du secteur public liés à la pêche et à la conservation marine en 2019 et 2020

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2022/03/Liste-des-projets-du-secteur-public-lies-a-la-peche-et-a-la-conservation-marine-en-2019-et-2020.docx>

Annexe D. Situation détaillée de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2018

La situation de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2018 est présentée en détail dans le tableau ci-après.

ID	Description	Priorité	Échéance	Niveau de réalisation	Observations et Commentaires
2018_1	<i>Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié. Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés</i>	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé	Un recueil des textes est disponible, mais n'a pas été actualisé, car date de 2017
2018_2	<i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GMN.</i>	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé	Les différents types de pêche en vigueur en Mauritanie sont publiés à travers le Décret n° 159-2015. Cependant la recommandation porte sur la description fournie dans le rapport FiTI 2018
2018_3	<i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.</i>	Moyenne	Novembre 2021	Non réalisé	Le Décret n° 159-2015 a annoncé des arrêtés que l'Autorité devrait prendre pour clarifier les conditions d'exercice des différents types de pêche. Ces arrêtés ne sont pas encore pris.
2018_4	<i>Procéder à l'évaluation des différents Accords de pêche et les publier.</i>	Moyenne	Décembre 2021	Réalisé	
2018_5	<i>Publier sur le site gouvernemental l'évaluation conduite par l'UE et relative au Protocole d'application</i>	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé	

ID	Description	Priorité	Échéance	Niveau de réalisation	Observations et Commentaires
	<i>de l'Accord de pêche pour la période 2015-2019.</i>				
2018_6	<i>Au plan politique, les informations importantes devraient être partagées en temps opportun pour permettre un débat public.</i>	Moyenne	Décembre 2021	Réalisé	Les différents rapports du CTS et de la Commission technique d'évaluation de la production halieutique du secteur des pêches (CTEPHSP) ont été partagés et discutés Débat sur la crise de la pêcherie du poulpe en avril 2021
2018_7	Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI	Haute	Décembre 2021	En cours	
2018_8	Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire	Haute	Décembre 2021	Réalisé	Paiement par régime et segment est publié à travers les rapports CTS et bulletins de l'OESP
2018_9	Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces et par type de concession	Moyenne	Décembre 2021	Réalisé	Rapport (CTEPHSP)
2018_10	Publier des informations annuelles sur les débarquements dans les ports nationaux ainsi que sur les transbordements en mer ou les débarquements dans les ports étrangers, conformément au Standard FiTI	Faible	Décembre 2021	Réalisé	CTS

ID	Description	Priorité	Échéance	Niveau de réalisation	Observations et Commentaires
2018_11	Renforcer l'observation à bord des navires de pêche hauturière pour disposer régulièrement des informations sur les rejets en mer	Moyenne	Décembre 2021	Partiellement	Il a été procédé effectivement au renforcement de l'observation à bord des navires de pêche hauturière. Le nombre de missions effectuées par l'IMROP dans le cadre de son Programme d'observation scientifique est passé de 4 en 2018 à 19 en 2019 puis à 15 en 2020 en dépit de la pandémie de la Covid-19 qui a sévi au cours de ces deux années. Malgré cette amélioration, le nombre de missions effectuées reste insuffisant pour estimer le niveau de rejets par pêcherie. Cette insuffisance est liée à des difficultés d'embarquer des observateurs scientifiques (réticence des armateurs et à l'indisponibilité d'observateurs).
2018_12	Procéder à la publication des informations disponibles sur les rejets en mer des navires de pêche hauturière, issues du Programme de l'observation scientifique mis en place par l'IMROP	Moyenne	Décembre 2021	Réalisé	Deux notes de synthèse des missions ont été préparées et sont accessibles :
2018_13	Poursuivre le processus de développement du listing des embarcations de pêche artisanale en activité le long du littoral mauritanien et procèdera à sa publication en ligne	Haute	Décembre 2021	En cours	Lancement en 2021 du processus de Link de l'effort au PDA
2018_14	Rassembler les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle	Moyenne	Décembre 2021	Non réalisé	

ID	Description	Priorité	Échéance	Niveau de réalisation	Observations et Commentaires
2018_15	Fournir des informations sur les rejets (par exemple, le volume total, les études) de la pêche artisanale.	Faible	Décembre 2021	Non réalisé	Le programme d'observation scientifique de l'IMROP ne couvre pas la pêche artisanale dans la mesure où les conditions à bord des pirogues ne permettent pas d'embarquer à bord et les engins de pêche sont réputés sélectifs.



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe National Multipartite
FiTI-Mauritanie

Deuxième Rapport FiTI de la Mauritanie Données des années civiles 2019 et 2020

Rapport FiTI de la Mauritanie

| Données des années : 2019 et 2020